

Commune de JULLIÉ
DEPARTEMENT DU RHÔNE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'ARRÊT PROJET



1 – Rapport de présentation
Décembre 2018

Vu pour être annexé à la délibération du 20 décembre 2018	Révision prescrite le :	16 décembre 2016
	Révision arrêtée le :	20 décembre 2018

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	5
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
TOPOGRAPHIE & GEOLOGIE	10
CLIMATOLOGIE	12
ENERGIE ET EMISSIONS DE GES	14
LA RESSOURCE EN EAU : HYDROLOGIE.....	17
LES MILIEUX NATURELS – INVENTAIRES ET PROTECTIONS	20
LES MILIEUX NATURELS – OCCUPATION DU SOL	22
LES MILIEUX NATURELS – LA TRAME VERTE ET BLEUE	24
LES MILIEUX NATURELS – SYNTHÈSE.....	30
LE PAYSAGE.....	31
LE PAYSAGE – LES UNITÉS PAYSAGÈRES	32
LE PAYSAGE – LES VALEURS PAYSAGÈRES.....	34
LE PAYSAGE – LES VALEURS ARCHITECTURALES.....	35
LE PAYSAGE – MONUMENTS HISTORIQUES/SITES ARCHEOLOGIQUES	36
LE PAYSAGE – SYNTHÈSE	37
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	39
LA STRUCTURE URBAINE.....	43
DÉVELOPPEMENT URBAIN – LA STRUCTURE URBAINE.....	44
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LA DENSITÉ	46
LA CONSOMMATION D'ESPACE	47
DIAGNOSTIC.....	49
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – CONTEXTE GENERAL.....	50
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LA POPULATION	52
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LA POPULATION PAR ÂGE	53
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LE PARC DE LOGEMENTS.....	54
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LES CONSTRUCTIONS NEUVES	55
LE PARC DE LOGEMENTS – SYNTHÈSE.....	56
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – ACTIVITÉ	57
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE, COMMERCE ET ARTISANAT	58
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET SYLVICOLE	59
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – TOURISME ET LOISIRS.....	61
ACTIVITÉ / SERVICES – SYNTHÈSE.....	63
CADRE DE VIE	64
VOIRIES - DÉPLACEMENTS	65
DÉPLACEMENTS	66
DÉPLACEMENTS DANS LE CENTRE-BOURG	67
ASSAINISSEMENT : EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES.....	68
EAU POTABLE.....	71
DECHETS.....	72
DEPLACEMENTS/ÉQUIPEMENTS – SYNTHÈSE.....	74
LES SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES	75
CONCLUSION ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC	76
SYNTHÈSE DES ENJEUX	77

LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE ET LEUR TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE.....	79
LES OBJECTIFS FIXES PAR LE SCOT DU BEAUJOLAIS.....	80
LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	83
PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES.....	85
PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET SYLVICOLE.....	89
PRÉSERVER LES VALEURS DE PAYSAGE.....	94
PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES.....	97
UNE CROISSANCE DE POPULATION SOUHAITÉE DE 0.75% PAR AN.....	99
MAITRISE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES.....	100
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT EN CENTRE BOURG.....	102
MAINTENIR LES COMMERCES, SERVICES ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS.....	105
ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE TOURISTIQUE.....	111
ORGANISER LES STATIONNEMENTS ET DÉPLACEMENTS.....	113
INCITER AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIES.....	116
ÉVOLUTION DES SURFACES DE ZONES.....	117
ÉVOLUTION DU ZONAGE.....	118
LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	119
CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	120
ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET ET ÉVALUATION DES INCIDENCES.....	122
BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS.....	125
PAYSAGES.....	127
MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCE EN EAU POTABLE.....	129
ASSAINISSEMENT (EAUX USÉES, EAUX PLUVIALES).....	131
QUALITÉ DE L'AIR – MAITRISE DE L'ÉNERGIE.....	133
NUISANCES.....	135
DÉPLACEMENTS.....	136
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	138
UNE ÉVALUATION ITÉRATIVE.....	140

INTRODUCTION

Situation générale

La commune de **JULLIÉ** est située au Nord du département du Rhône, au Sud-Ouest de Mâcon (19 km).

Elle se situe à environ 20km de Belleville, 35km de Villefranche-sur-Saône et 65km de Lyon et appartient à la Communauté de Communes Saône Beaujolais qui regroupe 42 communes et environ 43 000 habitants.

Historique du document d'urbanisme de la commune de JULLIÉ

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 7 novembre 2013.

Le cadre supra-communal :

JULLIÉ appartient au **Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais**, approuvé le 29 juin 2009 et en cours de modification. Le périmètre du SCoT compte 128 communes.

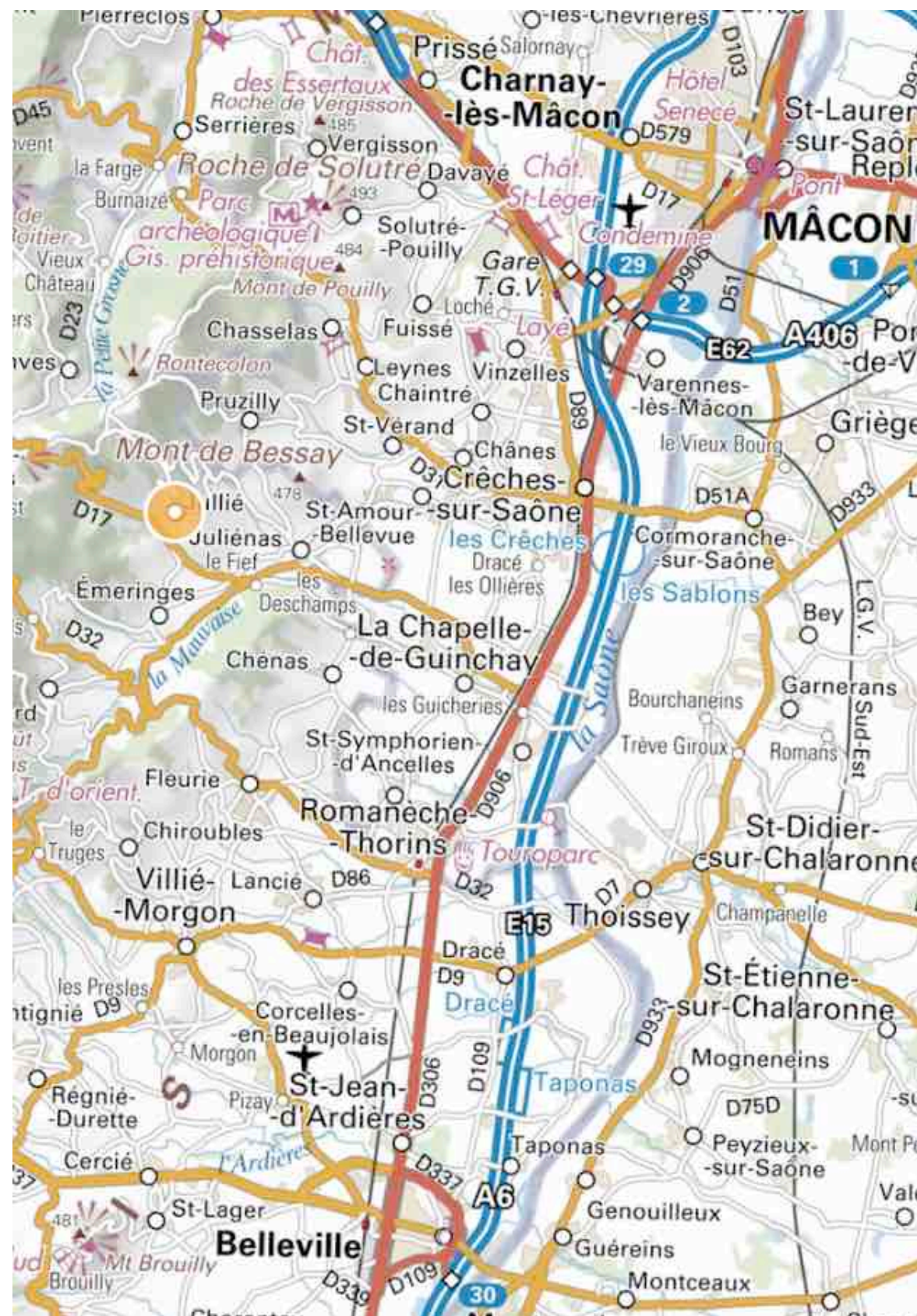
Le PLU de **JULLIÉ** devra être compatible avec le SCoT.

Les raisons de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Suite à la délibération du 16 décembre 2016 (complétée par la délibération du 1^{er} février 2017 autorisant la CCSB à poursuivre l'étude), la commune a décidé de prescrire la révision du PLU, avec les principaux objectifs suivants :

- Accompagner la croissance de la population dans le respect d'une consommation économe de l'espace, favoriser une diversité d'offre de logement en fonction des besoins et prévoir les zones de développement nécessaires en prenant en compte la question de la rétention foncière sur la dernière zone de développement du PLU,

Prendre en compte les enjeux de développement de l'activité agricole en ouvrant au mieux la possibilité d'installation des jeunes agriculteurs sur la commune en tenant compte des enjeux de risques existants.



Ci-contre – Extrait de la carte IGN issue du site Géoportail

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

TOPOGRAPHIE & GEOLOGIE

La topographie

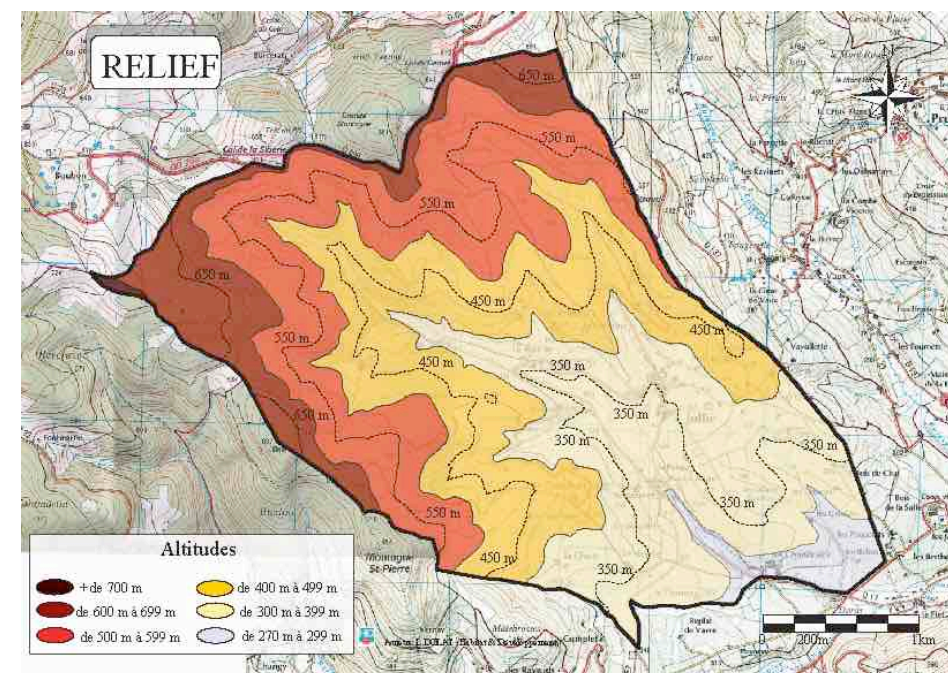
La commune appartient aux coteaux du Beaujolais. Son territoire présente une pente générale descendant vers la vallée de la Saône à l'Est. Cette pente est entaillée par deux talwegs correspondant aux deux cours d'eau de la commune : le Rolland et le Merdanson.

Le village de Jullié est situé dans la partie basse du territoire communal (à l'Est). Le relief de la commune se caractérise par un cirque formé de collines et de coteaux viticoles. Ce cirque se referme au niveau du hameau de Moulin Aujas.

L'altitude de la commune varie de 701 mètres à l'Ouest du territoire communal (lieu-dit « Le Pommeron »), à 270 mètres au Sud-Est du territoire communal à proximité du lieu-dit « Les Belins ».

Sur la carte ci-contre, 3 grandes unités topographiques se distinguent :

- **La plaine viticole** : autour du centre-bourg de Jullié. Les altitudes sont comprises entre 350 et 450 mètres.
- **Les coteaux** : principalement dominés par des forêts feuillus, forêts mixtes et milieux prairiaux. Les altitudes sont comprises entre 450 et 550 mètres.
- **Le plateau** : où les altitudes sont les plus importantes et sont comprises entre 550 et 650 mètres. Au-delà des forêts de feuillus, des boisements de résineux sont présents à l'est et à l'ouest du plateau. Les perspectives paysagères depuis le plateau offrent des vues sur les côtes depuis les cols de Gerbet et de la Sibérie.



La géologie

L'examen des cartes géologiques du BRGM au 1/50000^{ème} – feuilles de Belleville et de Beaujeu – montre que le territoire communal s'inscrit dans le premier contrefort du Massif Central (Monts du Beaujolais), formé de terrains cristallins (granite) et primaires (complexe volcano-sédimentaire datant de l'ère primaire). Ainsi, la commune de Jullié repose sur des roches principalement d'origine volcanique.

Le granite est souvent masqué par une couverture d'arène et d'alluvions qui porte le vignoble.

Le massif granitique est limité au Nord par la série volcano-sédimentaire de caractère acide.

Cette limite est nette sur la RD17, au niveau de Moulin Aujas et donne lieu à d'intercalations de schistes.

Les roches de la série volcano-sédimentaire sont compactes et dures, de couleur gris pâle, gris noir ou bleuté, on les appelle « Tufs ».

On distingue :

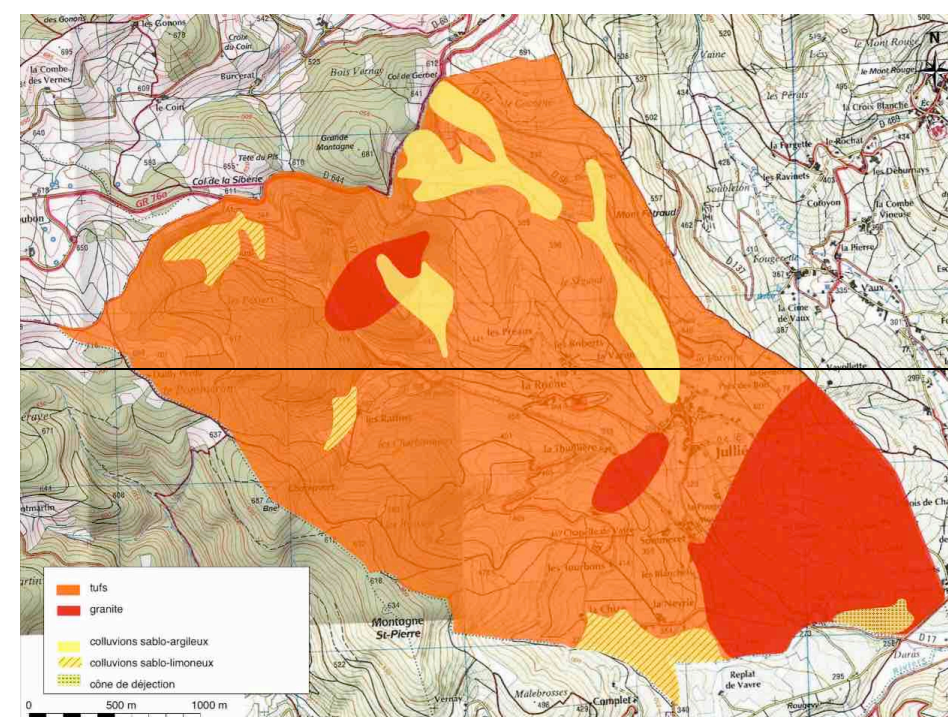
- au Nord de Jullié, des rhyolites compactes, généralement très altérées, de couleur claire ;
- à l'Est de Jullié, affleurant sur la RD68, des roches cristallisées de couleur verdâtre ;

Les colluvions de couverture dans la partie sud-ouest de la commune sont des dépôts de faible transport, d'altération remaniées provenant du substrat (socle rocheux). Elles sont fréquentes sur les versants des montagnes et collines (talwegs, vallons, dépressions, versants convexes). D'épaisseur variable, il s'agit d'arènes dont le contact avec le substrat est généralement souligné par un pavage de cailloutis ou blocs.

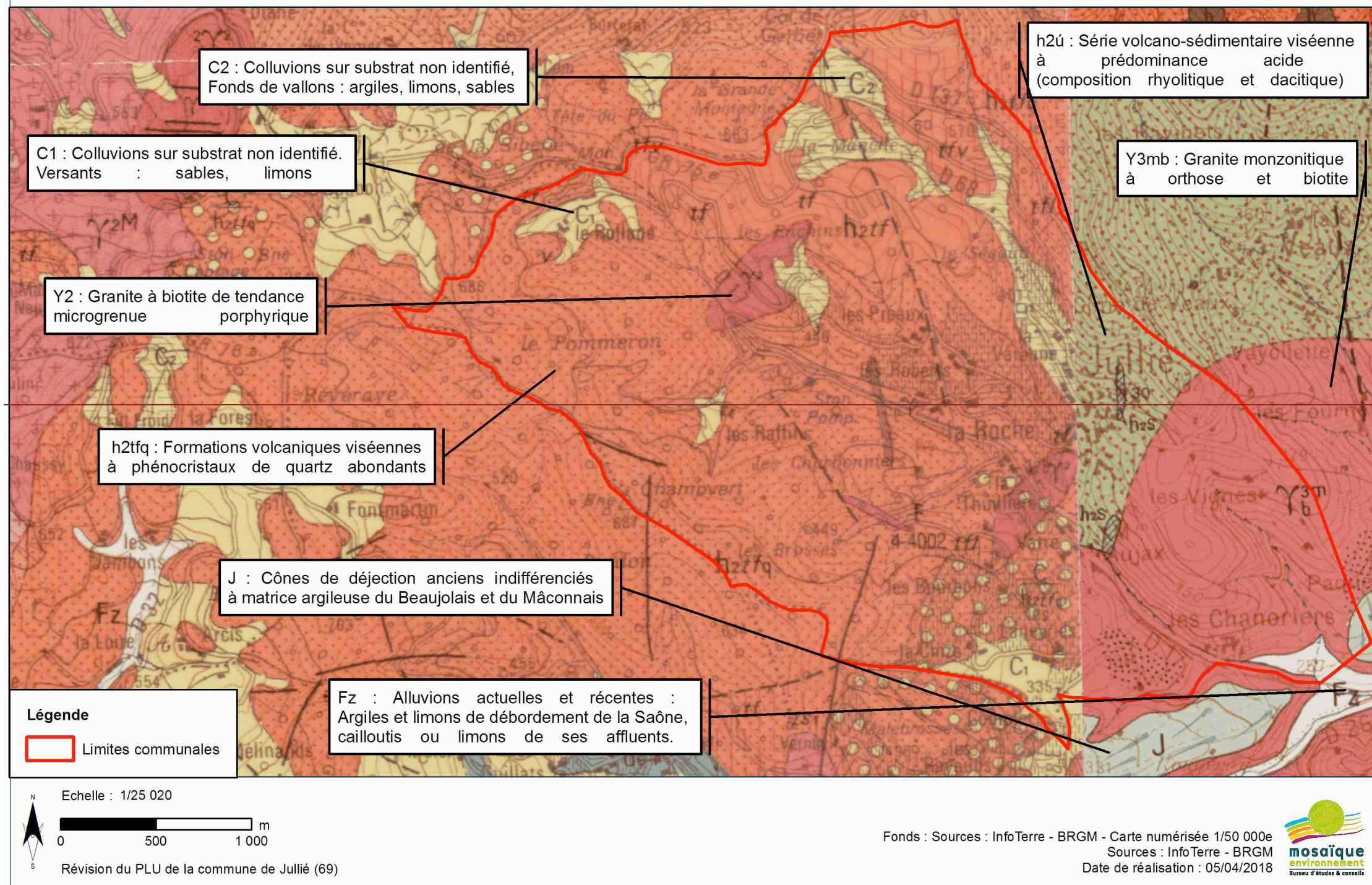
On distingue :

- au Sud de Jullié, des colluvions sablo-limoneuses, sans bloc, avec une proportion variable d'éléments caillouteux du substrat (Les Laneyries).
- dans les secteurs de La Manche, La Varenne, Le Sigaud, près des rivières, des colluvions sablo-argileuses à faible proportion de cailloutis (colmatage de fond de vallon).

Globalement ces sols ont une perméabilité moyenne entraînant parfois des risques de ravinement notamment au niveau des zones viticoles (divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique suite à de fortes précipitations). Par ailleurs, ce phénomène est accentué avec le relief.



La géologie



⇒ **UN RELIEF QUI A LARGEMENT CONDITIONNE L'OCCUPATION DU SOL ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES (AGRIcoles ET VINICOLES)**

⇒ **UN CONTEXTE GEOLOGIQUE SUSCEPTIBLE D'ACCROITRE LES RISQUES DE RUISSELLEMENT ET RISQUES D'INONDATION (PERMEABILITE MOYENNE).**

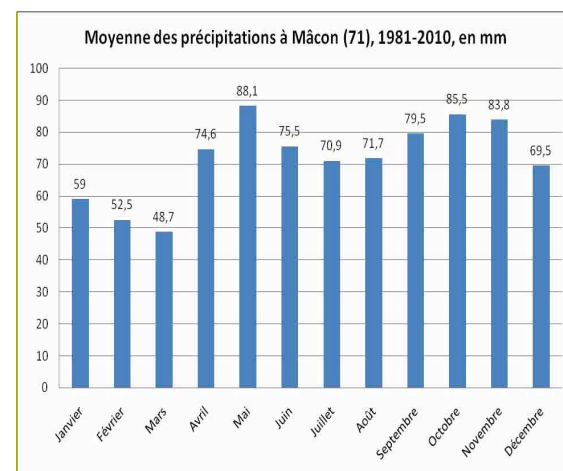
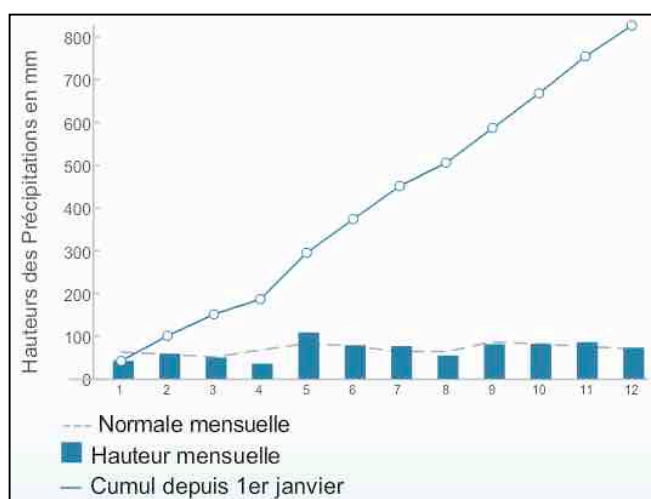
CLIMATOLOGIE

Les données suivantes sont des moyennes lissées sur la période 1981 – 2010 (source : « Statistiques climatiques de la France 1981 – 2010 », Direction de la climatologie, Météo France).

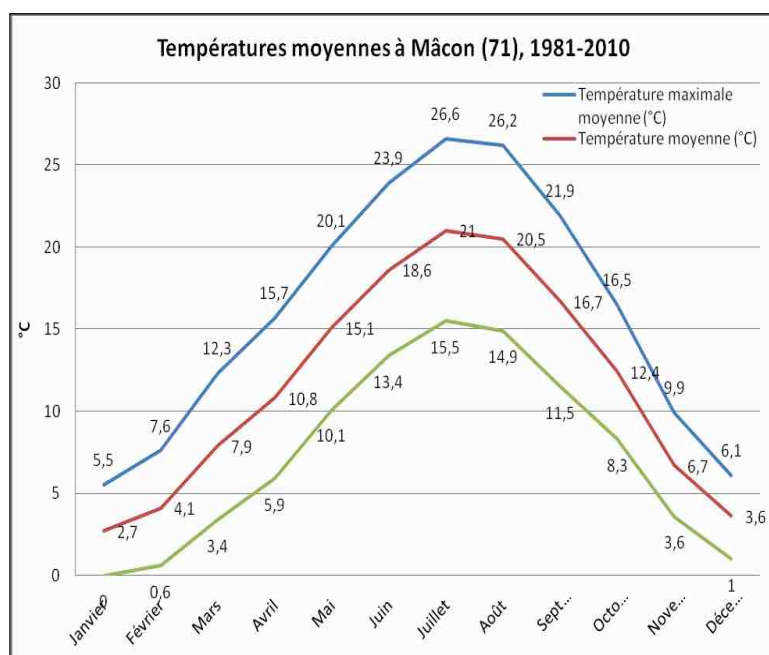
La pluviométrie:

Pour la période 1981-2010, d'après Météo France, la station climatique de Mâcon (la plus proche de Jullié) a comptabilisé un cumul annuel moyen de 859 mm : soit 113.9 jours pour des précipitations supérieures à 1mm, 52,8 jours pour des précipitations supérieures à 5 mm et 25.3 jours pour des précipitations supérieures à 10 mm.

La hauteur de précipitations moyenne sur une année est globalement similaire à la moyenne nationale qui est de 900 mm par an. Le régime des précipitations varie peu au cours de l'année cependant les mois les plus pluvieux sont mai et de septembre à novembre de manière générale (supérieur à 80 mm). Cependant, les différences ne sont pas conséquentes avec les mois les plus secs (janvier, février et mars) dont les valeurs sont comprises entre 50 et 60 mm.



Les températures :



Le Beaujolais se caractérise par un climat de type semi-continental avec des **hivers rigoureux**, des printemps humides avec risques de gelées printanières, des étés chauds et secs et des automnes cléments.

La température moyenne sur l'année est de 11,7 °C. Les mois les plus chauds sont ceux de Juillet (21°C) et Août (20,5° C). L'influence montagnarde du haut Beaujolais donne des hivers froids, 3,6°C de moyenne en décembre, 2,7° C de moyenne en janvier et 4,1°C de moyenne en février. Ces données sont à prendre avec précaution, l'altitude étant différente entre Jullié et Mâcon, les valeurs peuvent varier.

La durée d'insolation :

La durée d'insolation est de 1881,9 heures par an, soit légèrement en-dessous de la moyenne nationale (1900 heures par an environ)

L'ensoleillement est donc plutôt bon sur la commune.

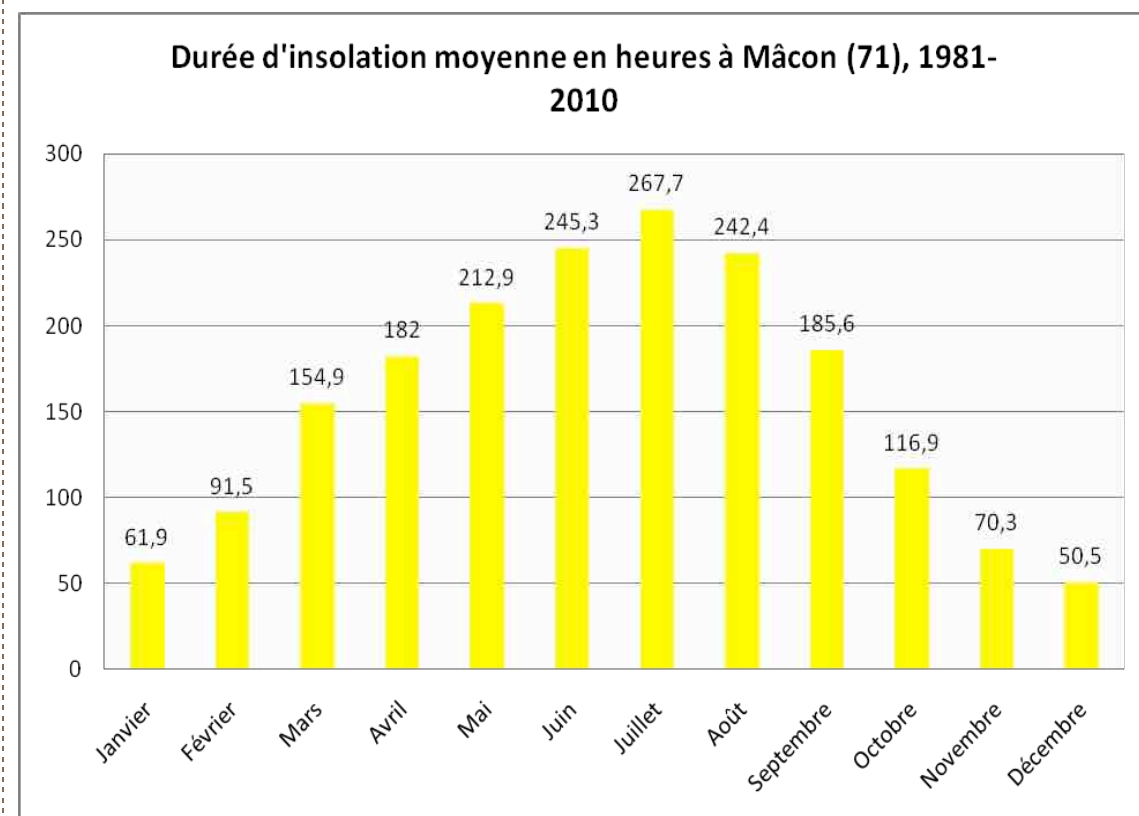


Tableau récapitulatif : données Météo France-statistiques 1981-2010

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Année
Température maximale moyenne (°C)	5,5	7,6	12,3	15,7	20,1	23,9	26,6	26,2	21,9	16,5	9,9	6,1	16,1
Température moyenne (°C)	2,7	4,1	7,9	10,8	15,1	18,6	21	20,5	16,7	12,4	6,7	3,6	11,7
Température minimale moyenne (°C)	0	0,6	3,4	5,9	10,1	13,4	15,5	14,9	11,5	8,3	3,6	1	7,4
Hauteur de précipitations (moyenne en mm)	59	52,5	48,7	74,6	88,1	75,5	70,9	71,7	79,5	85,5	83,8	69,5	859,3
Durée d'insolation (moyenne en heures)	61,9	91,5	154,9	182	212,9	245,3	267,7	242,4	185,6	116,9	70,3	50,5	1881,9
DJU (moyenne en °C)	472,9	391,8	314,4	215,4	100,4	34,1	7,8	10,2	60,1	176,3	338	447	2568,4

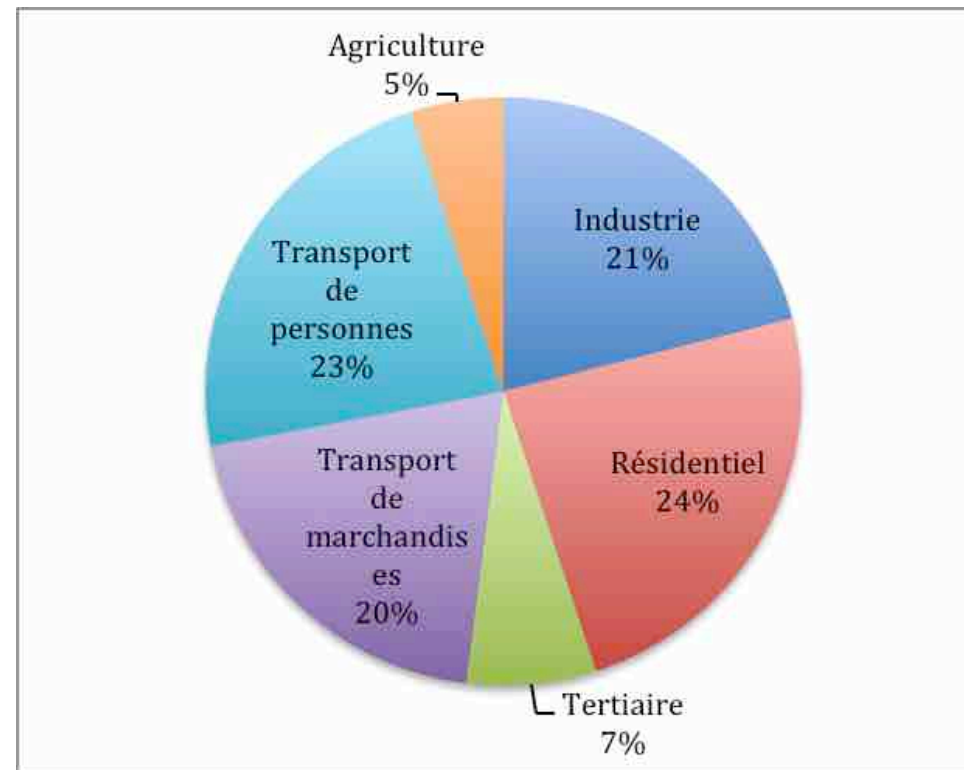
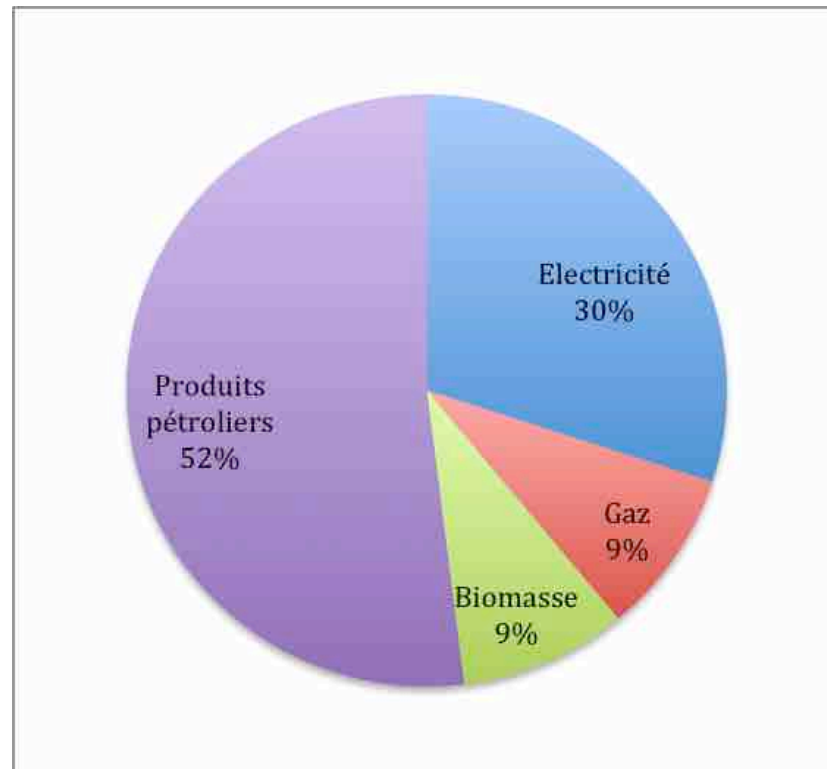
⇒ **UN CONTEXTE CLIMATIQUE A PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT NOTAMMENT CONCERNANT LA CAPACITE D'ENSOLEILLEMENT FAVORABLE AUX ENERGIES RENOUVELABLES.**

⇒ **ANTICIPER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (AUGMENTATION DES PRECIPITATIONS) : UNE BONNE GESTION DES EAUX PLUVIALES.**

ENERGIE ET EMISSIONS DE GES

Elaboration et mise en œuvre de la démarche Territoire à énergie positive (TEPOS) à l'échelle de la Communauté de communes Saône Beaujolais :

La CCSB souhaite s'engager dans une démarche TEPOS. Un diagnostic du territoire, réalisé en 2016, indique que les trois principales sources d'énergie proviennent de l'uranium, du pétrole et du gaz. 96% des énergies sont importées et seules 4% proviennent de ressources locales, notamment du bois-énergie et une part infime de l'hydro-électricité. La figure ci-dessous illustre cette forte dépendance aux énergies fossiles (pétrole et gaz). **Le bâtiment (résidentiel et tertiaire) ainsi que les transports de personnes et de marchandises représentent 74% de la consommation d'énergie finale du territoire.**



Répartition des consommations énergétiques du territoire par secteur et par type d'énergie (pour un total de 1 420 GWh consommés en 2013)

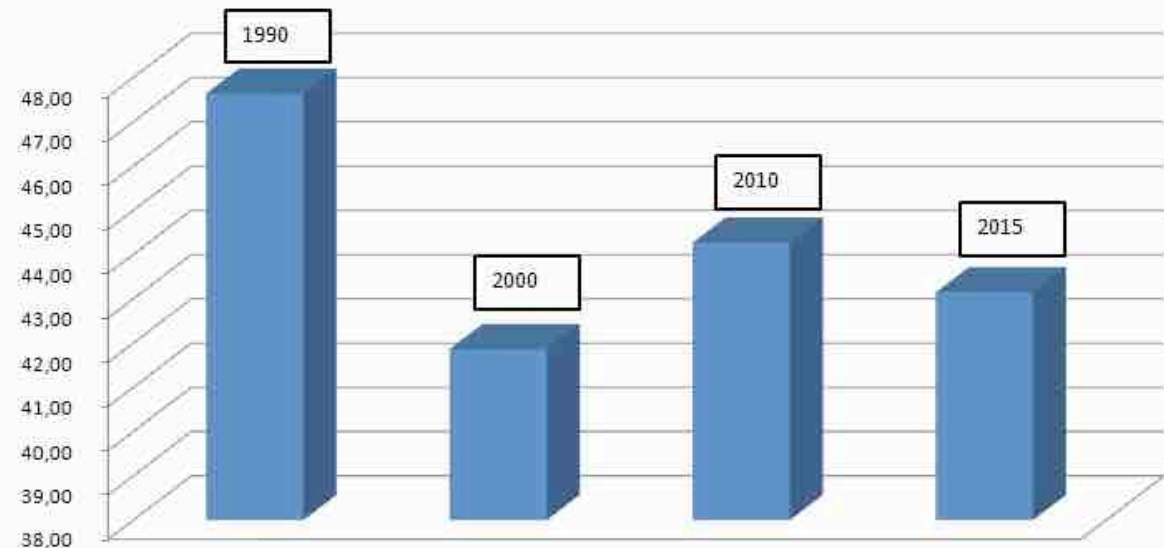
Les émissions de Gaz à effet de serre sur la commune de Jullié :

Les chiffres ci-dessous sont issus des données de l'OREGES (Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre).

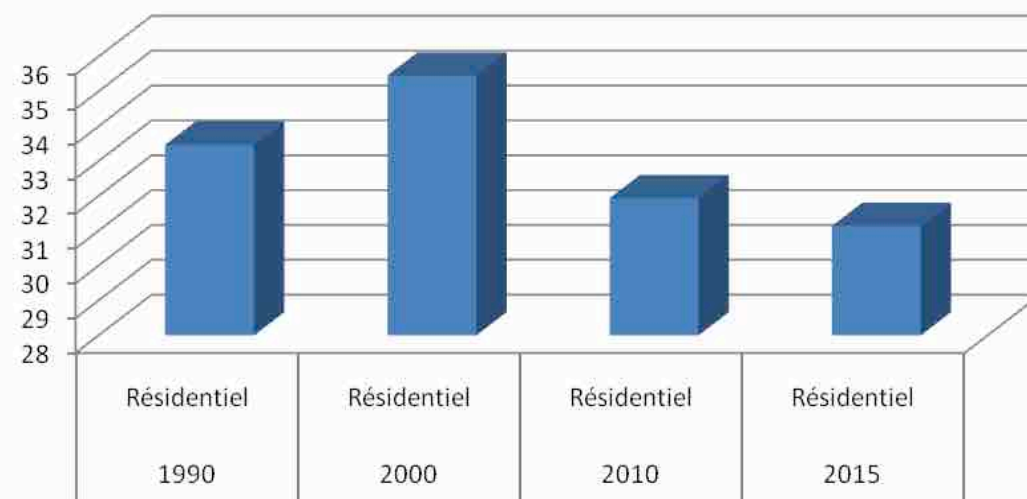
Sur la commune les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont évolué entre 1990 et 2015 selon les différents postes (résidentiel, transports, agriculture,...).

Concernant l'agriculture, les émissions de GES ont diminué depuis 1990. On observe cependant une augmentation des émissions en 2010 mais un déclin en 2015. Le secteur résidentiel voit également sa part d'émissions de GES diminuer depuis le début des années 2000 même si il s'agit d'un des postes les plus émetteurs sur le territoire. En revanche, depuis les années 1990, la part d'émissions de GES liées au transport routier augmente et représente en 2015 23% des émissions de GES contre 16 % en 1990.

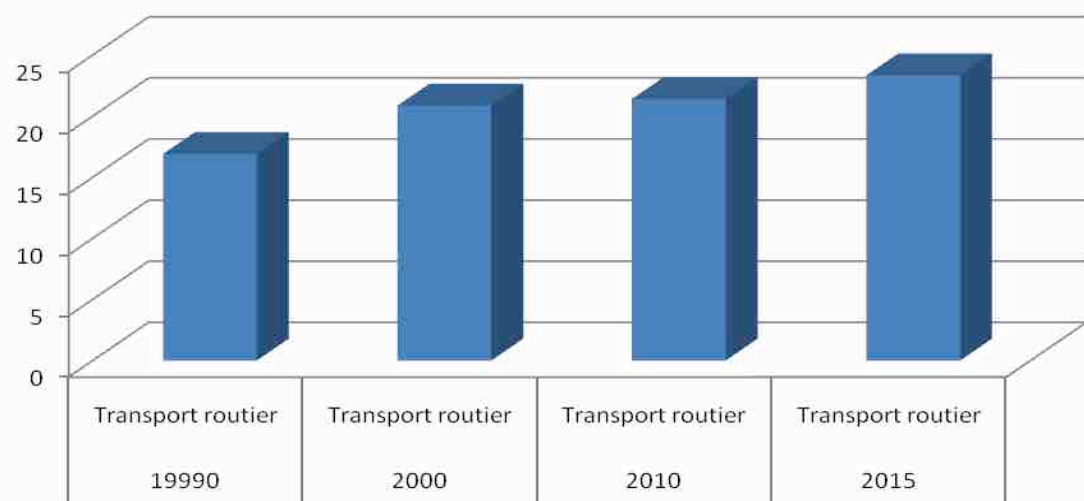
Evolution des émissions de gaz à effet de serre liées à l'agriculture (en %)



Evolution des émissions de gaz à effet de serre liées au résidentiel (en %)



Evolution des émissions de gaz à effet de serre liées au transport routier (en %)



Energies renouvelables :

La part de production d'énergies renouvelables a augmenté entre 2007 et 2015 concernant le solaire thermique et la géothermie. L'OREGES indique qu'en 2015, 6 installations pour la production d'énergie photovoltaïques ont été recensées sur la commune. L'OREGES indique également que la filière bois-énergie a permis de produire 1067,75 kWh en 2015. Toutefois, il semblerait que ces données aient évolué, car une dizaine d'installations photovoltaïques chez les particuliers sont recensées sur la commune.

Une étude de faisabilité, réalisée par Hespul, portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques a été réalisée sur trois bâtiments communaux : la salle des fêtes, le presbytère et le gîte de la Fontaine.

Les travaux sont en cours de réalisation.

Enfin, un projet porté par la Communauté de communes Saône Beaujolais et réalisé par le SYDER est en cours de réalisation et prévoit à l'échelle de la communauté de communes entre 20 et 30 installations supplémentaires.

Commune	Bâtiment	Puissance crête (kWc)	Orientation (par rapport au Sud)	Inclinaison	Productible (kWh/an)
Jullié	Mairie/Ecole	9	+60°	25°	8740
Jullié	Gîte de la Fontaine	8,829	0°	20°	9400
Jullié	Ancien Presbytère	9	-90° et +90°	20°	8270

Etude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune de Jullié - Source : données SYDER

An	Equipement	Indicateur	Valeur Kwh
2007	ST - Solaire thermique	Production du solaire thermique	12,40
2008	ST - Solaire thermique	Production du solaire thermique	15,04
2010	ST - Solaire thermique	Production du solaire thermique	18,40
2015	ST - Solaire thermique	Production du solaire thermique	25,97

Source : données OREGES

An	Equipement	Indicateur	Valeur Kwh
2007	GE - Geothermie	Nb	2,67
2008	GE - Geothermie	Nb	4,49
2010	GE - Geothermie	Nb	6,70
2015	GE - Geothermie	Nb	11,04

Source : données OREGES

⇒ **DES ENERGIES RENOUVELABLES A VALORISER (SOLAIRE, THERMIQUE) ET DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE A REDUIRE (TRANSPORT, RESIDENTIEL, AGRICULTURE).**

⇒ **UNE ARTICULATION A TROUVER ENTRE CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET CHOIX DE DEVELOPPEMENT URBAIN (DENSIFICATION, RENOUVELLEMENT, ORIENTATIONS, FORMES URBAINES)**

LA RESSOURCE EN EAU : HYDROLOGIE

Documents cadres :

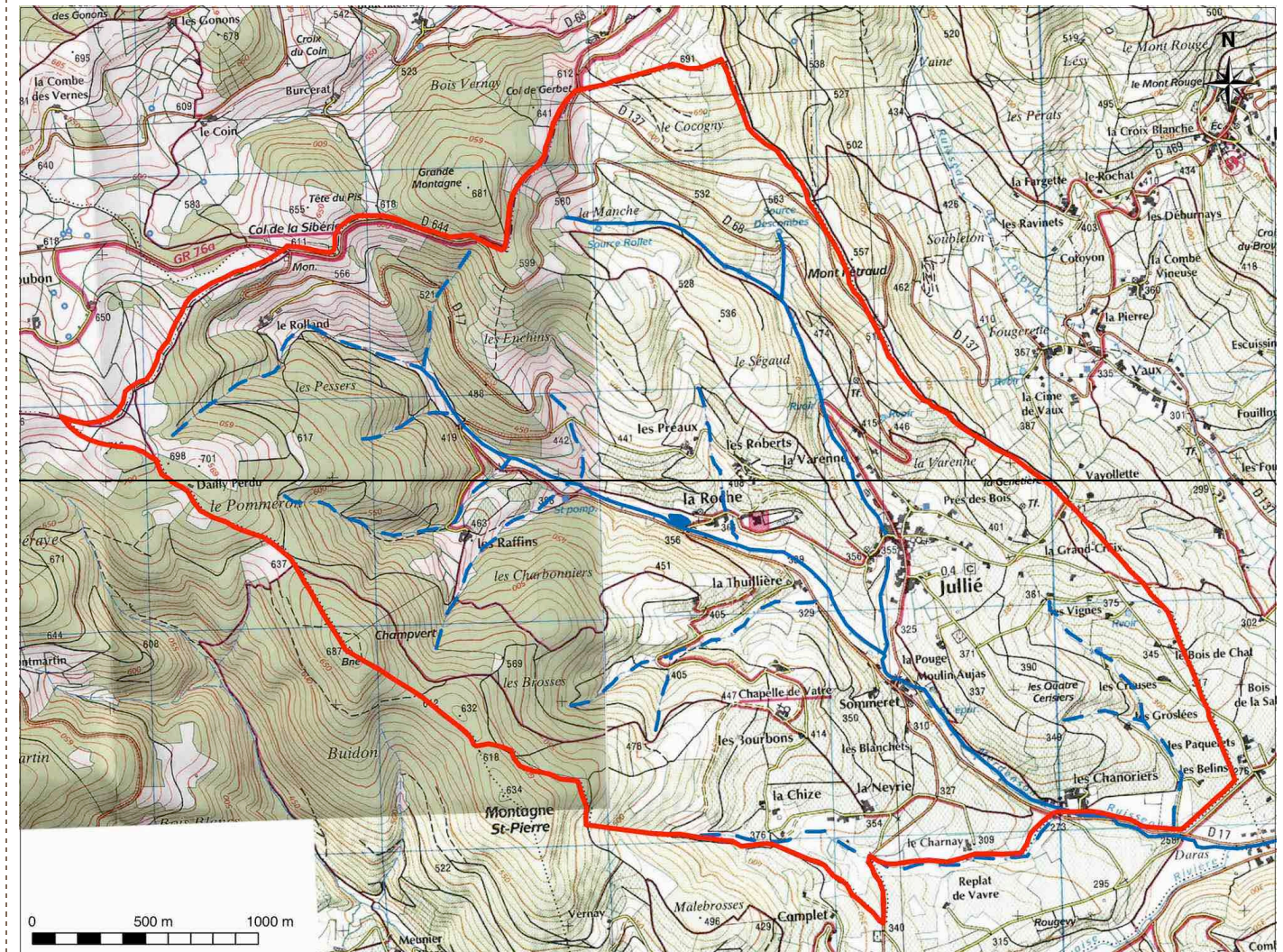
1. La Directive Cadre sur l'Eau

Le Parlement européen et le Conseil du 23 octobre 2000 ont établi un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite **directive cadre sur l'eau** (2000/60/CE). Elle définit un cadre législatif européen cohérent et efficace. Elle fixe des objectifs de résultats et un calendrier précis pour atteindre un bon état de la ressource en eau. Cette directive a fixé une nouvelle entité hydrographique cohérente pour mesurer les résultats : la **masse d'eau** (cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux souterraines).

2. Au niveau national

Pour gérer de manière plus équilibrée la ressource, plusieurs lois et documents ont été mis en œuvre :

- **la loi sur l'eau du 3 janvier 1992** a créé le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dans ses articles 1 à 3 affirme la nécessité d'une gestion équilibrée et institue le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui fixe pour chaque grand bassin les orientations fondamentales de cette gestion équilibrée. La commune de Saint-Rambert-en-Bugey est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021.
- **La Loi du 21 avril 2004** transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau impose la révision du SDAGE pour intégrer ces nouvelles exigences et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015.
- **La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** promulguée le 30 décembre 2006, conforte l'organisation actuelle, mais comporte également d'importantes modifications pour les institutions compétentes en matière de gestion de l'eau.
- **Les SAGE** : Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont des procédures définies dans la loi sur l'eau du 03/01/1992, renouvelées et confortées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 (portée juridique, contenu, conception, élaboration...). Il s'agit d'un document de planification à l'échelle d'une Unité Hydrographique Cohérente, c'est-à-dire d'un bassin versant. Le SAGE est une déclinaison locale des objectifs du SDAGE. La commune n'est pas concernée par un SAGE.
- **Les Contrats de milieux**, élaborés par un comité de rivière, définissent des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans.



La commune Jullié appartient au **SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021** dont les orientations fondamentales sont les suivantes :

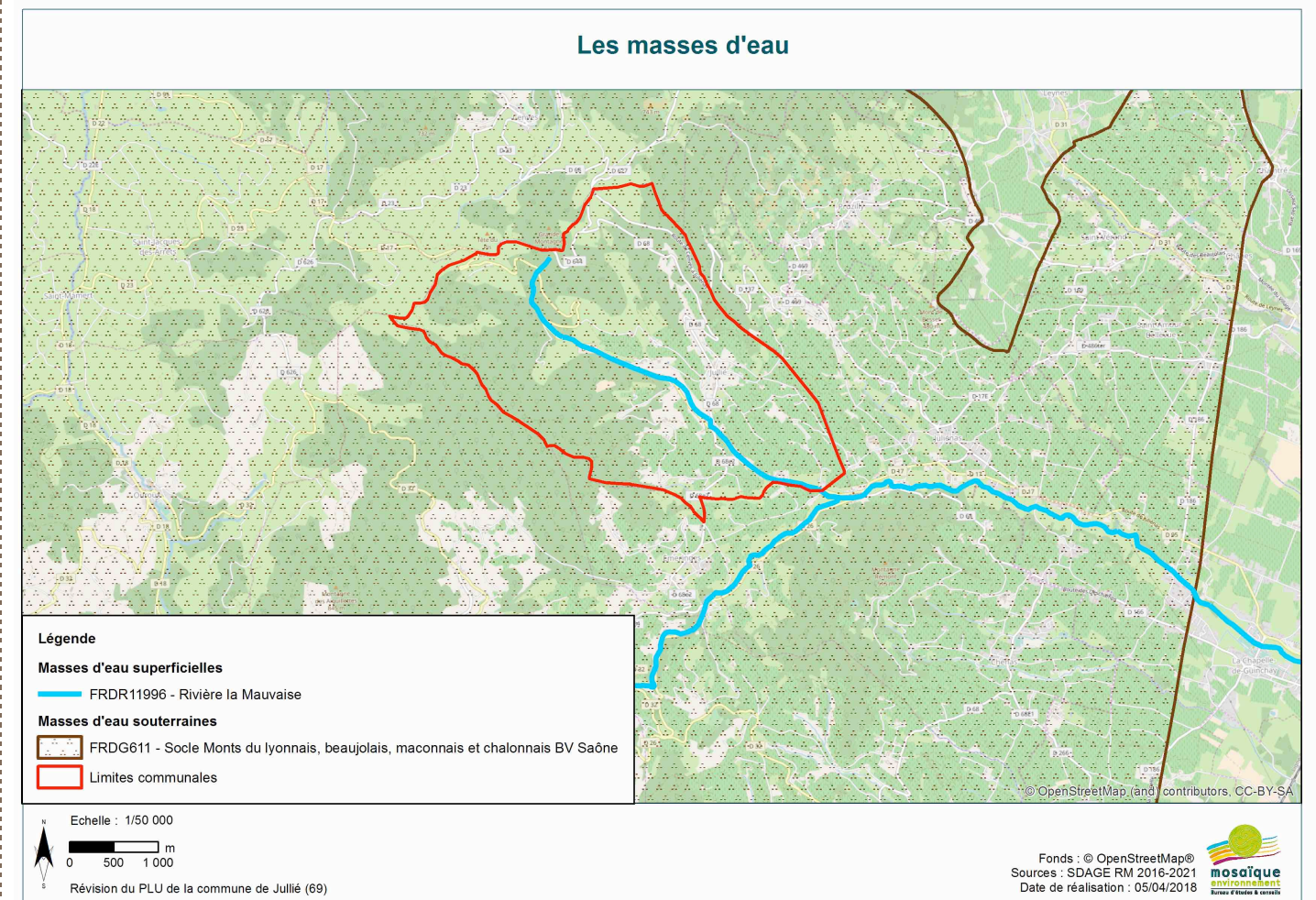
- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur la pollution par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement actuel des milieux aquatiques.

La commune est également inscrite dans le périmètre du **contrat de rivière du Beaujolais** piloté par le Syndicat mixte des rivières du Beaujolais. Le contrat de rivières du Beaujolais a reçu l'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée le 5 avril 2012 et ce pour une durée de 5 ans (2012-2017).

Il s'agit du premier contrat de rivière sur le territoire du Beaujolais et il fait suite à de nombreuses études et années de réflexions entre les collectivités du Beaujolais. Le contrat de rivière vise à protéger et à restaurer les milieux aquatiques du bassin versant du Beaujolais. Dans ce contexte, des grands axes d'actions ont été mis en place pour améliorer la qualité de l'eau sur le territoire :

- Reconquérir une bonne qualité des eaux – Volet A ;
- Restaurer et préserver les milieux aquatiques – Volet B1 ;
- Réduire les risques d'inondation – Volet B2 ;
- Initier une gestion quantitative de la ressource – Volet B3 ;
- Mettre en valeur les milieux aquatiques – Volet B4 ;
- Pérenniser la gestion globale de l'eau sur les bassins versants du territoire – Volet C.

L'analyse des mesures de la qualité des cours d'eau (études préalables en 2008 et réseau de bassin Rhône-Méditerranée pour l'Ardières, la Vauxonne et le Morgon) faisait apparaître une forte dégradation de la qualité écologique et chimique des rivières du Beaujolais. A ce titre, la faiblesse naturelle des débits d'étiage, accentuée localement par des prises d'eau pour l'alimentation de biefs, augmente l'impact des pressions polluantes.



Masses d'eau souterraines :

La commune est concernée par la masse d'eau souterraine **FRDG611 « Socle Mont du Lyonnais, Beaujolais, mâconnais et Chalonnais bassin versant Saône »**.

Rhône moyen				
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	RNABE 2015		RNAE
		Volet quantité	Volet qualité	Volet quantité
FRDG611	Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône	non	non	non

Etat des lieux du SDAGE RMC – 2013

D'après l'état des lieux du SDAGE 2016-2021, **cette masse d'eau souterraine n'est pas concernée par un risque de non atteinte des objectifs environnementaux**, tant sur les paramètres qualitatifs que quantitatifs. Cette ressource en eau présente en effet un bon état qualitatif et quantitatif malgré les risques potentiels de pollutions de par sa faible profondeur et l'absence de couche protectrice.

Eaux superficielles :

La commune est traversée par un réseau hydrographique relativement dense. **La rivière La Mauvaise**, qui s'écoule d'Ouest en Est, à 250 m de la limite Sud du territoire communal, constitue l'élément du réseau hydrographique local le plus important.

Le territoire communal est traversé du Nord-Ouest au Sud-Est par le **ruisseau du Merdenson** (affluent de la Mauvaise) qui traverse le bourg et constitue le milieu récepteur de la station d'épuration.

On dénombre de nombreux petits affluents, à écoulement intermittent, du ruisseau du Merdenson ainsi que plusieurs sources : au Nord-Ouest, secteur du Rolland avec station de pompage « Les Raffins », secteur Nord Source du Rollet (La Manche) et source Descombes (Mont Fétraud).

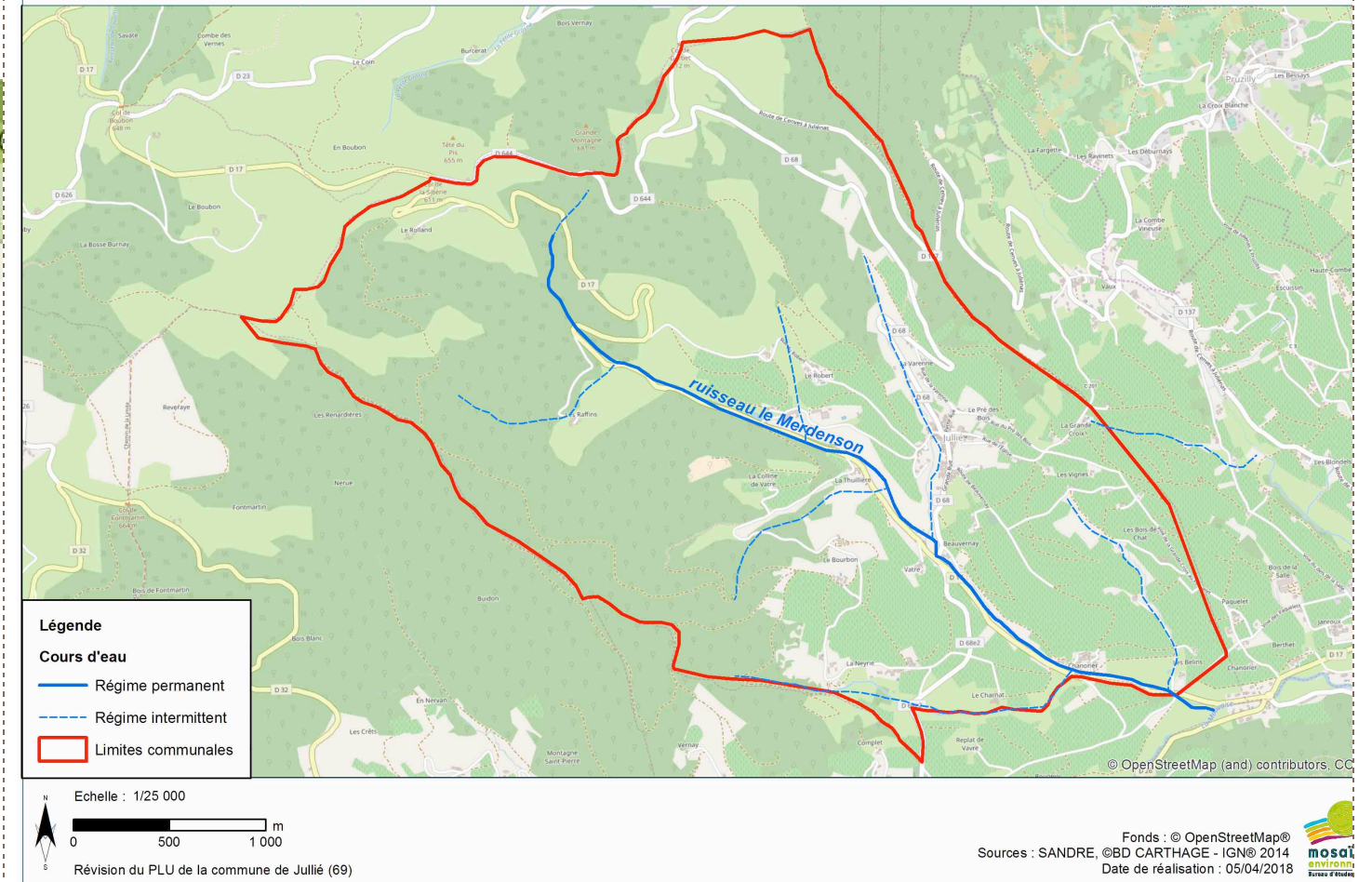
Sur l'ensemble du bassin versant, la présence de placages argileux et de pentes importantes, favorise les ruissellements de surface. Ces petits cours d'eau sont sujets à de fortes crues instantanées, accentuées par l'évolution des techniques de viticultures et par l'imperméabilisation des sols.

Le territoire communal est également drainé par de nombreux fossés qui alimentent les différents ruisseaux précités.

Concernant l'état écologique et chimique de la rivière de La Mauvaise, le SDAGE indique un risque de non atteinte des objectifs environnementaux d'ici 2021 sur le volet écologique. Ce risque était déjà avéré en 2015. La présence de nutriments/pesticides et l'altération de la continuité écologique liée notamment à la présence de nombreux seuils (morphologie, continuité piscicole, transit sédimentaire,...) sont autant d'éléments qui indiquent un risque de non atteinte des objectifs environnementaux pour le SDAGE. On note également une dégradation des eaux superficielles dans les zones viticoles due à une pollution phytosanitaire.

Le SDAGE n'indique toutefois pas de données concernant l'état écologique et chimique des autres rivières et ruisseaux de la commune.

Le réseau hydrographique



Rhône moyen						
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie	Nature	RNABE 2015	RNAOE 2021	
					Volet écologique	Volet chimique
FRDG611	Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône	Cours d'eau	MEI	oui	oui	non

Etat des lieux du SDAGE RMC – 2013

⇒ **UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE SENSIBLE AUX POLLUTIONS (AGRICOLES, DOMESTIQUES)**

⇒ **UNE RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE DE BONNE QUALITE**

⇒ **DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES A PROTEGER**

LES MILIEUX NATURELS – INVENTAIRES ET PROTECTIONS

ZNIEFF

La commune de Jullié est couverte par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistiques et Floristique) de type 1.

Les ZNIEFF de type 1 sont généralement de superficie réduite. Ce sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat dits déterminants ZNIEFF car rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire. Ainsi, sur la commune de Jullié, on observe une **ZNIEFF de type I** : « Flanc Est du col de Gerbet » (7,23 ha, soit 0,43 % du territoire) : situé au Nord de la commune, il s'agit d'un espace agropastoral encore géré via un pâturage bovin. La partie sud du site est concernée par une pâture mésophile, tandis que les croupes sont constituées d'une mosaïque de pelouses sèches acidiphiles et de landes à genêt à balais et à genêt purgatifs, indicateur d'une baisse de la pression pastorale. À noter la présence d'un oiseau patrimonial, l'engoulevent d'Europe qui affectionne ces landes, ainsi qu'une espèce de plante protégée en Rhône-Alpes ayant des vertus médicinales, le millepertuis androsème.

Les Zones Humides

Une zone humide, au sens de la Loi sur l'eau, caractérise les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en place de mesures de protection et de gestion pour préserver toutes ces potentialités à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ainsi que Décret du 9 octobre 2009). Par ailleurs, la prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides constituent une des orientations fondamentales du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée dans le but d'améliorer les connaissances sur ces espaces fragiles et d'en assurer une meilleure gestion.

Conformément à la Directive cadre sur l'eau et en vertu de la loi du 22 avril 2004, relative à la mise en conformité des documents d'urbanismes avec les SDAGE et les SAGE, cet inventaire doit être pris en compte dans l'élaboration du PLU.

La commune de Jullié comporte 21 zones humides identifiées en 2010 par Mosaïque Environnement dans le cadre de l'inventaire des zones humides du Beaujolais et le CEN Rhône-Alpes en 2012. Il s'agit principalement de prairies hygrophiles pâturées à jonc diffus et de ripisylves (aulnaies-frênaies).

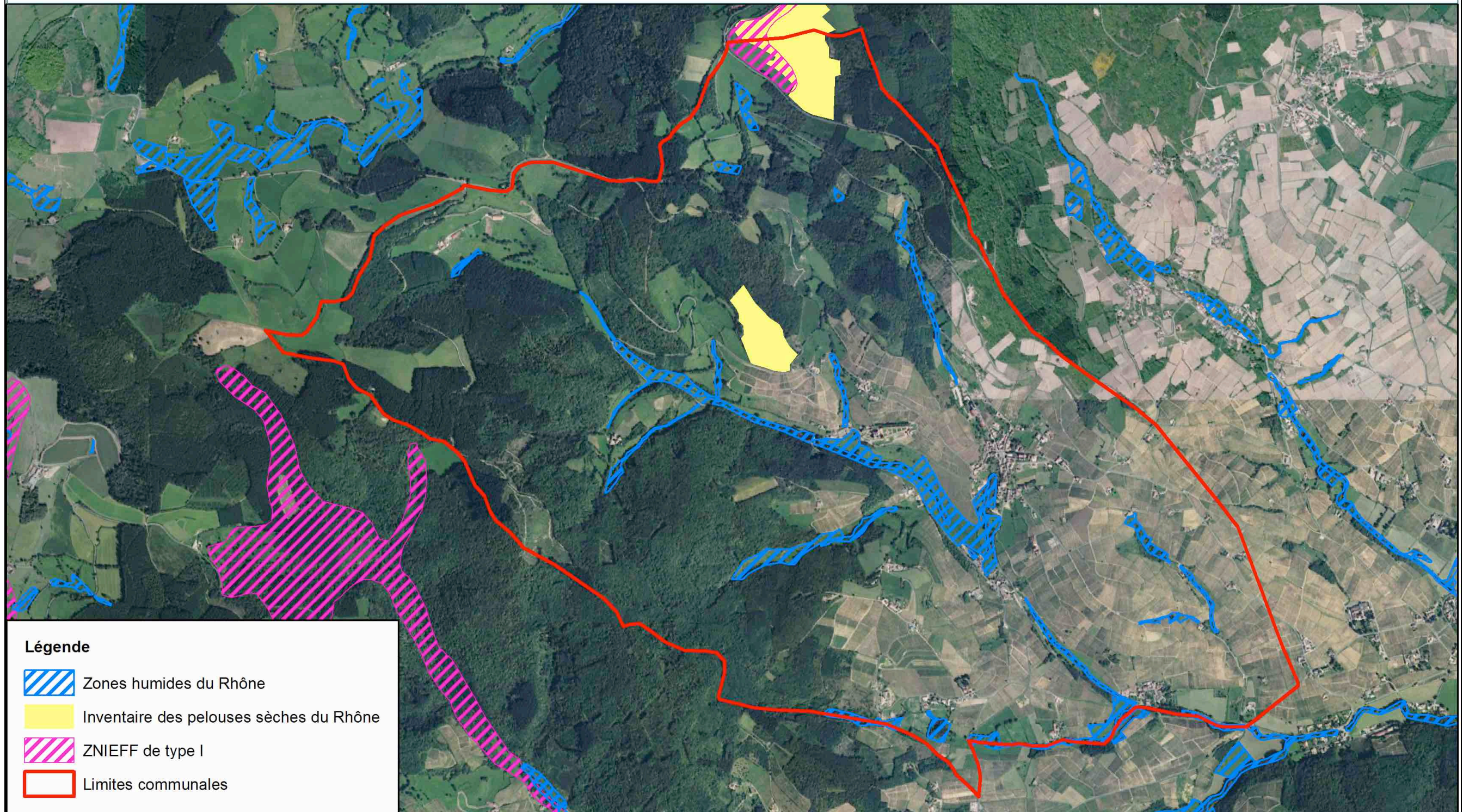
Les pelouses sèches

Un inventaire des pelouses sèches du département du Rhône a été conduit par le CEN Rhône-Alpes. Il localise deux secteurs de pelouses sèches sur la commune de Jullié. Le premier au Nord recoupe en partie la ZNIEFF de type I. Le second est localisé sur des coteaux exposés au Sud au-dessus de la D17 et du lieu-dit "les Préaux". Il s'agit de pelouses sèches à annuelles acidiphiles.

⇒ **UN PATRIMOINE NATUREL RECONNU A TRAVERS PLUSIEURS INVENTAIRES.**

⇒ **DES ZONES SENSIBLES (LES ZONES HUMIDES, LES PELOUSES SECHES ET LA ZNIEFF DE TYPE I) A PROTEGER.**

Les inventaires patrimoniaux



Echelle : 1/25 000

0 500 1 000 m

Révision du PLU de la commune de Jullié (69)

Fonds : © IGN-BD ORTHO® 2015
Sources : DREAL AURA, Département du Rhône et CEN Rhône-Alpes
Date de réalisation : 06/04/2018



LES MILIEUX NATURELS – OCCUPATION DU SOL

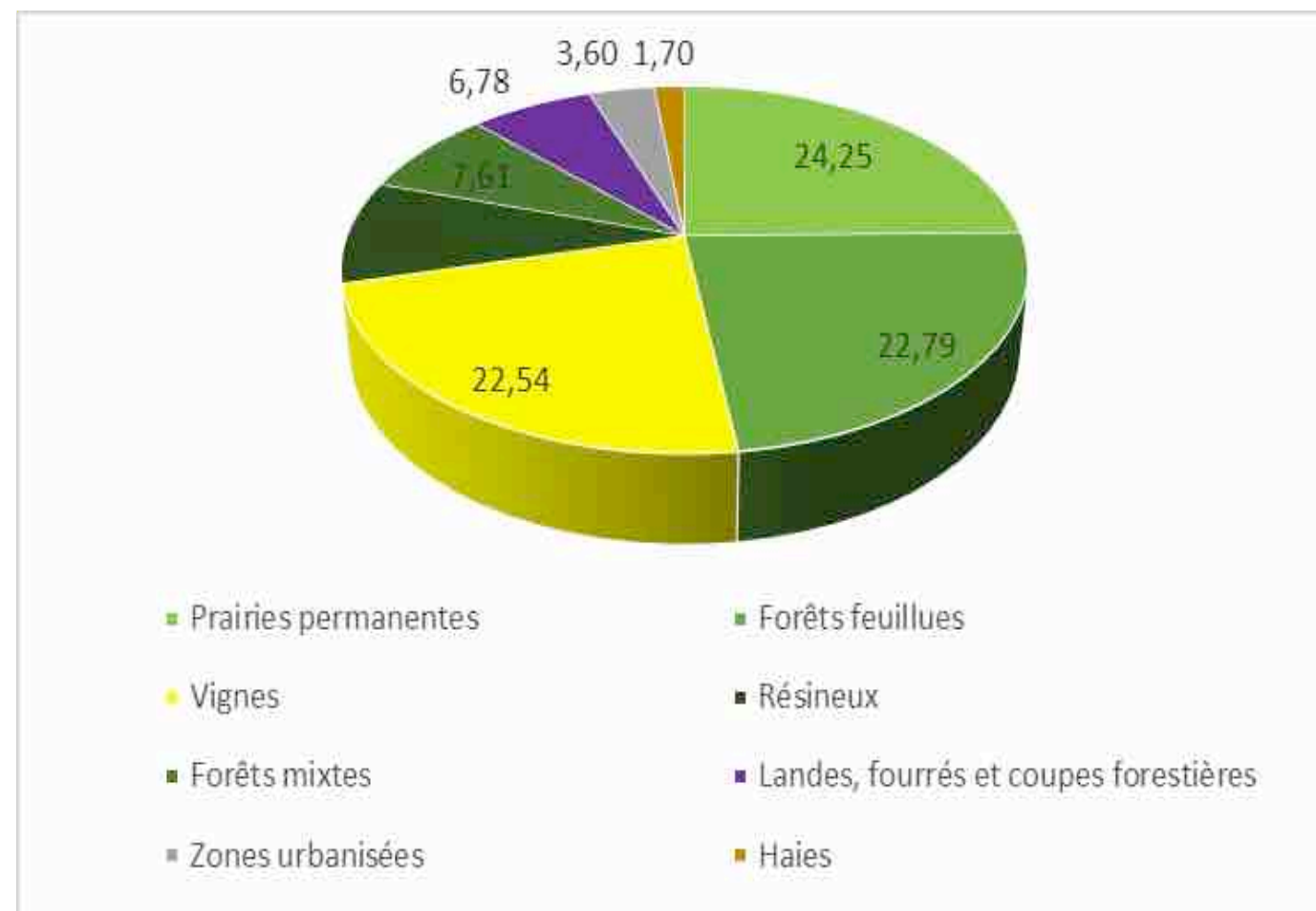
L'occupation du sol de la commune de Jullié peut être divisée en deux parties.

- À l'est, les expositions sud et est des pentes favorisent (hors des vallons profonds), la présence de vignes. Le paysage est ainsi marqué par une alternance de parcelles plantées en vignes et exploitées tandis que certaines sont récemment arrachées ou laissées à l'abandon. Dans ce secteur, les prairies, les fourrés et les boisements sont relictuels et concentrés dans les secteurs les moins favorables à la vigne (zones humides, fonds de vallons). Dans ce contexte viticole, ces vallons bocagers offrent une hétérogénéité paysagère et des fonctionnalités intéressantes pour le déplacement des espèces (voir plus bas).
- À l'ouest, avec l'augmentation de l'altitude et des expositions moins favorables, l'occupation du sol du territoire est caractérisée par une mosaïque de prairies permanentes bocagères, de fourrés et de landes ainsi que de grands boisements.

Globalement, cela donne une occupation du sol assez équilibrée entre 3 composantes qui se partagent environ 1/4 chacune du territoire communal : **les prairies permanentes** (pâturées ou fauchées, incluses les pelouses sèches) dominant avec environ 24% du territoire, **les forêts feuillues** viennent ensuite avec 22,79% du territoire, puis **les vignes** avec 22,54% du territoire.

Les zones urbanisées quant à elles ne couvrent "que" 35 ha soit 3,6% du territoire communal.

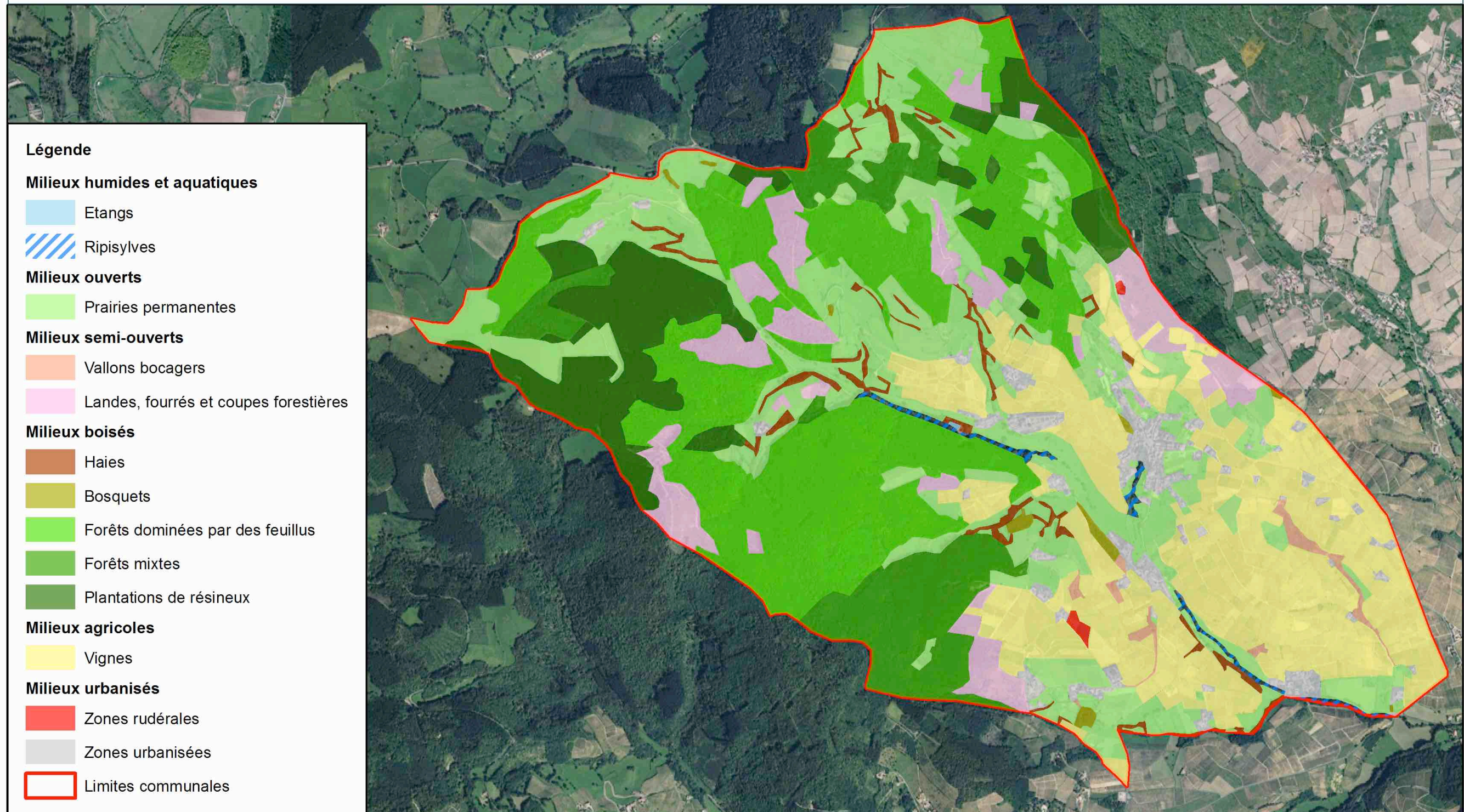
	Surface (ha)	Surface(%)
Prairies permanentes	239,62	24,25
Forêts feuillues	225,20	22,79
Vignes	222,65	22,54
Résineux	88,04	8,91
Forêts mixtes	75,14	7,61
Landes, fourrés et coupes forestières	67,03	6,78
Zones urbanisées	35,62	3,60
Haies	16,77	1,70
Vallons bocagers	6,58	0,67
Ripisylves	5,81	0,59
Bosquets	4,16	0,42
Zones rudérales	1,26	0,13
Etangs	0,13	0,01
Total	988,00	100,00



Graphique illustrant la part des principales occupations du sol de la commune

- ⇒ **UNE OCCUPATION DES SOLS CONTRASTÉE ENTRE L'EST ET L'OUEST DE LA COMMUNE QUI APPORTE AINSI UNE DIVERSITÉ PAYSAGÈRE.**
- ⇒ **UNE OCCUPATION DES SOLS RELATIVEMENT ÉQUILIBRÉE ENTRE MILIEUX AGRICOLES, OUVERTS ET BOISÉS.**
- ⇒ **DES ENJEUX DE PRÉSERVATION DE MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES.**

L'occupation du sol



N
Echelle : 1/25 000
0 500 1 000 m
S
Révision du PLU de la commune de Jullié (69)

Fonds : © IGN-BD ORTHO® 2015
Sources : Mosaïque Environnement 2017
Date de réalisation : 05/04/2018



LES MILIEUX NATURELS – LA TRAME VERTE ET BLEUE

1. Rappel sur la notion de réseau écologique et de trame verte et bleue

La notion de réseau écologique ou « Trame verte et bleue (TVB) » vise la préservation de la dimension fonctionnelle des écosystèmes, c'est-à-dire le maintien des possibilités de déplacement et d'évolution des espèces. Si ce concept a émergé depuis une vingtaine d'années, il a été traduit réglementairement dans les lois Grenelle. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire. Elle comprend une composante verte qui fait référence aux milieux terrestres (boisements, prairies, parcelles agricoles, haies,...) et une composante bleue qui correspond aux continuités aquatiques et humides (rivières, étangs, zones humides, mares,...). Le rôle de la TVB vise à reconstituer un réseau écologique cohérent à différentes échelles de territoire pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'assurer leur survie.

2. La Trame Verte et Bleue en Rhône-Alpes

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** de la Région Rhône-Alpes approuvé le 19 juin 2014 doit être pris en compte par le PLU. Les différentes composantes de la TVB sont :

- **des réservoirs de biodiversité** : espaces qui présentent une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation et repos, reproduction et hivernage...). Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité. Les inventaires patrimoniaux (Natura 2000, ZNIEFF de type I, Zones Humides etc.) sont des réservoirs de biodiversités. **Sur la commune, les réservoirs de biodiversité mentionnés par le SRCE concernent la ZNIEFF de type I et les zones humides.**
- **des sous-trames écologiques** : ces espaces concernent l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces et reliés fonctionnellement entre eux et forment une trame écologique (exemple : la trame prairiale). Une sous-trame est donc constituée de zones nodales (cœurs de massifs forestiers, fleuves, etc.), de zones tampons et des corridors écologiques qui les relient. **Les sous-trames présentent sur la commune sont les milieux ouverts, les milieux semi-ouverts, les milieux boisés, les milieux agricoles et les milieux humides et aquatiques.**
- **des corridors écologiques** : les corridors écologiques sont des axes de communication biologiques fonctionnels, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient plusieurs milieux naturels entre eux. Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les ripisylves, les réseaux de haies, les forêts, les bandes enherbées (etc.). Un corridor peut toujours jouer plusieurs rôles simultanés, mais pour différentes espèces. Le repérage des corridors écologiques permet d'affiner la fonctionnalité écologique d'un territoire. **D'après le SRCE, la partie ouest du territoire possède une perméabilité forte tandis que la partie est plus agricole possède une perméabilité plus faible.**

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
- Lacs Limons, Les Barges du Lac, Agnetières, Lac de Falaire
- Objectif associé : à préserver
- Lac d'Amey

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

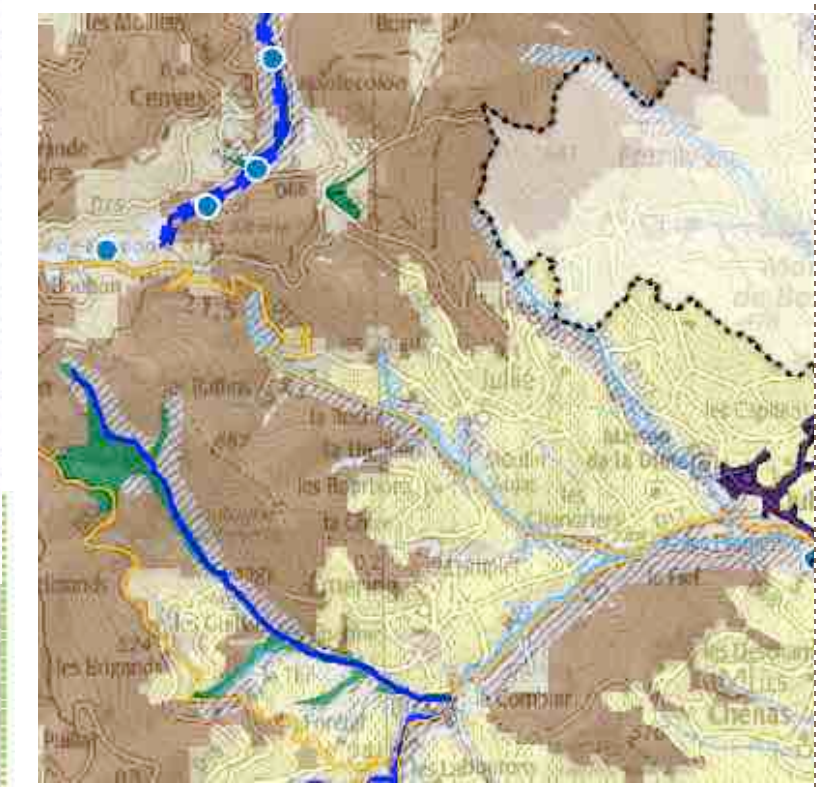
- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
- Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état



Extrait du SRCE Rhône-Alpes centré sur la commune de Jullié (69)

Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*
- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

* convention à partir des données de perméabilité écoplanète RERA (Réseau Écologique de Rhône-Alpes, 2010)

(La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser)

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Carine Land cover, 2006)

Plans d'eau

Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Infrastructures routières

- Type autoroutier
- Routes principales
- Routes secondaires
- Tunnels

Infrastructures ferroviaires

- Voies ferrées principales et LGV
- Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif)

- Points de conflits (écrasements, obstacles...)
- Zones de conflits (écrasements, filaires, obstacles, risques de noyade...)
- Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE VS, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

- Routes, autoroutes
- Voies ferrées

Pour le tracé (po-Tour), les secteurs de suivi ne sont pas représentés (Données non exhaustives)

Le SCOT du Beaujolais en cours de modification a décliné les travaux du SRCE. Toutefois, l'état initial de l'environnement du **SCOT ne mentionne aucun corridor écologique à « restaurer » ou à « remettre en bon état » sur la commune de Jullié.**

3. Le réseau écologique de la commune de Jullié (analyse locale) :

- **Les réservoirs de biodiversité :** Les réservoirs de biodiversité de la commune de Jullié sont :
 - La ZNIEFF de type I « Flanc Est du col de Gerbet » ;
 - Les 21 zones humides recensées par les inventaires réalisés ;
 - Les 2 secteurs de pelouses sèches cartographiés par le CEN Rhône-Alpes. Bien qu'il ne soit pas pris en compte par le SRCE Rhône-Alpes car postérieur à ce dernier, cet inventaire constitue un porté à connaissance que le PLU se doit de prendre en compte. Les pelouses sèches sont en effet des milieux à forte valeur patrimoniale et en large régression en France, ce qui en fait des milieux à fort enjeu de conservation.
- **La sous-trame des milieux ouverts :**

Cette sous-trame est composée par les **pelouses sèches et les prairies** de la commune. Elle couvre presque 25% du territoire.

Les pelouses sèches sont des milieux à forte valeur patrimoniale car en large régression à l'échelle national voir européen. Cette régression est due à de multiples facteurs (évolution des pratiques agropastorales, urbanisation etc.). De ce fait, les espèces animales et végétales spécifiquement liées à ces milieux se sont raréfiées. Cela explique pourquoi ces milieux sont considérés comme patrimoniaux. Du fait de la nature du substrat géologique, les pelouses sèches observées se développent sur des sols à ph plutôt acide. Elles sont donc qualifiées d'acidiphiles (qui aiment l'acidité) et abrite des espèces adaptées à ces conditions telles que divers orpins, l'ornithope délicat, la canche caryophyllée, la cotonnière d'Allemagne ou encore le genêt ailé. Ce type de milieu a notamment été observé au sein de la ZNIEFF de type I "Flanc est du col de Gerbet" où il est encore entretenu par un pâturage extensif bovin.

Les prairies sont des végétations plus mésophiles (qui aime des sols ni trop secs ni trop humides) que les pelouses sèches. Elles se développent sur des sols plus profonds et sont plus rentables pour les pratiques agropastorales "modernes". On distinguera les prairies de fauche des pâtures. Les près de fauche sont caractérisés par des espèces adaptées à cette pratique telles que la knautie des champs et la gesse des près, tandis que les pâtures sont caractérisées par la présence d'espèces résistantes au pâturage (piétinement et abroustissement) comme le plantain majeur, les pissenlits et la renoncule rampante. Les prairies humides sont à cheval entre la sous-trame des milieux ouverts et celle des milieux humides. Sur la commune, elles sont souvent pâturées et caractérisées physionomiquement par une forte présence de touffes de jonc épars. Ce type de milieu possède une bonne perméabilité au déplacement des espèces.

Comme mentionné plus haut, les éléments de cette sous-trame sont davantage répandus à l'ouest du territoire communal qu'à l'est. Cependant, la présence de vallons trop frais pour les vignes, de parcelles de vignes abandonnées qui évoluent peu à peu vers ce type de milieux ouverts et d'un réseau de bermes et de talus routiers herbeux (dont certains ont une composition floristique similaire à des pelouses sèches en bon état) permettent de renforcer cette sous-trame dans un contexte viticole.

- **La sous-trame des milieux semi-ouverts :**

Cette sous-trame occupe environ 7% du territoire communal. Elle comprend les landes



Exemple d'éléments de la sous-trame des milieux ouverts : de gauche à droite, pelouse sèche acidiclinal au sein de la ZNIEFF de type I ; pâture mésophile au sein de la ZNIEFF de type I ; pelouse sèche sur talus routier



Exemple d'éléments de la sous-trame des milieux semi-ouverts : de gauche à droite, lande à genêt et fourrés à églantier et cornouiller sanguin



Exemple d'éléments de la sous-trame boisée, en haut, exemple de boisements mésophiles, en bas à gauche haies arborées et arbustives dans un bocage, à droite

(végétation arbustive dominée sur le territoire par le Genêt à balais), les fourrés (dominés par des arbustes comme le cornouiller sanguin, le prunellier, l'églantier et des ronces) ainsi que les coupes forestières. Les vallons bocagers à l'est du territoire mêlant fourrés et végétations ouvertes possèdent une fonctionnalité similaire. Ce type de milieu possède une bonne perméabilité au déplacement des espèces.

▪ **La sous-trame des milieux boisés :**

Cette sous-trame comprend environ 31,7% du territoire communal (haies, bosquets feuillus et résineux inclus). Il s'agit donc de la sous-trame principale de la commune. Elle comprend les boisements qu'ils soient feuillus, mixtes ou résineux. À noter cependant que les plantations de feuillus ou de résineux s'ils gardent une bonne fonctionnalité pour le déplacement des espèces, possèdent un intérêt biologique moindre (appauvrissement du cortège floristique).

Les bois spontanés de la commune possèdent une certaine diversité. Les ripisylves d'aulne glutineux et de frêne commun bordent les cours d'eau en fond de vallon. Ces ripisylves jouent de nombreux rôles fonctionnels (limitation de l'érosion des berges, baisse de la température des cours d'eau, zone tampon vis-à-vis de certaines pollutions agricoles etc.). Les boisements mésophiles sont globalement acidiphiles du fait du substrat géologique. On y trouve du charme, du châtaignier, du chêne pédonculé ou encore du merisier. La strate herbacée est caractérisée par la valériane commune, la germandrée scorodaine ou encore le lierre terrestre. Ces éléments boisés sont relayés au sein des secteurs bocagers par de nombreux arbres isolés et des haies bocagères à forte valeur paysagère, encore entretenues de manière traditionnelle. À noter la présence d'arbres remarquables (de par leur taille ou la présence de cavités) dont des arbres taillés en "têtard" à forte valeur patrimoniale tant paysagère qu'en tant qu'habitat pour la faune. Ce type de milieu possède une bonne perméabilité au déplacement des espèces.

▪ **La sous-trame agricole :**

Cette sous-trame est composée exclusivement par les **vignes** qui occupent presque 25% du territoire, à l'est de la commune. Certainement implantées à la fin du 1^{er} siècle par les Romains, les vignes ont connu leurs premières extensions au 7^{ème} siècle par les moines bénédictins. Jusque dans les années 1970, le village était une zone de polyculture : élevage, cultures diverses et viticulture. La forme de « cirque » de la commune de Jullié a favorisé l'exposition des vignes vers le Sud et leur développement. Avec l'intensification de l'activité viticole, le paysage a été transformé. Cette occupation des sols occupe aujourd'hui plus d'un tiers du paysage de Jullié.

La viticulture se traduit par un sol presque nu et par la présence de voies de dessertes des différentes parcelles viticoles.

Ce processus engendre les nuisances suivantes :

- un appauvrissement des sols,
- une diminution de la diversité faunistique et floristique,
- une accentuation des risques de ravinement et de glissements de terrains.

Les espaces plantés en vigne sont en concurrence directe avec l'urbanisation qui est niché au coeur du vignoble.

On trouve sur la commune deux zones d'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.) : Beaujolais-Village au Nord du village et Julié au Sud du village.

Ce type de milieu possède une perméabilité moyenne au déplacement des espèces à cause de la limitation du couvert végétal des sols et de l'emploi de produits phytosanitaires.

alignement de saules taillés en têtard



Secteurs de vignes à l'est du territoire



À gauche, prairie humide pâturée à jonc épars et à droite, ripisylve du Merdenson



Ruisseau du Merdenson et plan d'eau artificiel

▪ La sous-trame des milieux humides :

Les milieux humides de la commune de Jullié sont principalement des ripisylves caractérisées par l'aulne glutineux et le frêne commun ainsi que des prairies humides pâturées à joncs épars.

Ces milieux à forte valeur patrimoniale (car en large régression depuis le siècle dernier) rendent de nombreux services écologiques à nos sociétés (préservation de la ressource en eau tant quantitative que qualitative, prévention des risques d'inondation, soutien d'étiage des cours d'eau etc.). Ils jouent également un important rôle fonctionnel pour le déplacement de certaines espèces comme les amphibiens. Pour toutes ces raisons, les zones humides font l'objet de mesures réglementaires de protection et sont classées en réservoir de biodiversité par le SRCE. Sur la commune, elles sont assez présentes (car favorisées par la nature du sous-sol géologique) au sein de vallons et en bordure de cours d'eau.

▪ La sous-trame des milieux aquatiques :

Le cours d'eau permanent du Merdenson ainsi que tout ses affluents temporaires sont considérés comme des corridors biologiques. Situé en tête de bassin versant, la préservation de ce cours d'eau, de ces affluents ainsi que de leurs sources doit être en enjeu prioritaire. Quelques plans d'eau artificiels ont également été relevés.

4. Les corridors biologiques :

Concernant la trame verte (milieux terrestres), nous pouvons distinguer :

- des **corridors paysagers liés à la trame aquatique (Merdenson et autres petits cours d'eau)** : ensembles larges et très perméables composés de la trame aquatique et des milieux associés (ripisylves, zones humides) ;
- des **corridors linéaires en zone agricole** : ensembles plus réduits mais continus s'appuyant sur des éléments agricoles (vignes) et présentant une fonctionnalité et une continuité écopaysagère. L'identification de ces corridors linéaires agricoles repose sur l'analyse de l'occupation des sols de la commune.

Concernant les **corridors paysagers liés à la trame aquatique**, le ruisseau du Merdenson constitue un corridor écologique important sur la commune. Ce ruisseau issu des fond de vallons dépourvus de vignes, constitue un milieu naturel riche et perméable pour le déplacement de nombreuses espèces.

Les corridors paysagers liés à un petit cours d'eau (ruisseaux secondaires ou temporaires) participent également à la fonctionnalité écologique de la commune et tout comme le Merdenson, ils jouent un rôle important d'un point de vue paysager.

La trame aquatique sur la commune de Jullié constitue ainsi un milieu très perméable et fonctionnel pour les espèces.

Les corridors linéaires en zone agricole sont localisés sur la partie Est de la commune. Ils traversent essentiellement des milieux viticoles mais aussi quelques milieux semi-ouverts et aquatiques. Ils illustrent le déplacement des espèces d'un milieu favorable à l'autre en passant à travers les vignes et assurent un déplacement des espèces selon un axe nord-sud et est-ouest. Ils apparaissent toutefois moins perméables pour le déplacement des espèces et plus restreints car ils traversent quelques espaces urbanisés.



À gauche, passage d'un cours d'eau dans le centre bourg et à droite D68D et D17 à l'entrée sud du bourg

Enfin, l'ensemble de la partie ouest du territoire communal peut être considéré comme un corridor paysager l'ensemble des éléments des différentes sous-trames de ce secteur boisé et bocager étant très perméables au déplacement des espèces. Ces grands ensembles très perméables dépassent largement le territoire de la commune de Jullié.

5. Les éléments de fragmentation :

Le principal élément de fragmentation de la commune est la culture intensive de la vigne. En effet, ces pratiques suggèrent une mise à nu des sols et l'emploi de produit phytosanitaire pouvant avoir un effet négatif sur certaines espèces animales et / ou végétales.

L'urbanisation est globalement concentrée au niveau du centre-bourg et de quelques hameaux peu étendus ce qui ne présente pas une grande contrainte à l'échelle du territoire communal.

Les routes qui traversent le territoire de Jullié (ID17, D68 D347 et D644) sont assez peu fréquentées. À dire d'expert, nous évaluons leurs impacts sur le déplacement des espèces comme faible à moyen (pour la D17, sans doute la plus fréquentée).

Aucun obstacle à la continuité des cours d'eau n'est signalé par le SRCE Rhône-Alpes sur la commune de Jullié. Cependant, suite à notre visite de terrain, nous en plaçons un au niveau du centre-bourg là où un affluent du Merdenson est couvert par les infrastructures routières. Par ailleurs, le réseau hydrographique est vulnérable en raison des pratiques viticoles et des problèmes de débits d'étiage mais constitue des axes d'échanges primordiaux pour la faune.

⇒ **DES MILIEUX NATURELS A FORTE VALEUR ECOLOGIQUE (RESERVOIRS DE BIODIVERSITE).**

⇒ **UN TERRITOIRE PARTAGE ENTRE LES BOISEMENTS SUR LES HAUTEURS, LES VIGNES SUR LES VERSANTS ET LES PRAIRIES DANS LES VALLONS.**


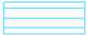


⇒ **DES ZONES HUMIDES ET DES PARCELLES A TENDANCE HUMIDE LE LONG DES RUISSEAUX.**

⇒ **DE NOMBREUX CORRIDORS ECOLOGIQUES QUI RENFORCENT LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DE LA COMMUNE.**

La trame verte et bleue



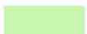

Légende

Réservoirs de biodiversité

-  Réservoirs identifiés par le SRCE
-  Zones humides
-  Pelouses sèches
-  Réservoirs biologiques du SDAGE

Sous-trames écologiques



Milieux de très forte perméabilité permettant des échanges multi-directionnels

-  Milieux boisés
-  Milieux semi-ouverts
-  Milieux ouverts
-  Milieux humides et aquatiques




Milieu de perméabilité moyenne

-  Milieux agricoles





Cours d'eau

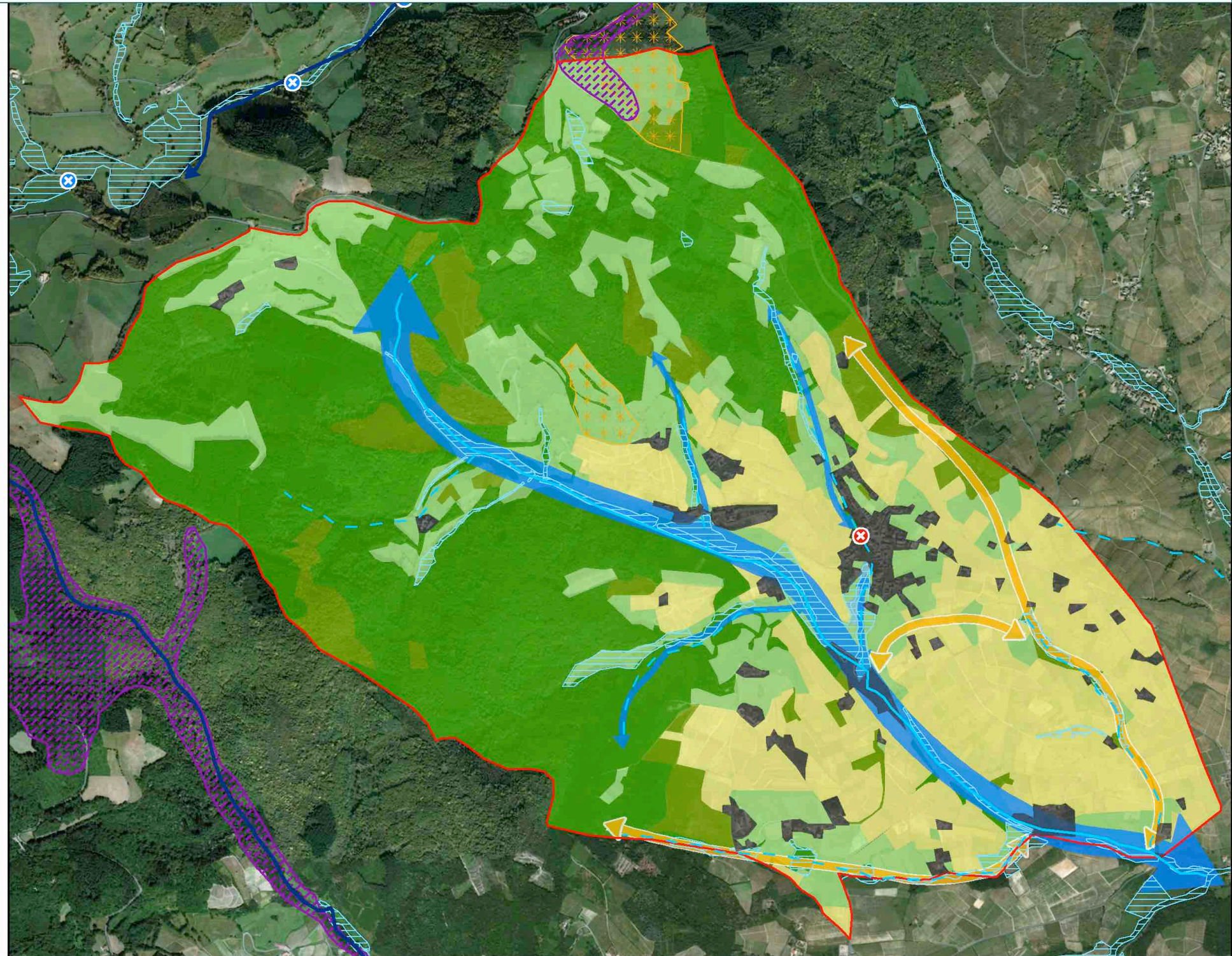
-  Permanent
-  Intermittent

Corridors écologiques

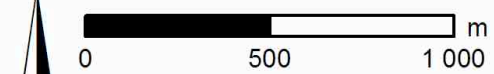
-  Corridor paysager lié au Merdenson
-  Corridor paysager lié à un petit cours d'eau
-  Corridor linéaire en zone agricole

Éléments de fragmentation

-  Zones urbaines
-  Obstacles à l'écoulement des eaux
-  Rupture de corridor écologique
-  Limite communale



N Echelle : 1/25 000



Révision du PLU de la commune de Jullié (69)

Fonds : © Bing World Imagery®
Sources : © IGN BDCarthege 2015®,
SRCE Rhône-Alpes et Mosaïque Environnement 2018
Date de réalisation : 06/04/2018



ENJEUX

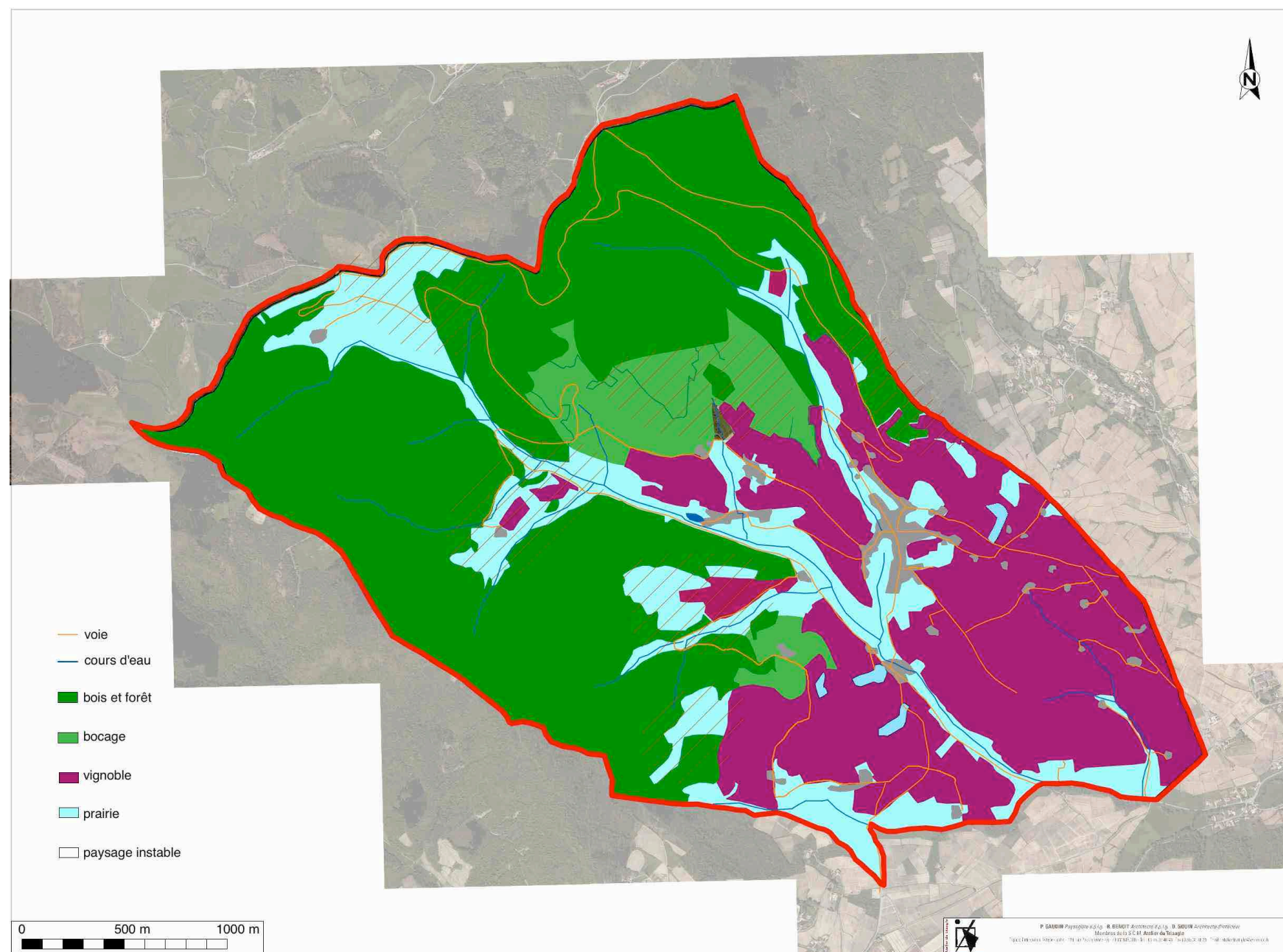
- **Des secteurs à forte valeur écologique (réservoirs de biodiversité, sous trames aquatique, prairiale et boisée) à préserver.**
- **Des continuités écologiques notamment celles localisées à l'est de la commune à maintenir et valoriser.**

LE PAYSAGE

LE PAYSAGE – LES UNITES PAYSAGERES

Le relief découpe le paysage de Jullié en deux unités paysagères :

- **Le paysage naturel** : celui-ci comprend des vallons boisés et des fonds de vallée.
Tout d'abord, les vallons boisés sont composés de bois, de végétations basses (notamment des genêts) et de prairies situées dans la partie haute de la commune couvrant la moitié du territoire communal. Le relief est assez abrupt, notamment en direction du col de Sibérie. Les altitudes moyennes varient entre 400m et 701 m. Les zones d'habitations sont très peu présentes dans cette zone. Il est à noter tout de même la présence de quelques maisons isolées.
Ensuite, le relief de Jullié est fortement marqué par deux vallées principales orientées Nord-Ouest/Sud-Est. Ces vallées se définissent par des dénivellations comprises entre 270 et 560 m. Du fait de l'humidité et de certaines particularités géologiques (sols sédimentaires principalement composés d'alluvions argileux et de sables), c'est dans cette zone que se situe la plupart des prairies.
Du point de vue paysager, les fonds de vallée s'articulent autour d'une alternance entre les prairies et les forêts, dans lesquelles se mélangent épicéas et feuillus.
- **Le paysage viticole** : Cette unité paysagère est l'unité principale du Sud-Est de la commune de Jullié. C'est aussi dans cette unité paysagère que se situe la majeure partie des secteurs agglomérés.
Il est important de noter que la généralisation de la viticulture a engendré une extension du vignoble au détriment des prairies et des bois, et a accéléré la disparition des haies. Ces éléments ont accentué les problèmes de ravinement et de ruissellement, risques d'autant plus sérieux que les zones viticoles sont situées sur les coteaux les plus abrupts. La prise en compte de ces risques reste une priorité dans l'optique du développement de l'urbanisation des secteurs concernés.



⇒ **UNE PRESENCE ESSENTIELLE DE L'EAU QUI FAÇONNE LES PAYSAGES DE TALWEG.**

⇒ **DE NOMBREUX PANORAMAS ET POINTS DE VUE.**

⇒ **DES PAYSAGES NATURELS EN EVOLUTION ESSENTIELLEMENT LIEE A L'ABANDON D'EXPLOITATION AGRICOLE (AVANCEE DE LA VEGETATION) ET AU MORCELLEMENT FORESTIER.**

Le paysage d'altitude



Fond de vallée humide prairial



Paysage de bocage



Les coteaux viticoles



LE PAYSAGE – LES VALEURS PAYSAGERES

Le territoire de Jullié présente des valeurs paysagères :

- **La valeur locale** : c'est une donnée qui peut être associée aux composantes de terroir mais moins perceptible et liée davantage, d'une part à la connaissance fine de l'histoire du site et d'autre part, à la connaissance qu'ont les usagers locaux de leur territoire. Cette notion s'apprécie difficilement sans une rencontre avec les personnes résidant dans le site observé.

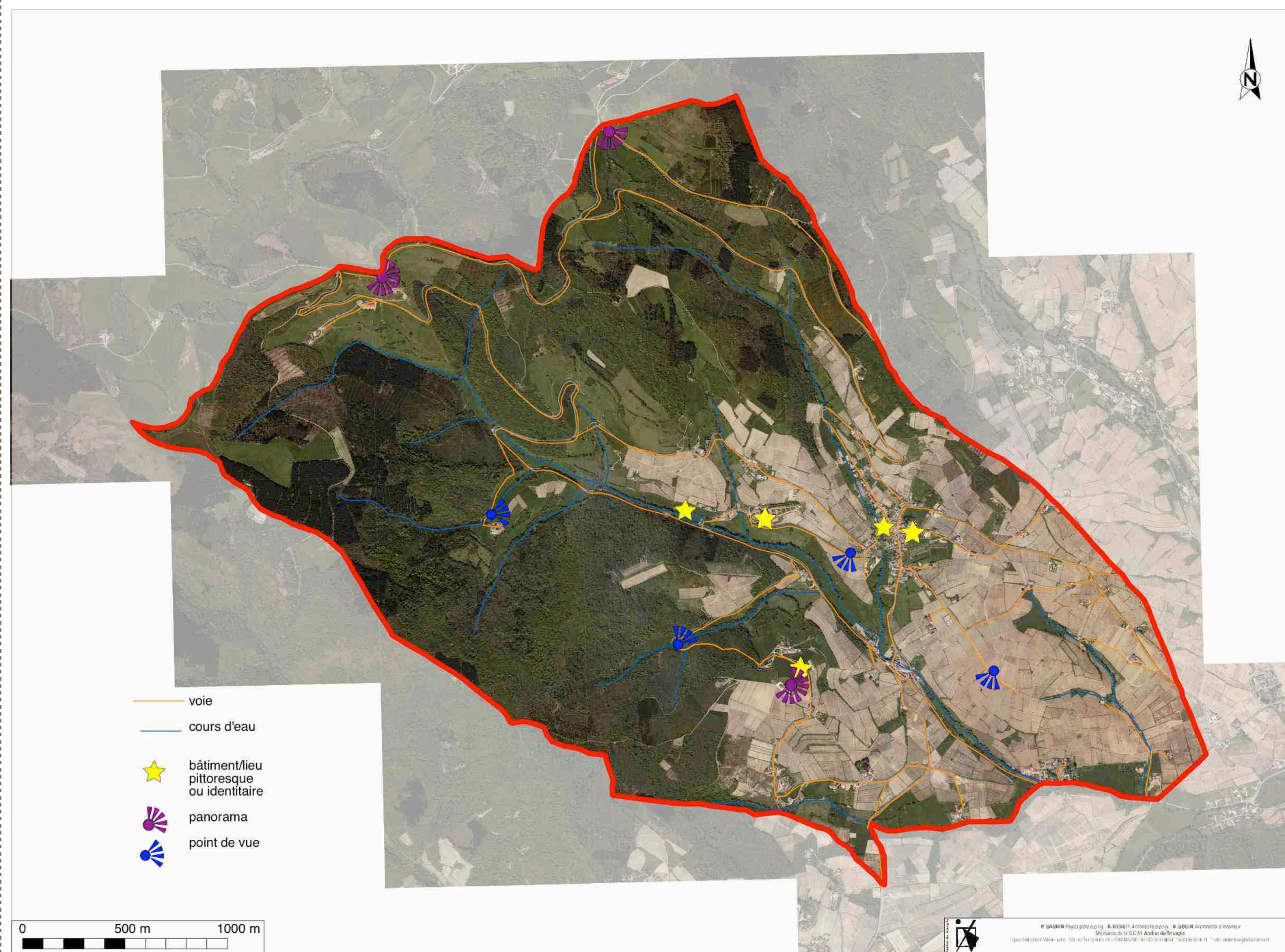
L'église, le lavoir et l'étang peuvent être considérés comme valeur locale.

- **La valeur panoramique** : cette valeur tend à apprécier un site dans sa globalité, atténuant les détails pour se porter sur les horizons lointains. Le promeneur prend plaisir à découvrir une géographie, souvent d'un point haut mais toujours en plan large. Cette découverte est culturellement appréciée comme en témoignent les nombreuses tables d'orientation qui renseignent le promeneur et guide son regard.

Le relief de Jullié permet d'offrir de nombreuses valeurs panoramiques notamment sur le fond de vallée, sur les Monts du Beaujolais et, sur le bourg de Jullié et les espaces viticoles.

- **La valeur pittoresque** : Ces valeurs s'appuient sur l'association entre un élément physique exceptionnel du paysage observé et un site lui-même particulier. C'est l'association des deux éléments qui confère au site son caractère pittoresque. On dit souvent que c'est le paysage que l'on photographie ou que l'on peint.

La chapelle de Vatre et le château de la Roche et le site du Moulin de la roche, de la ferme et de l'étang peuvent être perçus comme des valeurs pittoresques.



⇒ **DES VALEURS LOCALES ET DES VISIONS LOINTAINES A PRESERVER.**

LE PAYSAGE – LES VALEURS ARCHITECTURALES

Formes urbaines traditionnelles



Le bâti ancien souvent en pierre de type R+2 ou R+3 et défini par une toiture à deux pans ou à quatre pans (plus généralement) est la forme urbaine la plus présente sur l'ensemble de la commune.



Ruelle étroite du centre bourg

Le bâti est composé de constructions donnant directement sur le domaine public dans le bourg et dans les hameaux (le bâti est en règle générale parallèle à la voirie).

Les rez-de-chaussée donnent directement sur la rue et sont le plus souvent occupés par des logements. Comme la plupart des communes du Beaujolais, l'utilisation du bâti est liée à l'importance de la viticulture dans la vie économique.

Ainsi le long de la R.D.68 qui traverse le bourg, on distingue des bâtiments d'habitation, ainsi que des garages ou des remises servant pour le stockage du matériel pour le travail de la vigne.

Avec le repli progressif de la viticulture, on constate que petit à petit des bâtiments sont réinvestis sous forme de résidences principales.

L'orientation du bâti par rapport à la voirie est relativement homogène et correspond généralement à une orientation liée à l'ensoleillement. Les habitations sont construites Est-Ouest permettant ainsi un positionnement de leurs façades vers le Sud.

Formes urbaines récentes

Les extensions pavillonnaires sur la commune de Jullié se localisent essentiellement en périphérie du bourg (Clos Saint Charles) et des hameaux principaux (notamment Moulin Aujas) le long des voies de communication.



LE PAYSAGE – MONUMENTS HISTORIQUES/SITES ARCHEOLOGIQUES

LES MONUMENTS HISTORIQUES

Le château de la Roche est inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 10 septembre 1947. Les projets de construction situés dans ce périmètre (500 mètres) sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

La commune est concernée par des entités archéologiques listées ci-après :

- Le château de la Roche / château fort / Bas Moyen-Âge
- Les Bourbons / chapelle / Moyen-Âge
- Le château de la Roche / château non fortifié / Epoque moderne

- L'église Saint-Pierre / église / Moyen-Âge

L'église a été restaurée. Son ancien confessionnal, transformé en vitrine, accueille des objets liturgiques et des saintes reliques dont celles de Marguerite-Marie Alacoque. On peut également admirer les magnifiques peintures murales du peintre Édouard Krug, réalisées en 1874 et 1875.



ENJEUX

- **Un paysage varié : milieu naturel d'altitude, milieu agricole (vignes et prairies bocagères) et milieu urbain.**
 - **Un paysage en évolution coté beaujolais vert et plus stable coté viticole.**
 - **Des panoramas et des cônes de vue à maintenir.**
 - **De nombreuses valeurs locales et patrimoniales à préserver.**

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

RISQUES ET NUISANCES – RISQUES MAJEURS

Arrêté de catastrophes naturelles :

D'après les données du BRGM (Georisque), la commune de Jullié a fait l'objet de 6 arrêtés de catastrophes naturelles :

- 2 arrêtés concernant des inondations, coulées de boue et glissement de terrain (30/04/1983 et 31/05/1983) ;
- 1 arrêté concernant des inondations et coulées de boue (02/02/1994) ;
- 2 arrêtés concernant des chutes de neige (15/12/1982 et 29/01/1983) ;
- 1 arrêté concernant un risque de tempête (19/11/1982).

Risques technologiques :

La commune de Jullié ne compte pas d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) générant un risque technologique dépassant les limites de propriété.

Risques naturels :

Risques d'inondation

La commune est traversée par deux principaux ruisseaux, **le Merdenson** et le **ruisseau Rolland**. De plus la limite entre la commune d'Emeringes et la commune de Jullié se fait par l'intermédiaire du ruisseau, la **Mauvaise**. La commune de Jullié n'a pas été étudiée dans l'Atlas Départemental des risques d'inondation par phénomène de crues torrentielles ou de ruissellement.

Il n'existe pas de cartographie concernant ce type de risques. Il n'y a pas eu de phénomènes exceptionnels de crues dans l'histoire de la commune. Ce phénomène est susceptible d'intervenir le long de la Mauvaise (secteur non habité pour la commune de Jullié), le secteur de Moulin Aujas et le hameau des Chanoriers en ce qui concerne le Merdenson.

De plus, une étude du bureau d'étude Géoplus en 2010 a été réalisée sur les principaux cours d'eau du beaujolais. Elle a eu lieu sur le Vauxonne, le Marverand, le Nizerand, le Morgon, l'Ardière et la Mauvaise. Cependant, cette étude ne comprend qu'une petite partie de la commune car elle ne correspond qu'à un petit tronçon du cours d'eau Merdenson, affluent de la mauvaise (cf. carte ci-après).

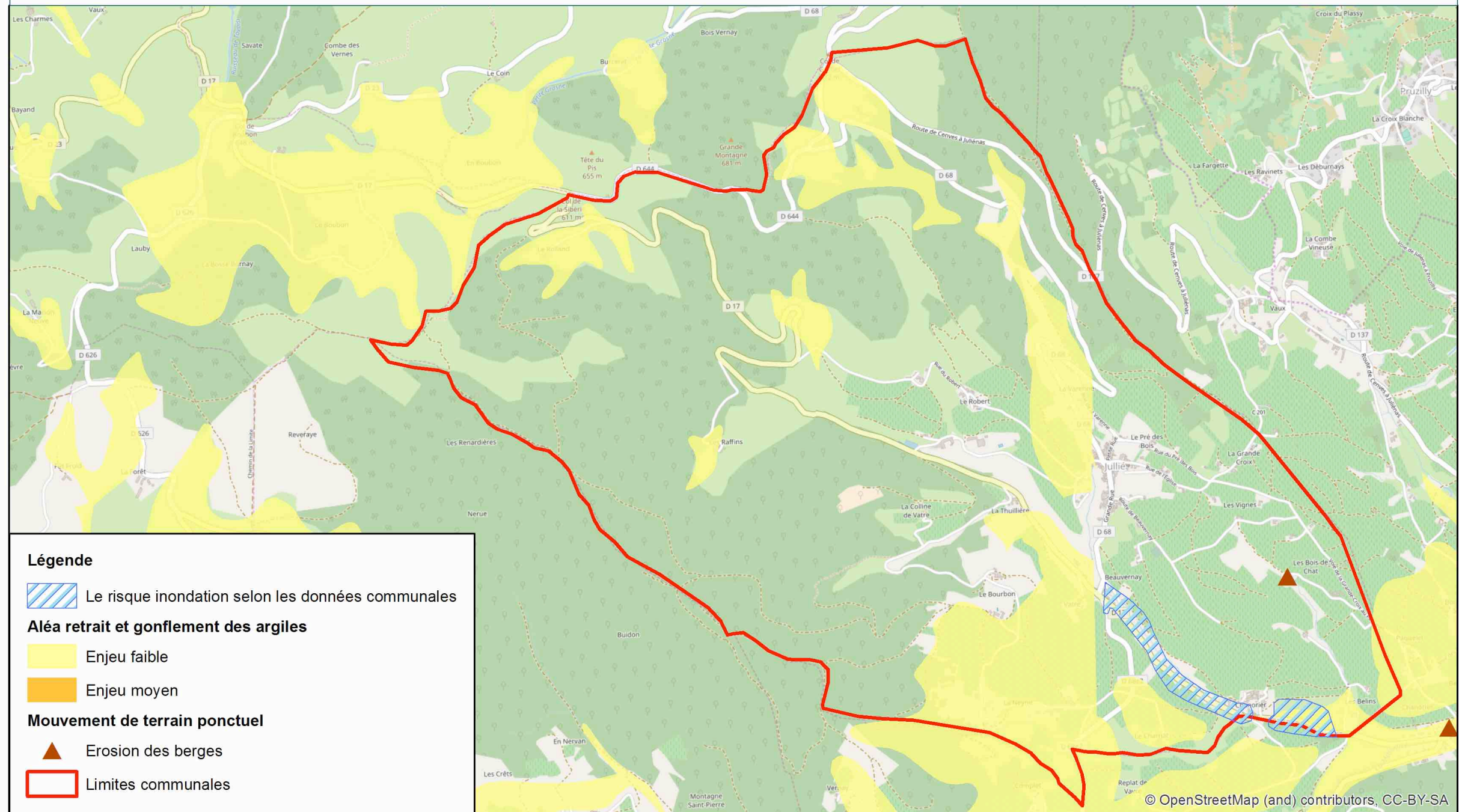
Risques sismiques

Le décret du 22 octobre 2010 place la commune en zone de sismicité 2, c'est-à-dire en zone d'aléa faible. La commune doit donc respecter, tant pour les constructions neuves que pour les bâtiments existants, des règles de construction parasismique.

Risques retrait – gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année des dégâts considérables aux bâtiments. Quelques secteurs sont concernés par des risques faibles sur la commune.


Les risques naturels



Légende

 Le risque inondation selon les données communales

Aléa retrait et gonflement des argiles

 Enjeu faible

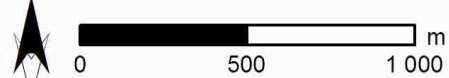
 Enjeu moyen

Mouvement de terrain ponctuel

 Erosion des berges

 Limites communales

Echelle : 1/25 000



Révision du PLU de la commune de Jullié (69)

© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

Fonds : © OpenStreetMap®
Sources : InfoTerre - BRGM, PLU de 2013
Date de réalisation : 05/04/2018



Risques géologiques

La commune n'est pas munie d'un plan d'exposition aux risques. Cependant, le CETE de Lyon expose à travers une carte des aptitudes à l'aménagement, des recommandations concernant ces problèmes de ruissellement, de glissement, de reptation ou encore d'érosion. Par ailleurs, le SCoT du Beaujolais reprend cet impératif dans les prescriptions de son document d'orientations générales (DOG) : le DOG prévoit en effet que, d'une manière générale et en l'état (c'est à dire sans réalisation d'une étude complémentaire à l'étude CETE), les zones à risques ne soient pas affectées de droits à construire. Au préalable de tout classement de ces secteurs en zone constructibles, le DOG impose la réalisation d'une étude géotechnique qui justifie ce classement.

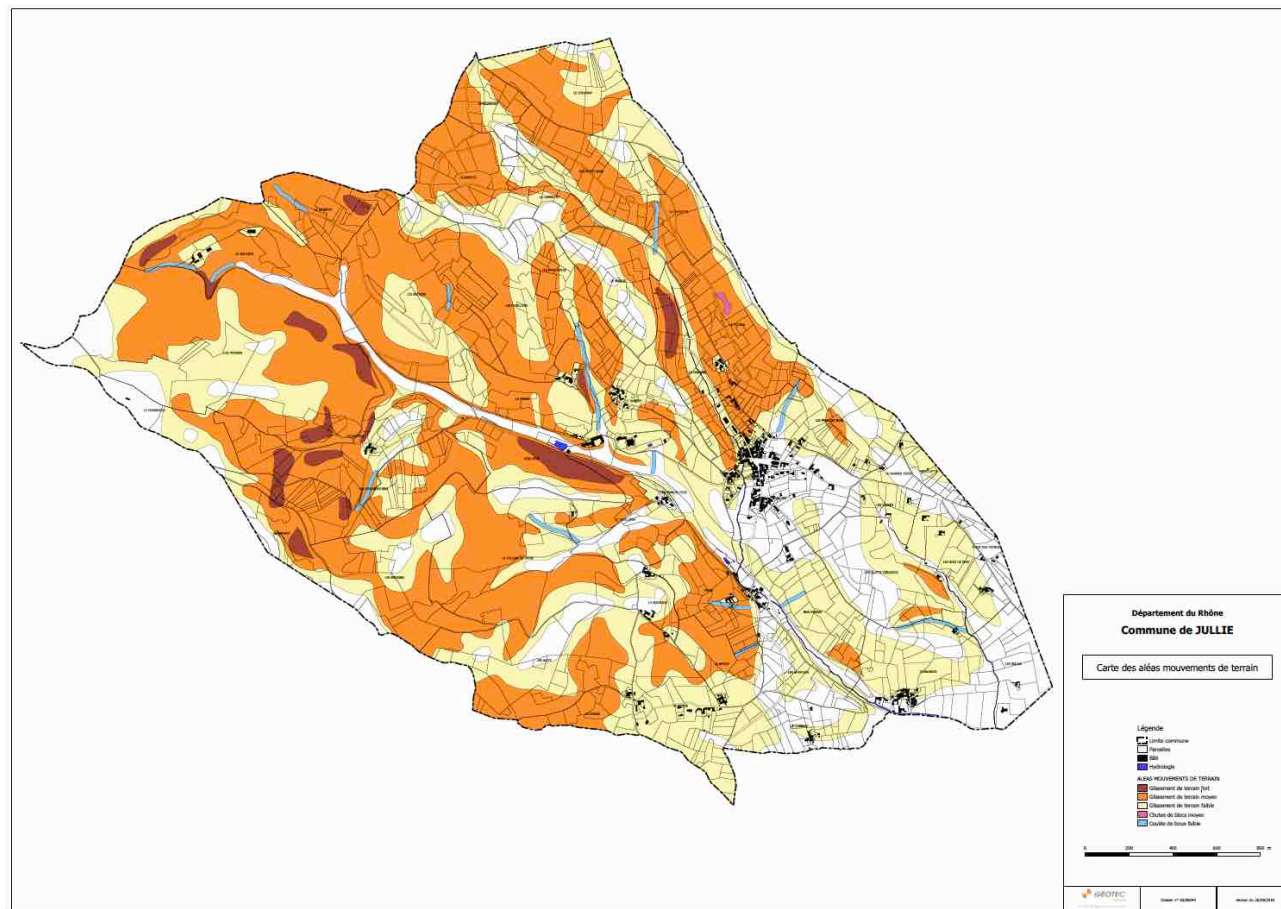
Cette étude complémentaire a été menée en 2005 sur le bourg et les zones urbanisées de la Roche/Les Roberts, la Neyrie/La Chize, Sommeret/les Blanchets. Elle a conclu à une constructibilité de ces zones, avec certaines prescriptions.

En 2012, l'étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a permis d'actualiser et d'approfondir cette première étude en identifiant trois types de risques : Chutes de blocs, coulées de boue et de glissement.

L'élaboration du PLU de JULLIÉ en 2013 a permis de mettre en cohérence le document d'urbanisme au regard de ces nouveaux éléments. L'étude alors menée concernait les nouveaux territoires ouverts à l'urbanisation, notamment la zone A et les secteurs Nh et Ah

L'étude de 2013 a également conclu à une constructibilité de ces zones, avec certaines prescriptions.

Enfin, la révision du PLU de JULLIÉ menée en **2018** est l'occasion de mettre à jour l'étude géotechnique sur la commune. L'étude réalisée a permis de mettre en lumière plusieurs types d'aléas sur la commune.



La carte des aléas (ci-contre), celle des zones constructibles ainsi que l'étude géologique complète du territoire est annexée au dossier de PLU.

⇒ **DES RISQUES DE GLISSEMENT, DE CHUTES DE BLOCS ET COULEES DE BOUES A NE PAS NEGLIGER DANS L'AMENAGEMENT FUTUR.**

⇒ **UN RISQUE INONDATION A PRENDRE EN COMPTE.**

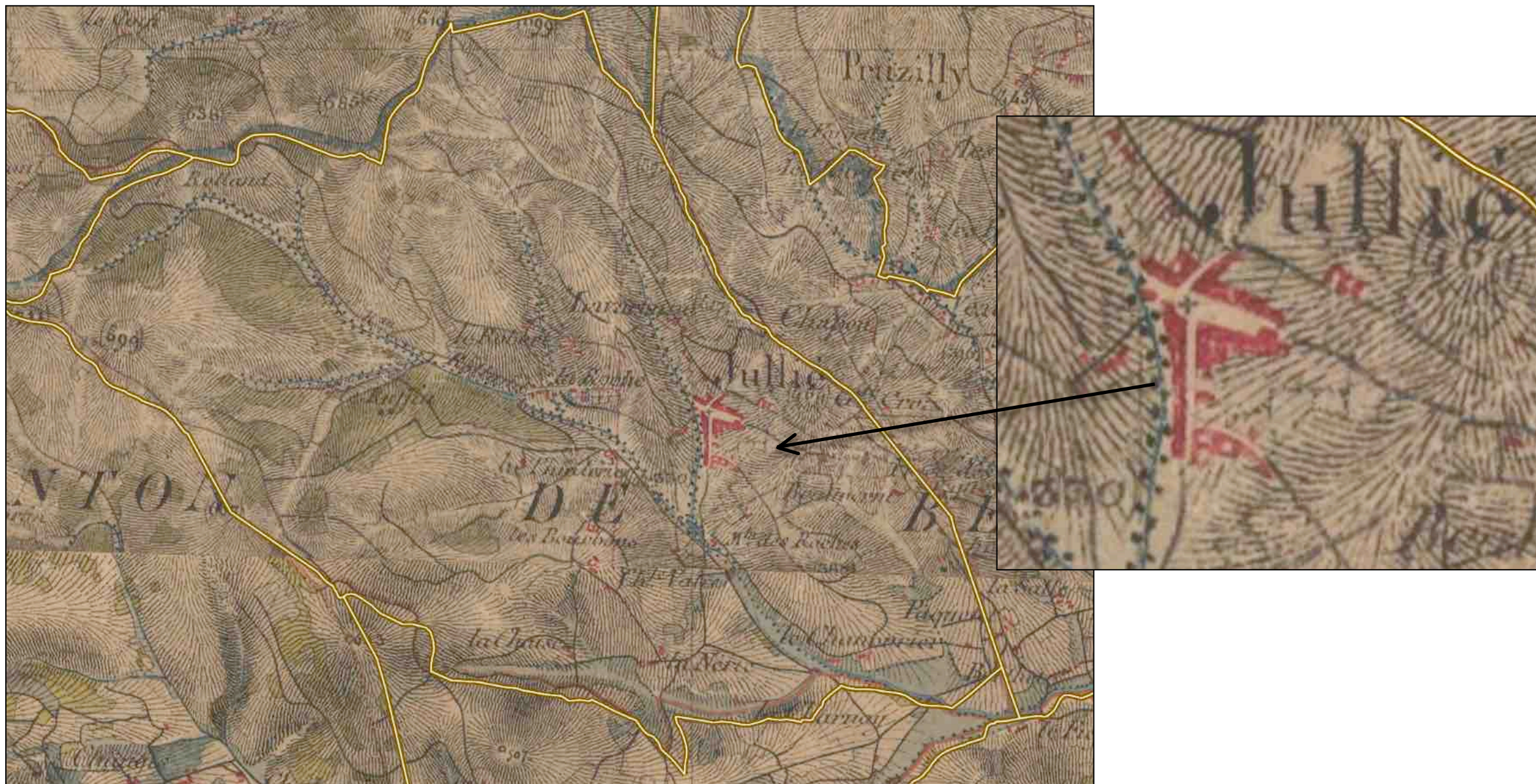
LA STRUCTURE URBAINE

DEVELOPPEMENT URBAIN – LA STRUCTURE URBAINE

Le paysage bâti découle principalement de deux éléments :

- L'évolution des fonctionnalités du sol (viticulture),
- Les caractéristiques topographiques difficiles (relief accidenté, présence d'un réseau hydrographique abondant).

Le cadastre napoléonien du 19^{ème} siècle montre que le bourg s'est développé autour de l'Église et sous la forme d'habitations dispersées.



L'histoire urbaine de Jullié se définit par trois phases qui ont modifié peu à peu les particularités morphologiques de la commune.

On distingue ainsi, trois types de paysages urbains :

- Le bourg médiéval.
- Les hameaux diffus.
- Les extensions urbaines récentes.

Le bourg médiéval

Le bourg centre se situe sur un des coteaux qui encadrent le cours d'eau le Mederson.

L'implantation du bourg originel s'est faite sur un replat où les dénivellations sont moins importantes que sur le reste du territoire communal (les altitudes sont comprises entre 300 et 400 m).

Le bourg originel est de forme compacte et ramassée. Il s'articule autour de la place de la Fontaine. La voirie étroite et pourvue de trottoirs de taille plus que modeste a orienté l'évolution du bourg.

Ainsi on peut constater que le développement du bourg s'est fait « en étoile », le long des axes de communication, comme le montre l'extrait du cadastre napoléonien ci-contre.



Les hameaux diffus

Les hameaux diffus résultent de l'évolution des ventes du Beaujolais à partir du XIX^{ème} siècle. Progressivement les viticulteurs commencèrent à s'installer au milieu de leur domaine.

L'essentiel de ces hameaux est implanté à même les coteaux, ou dans les principaux secteurs où les dénivellations sont moins importantes.

La taille de ces hameaux varie entre deux et une dizaine d'habitations groupées, compactes.

Les bâtiments, principalement d'origine agricole se caractérisent par la régularité de leur aspect et la simplicité de leurs formes volumétriques (un seul bloc ayant souvent la forme d'un U, d'un L ou d'un T).

La faible présence de maisons vigneronnes (avec l'escalier extérieur) sur le territoire communal met en évidence la spécialisation récente dans la viticulture.

En raison de leur organisation et du nombre relativement faible de bâtiments qui composent ces hameaux et de la pression de l'activité viticole, ces secteurs ne sont pas forcément en mesure de concurrencer directement le bourg. Néanmoins, ces hameaux ont la même forme compacte et resserrée que le bourg.



Les extensions urbaines récentes

La nouvelle dynamique d'extension de l'urbanisation se concentre de plus en plus sur la partie Est du village, secteur où les dénivellations sont les moins importantes. L'extension du bourg centre se fait par l'intermédiaire de maisons individuelles récentes dans le prolongement du bâti existant.



LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LA DENSITE

Évolution de la tâche urbaine

La carte ci-dessous identifie la tâche urbaine globale en 2017 qui représente environ 26,8 hectares.



La densité nette de logements

Parallèlement, le dessin de la tâche urbaine pour l'habitat permet de calculer la densité nette en logements. La densité nette est le rapport entre le nombre de logements d'une zone à la surface habitée de cette même zone.

En se basant sur le cadastre de 2017 de la commune de **JULLIÉ**, la surface urbanisée pour l'habitat est de 24,21 hectares (cela comprend les sites viticoles qui contiennent une part importante dédiée à l'habitation). Le nombre de logements s'élève à 290 logements (284 logements en 2014 selon l'INSEE + 6 logements autorisés entre 2015 et 2017).

La densité nette de logements est de **12 logements/ha**.

DIAGNOSTIC

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – CONTEXTE GENERAL

Le SCOT Beaujolais

JULLIÉ appartient au périmètre du SCoT du Beaujolais qui regroupe 128.
Le territoire du SCoT représente environ 1 550 km², plus de 200 000 habitants, et 75 000 emplois.

Il est structuré par l'agglomération de Villefranche-sur-Saône et d'un réseau important de villes secondaires situées dans les vallées et le long des axes de communication.

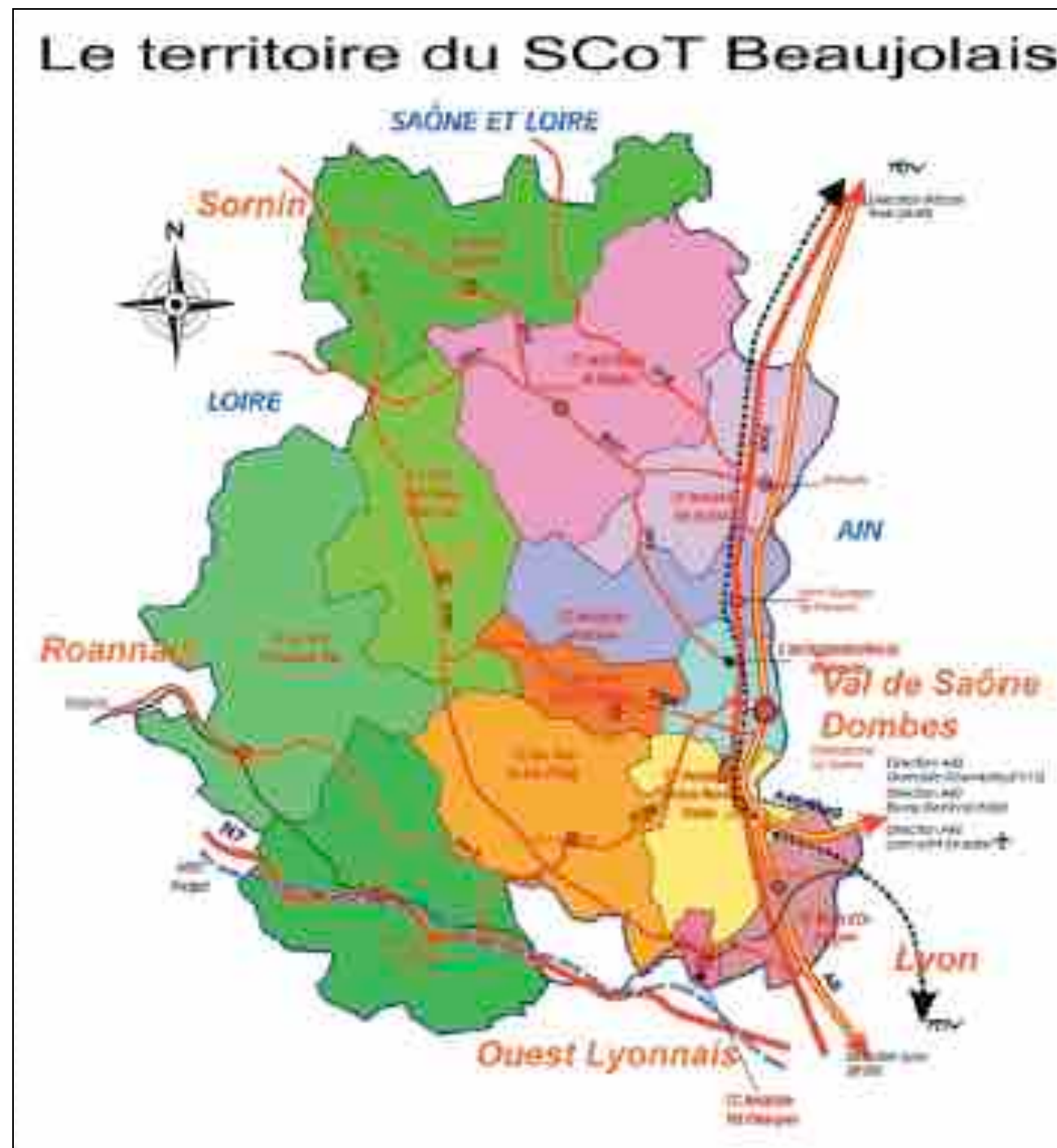
Un territoire :

- à la croissance urbaine diffuse qui s'amplifie sur l'ensemble du territoire
- intégré dans la dynamique métropolitaine lyonnaise

La délibération du 1^{er} juillet 2004 assigne au SCoT les objectifs suivants :

- contribuer au développement harmonieux du territoire du Syndicat du SCoT et à l'équilibre entre le secteur urbain et le secteur rural,
- favoriser le développement économique et touristique,
- favoriser la diversité de l'habitat,
- améliorer et prévoir les infrastructures routières et les transports collectifs,
- protéger un environnement de qualité,
- valoriser le patrimoine local,
- assurer la cohérence du développement avec les territoires limitrophes,
- renforcer l'organisation du territoire.

Le SCoT fait actuellement l'objet d'une modification.



La Communauté de communes Saône Beaujolais

Jullié appartient à la Communauté de Communes Saône Beaujolais qui regroupe 42 communes et 43 601 habitants (INSEE 2015).

Jullié représente environ 0,9% de cette population.

Si l'on compare l'évolution démographique de la commune avec celle observée dans les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Beaujeu (CCRB) à laquelle appartenait Jullié, on observe les points suivants :

- La population à Jullié a augmentée entre 2010 et 2015. La croissance de 0,5% se trouve dans la moyenne des communes observées et légèrement en dessous de la moyenne du département du Rhône de 0,7%.
- On constate que certaines communes telles que Régnié-Durette, Avenas ou Vernay perdent des habitants ce qui n'est pas le cas à Jullié.
- Entre 2010 et 2015, la commune a gagné 20 habitants, soit en moyenne 4 habitants par an.

Elle continue par ailleurs de gagner des habitants jusqu'à ce jour, provenant à la fois du solde naturel mais également du solde migratoire (cf – Chapitre sur la provenance des demandeurs de permis de construire jusqu'en 2017).

	1999	2010	2015	Evolution annuelle en % entre 2010 et 2015	Tendance
Avenas	106	131	123	-0,6%	↘
Beaujeu	1 904	2 036	2 087	0,3%	=
Chénas	442	530	549	0,4%	=
Chiroubles	349	378	410	0,8%	↗
Emeringes	215	218	242	1,1%	↗↗
Fleurie	1190	1244	1248	0,0%	=
Julié	385	415	435	0,5%	↗
Lantigné	629	811	886	0,9%	↗
Les Adrillats	485	574	633	1,0%	↗↗
Marchampt	364	448	448	0,0%	=
Quincié en Beaujolais	1121	1199	1318	1,0%	↗↗
Régnié Durette	905	1044	1107	0,6%	↗
St Didier sur Beaujeu	401	646	620	-0,4%	↘
Vauxrenard	275	321	320	0,0%	=
Vernay	126	111	108	-0,3%	↘
Villié-Morgon	1614	1926	2108	0,9%	↗
Ensemble	11 303	12 870	13 537	0,5%	↗
Département du Rhône	1 578 423	1 690 498	1 801 885	0,7%	↗

Source : INSEE, RP 2010 et RP 2015

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LA POPULATION

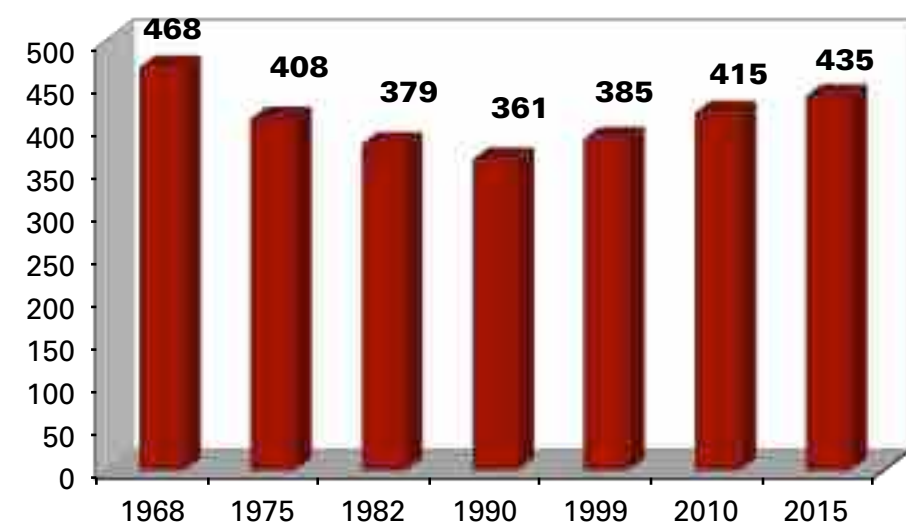
Entre 1968 et 1990, JULLIÉ a connu une variation annuelle négative de sa population. Cependant, on peut noter que le solde migratoire de la commune a quelque peu augmenté sur cette période faisant en sorte que celle-ci perde de moins en moins d'habitants.

A partir de 1990, la population de JULLIÉ croît du fait d'un solde migratoire désormais positif (+0,9% entre 1999 et 2009) et d'un solde naturel nul. La commune redevient attractive pour les personnes extérieures.

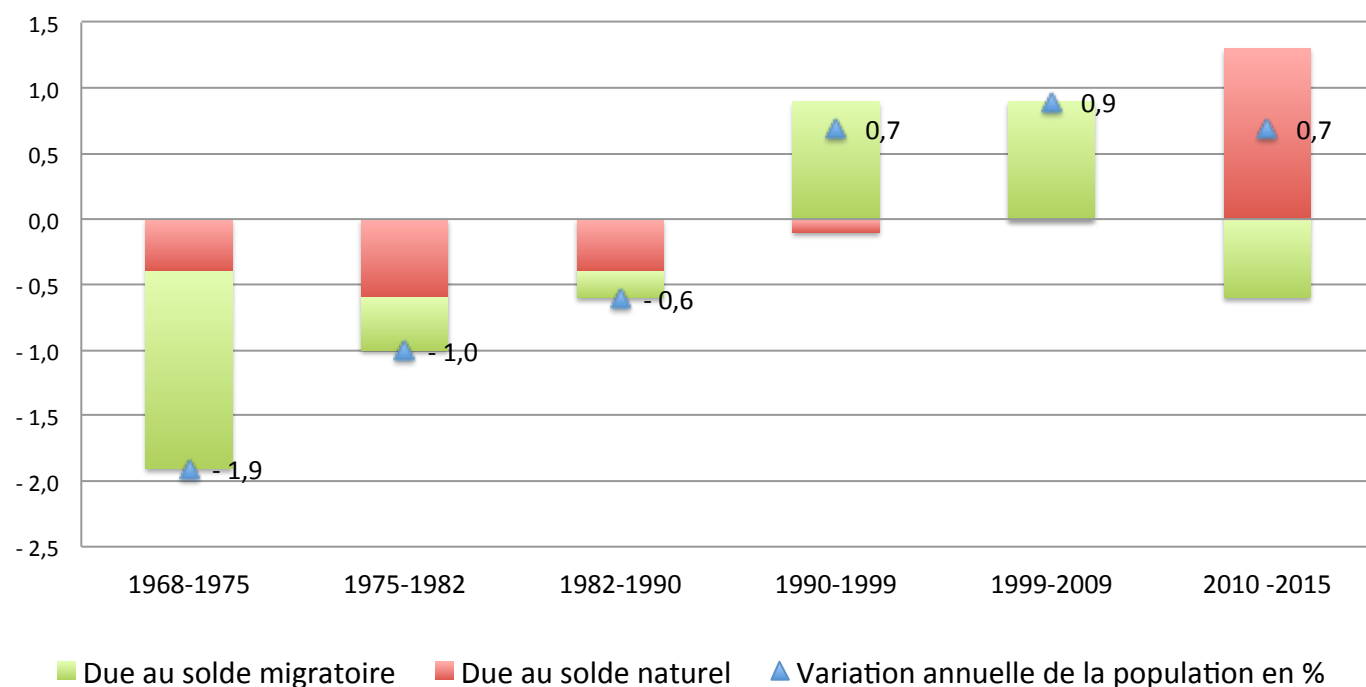
Enfin, entre 2010 et 2015, la population continue d'augmenter mais uniquement en raison du solde naturel.

En 2015, la commune comptait 435 habitants, soit 74 habitants de plus qu'en 1990. La croissance se poursuit jusqu'à ce jour et la commune attire notamment des personnes venant d'autres communes (cf- Chapitre sur la provenance des demandeurs de permis de construire).

Evolution de la population (en nbr hab.)

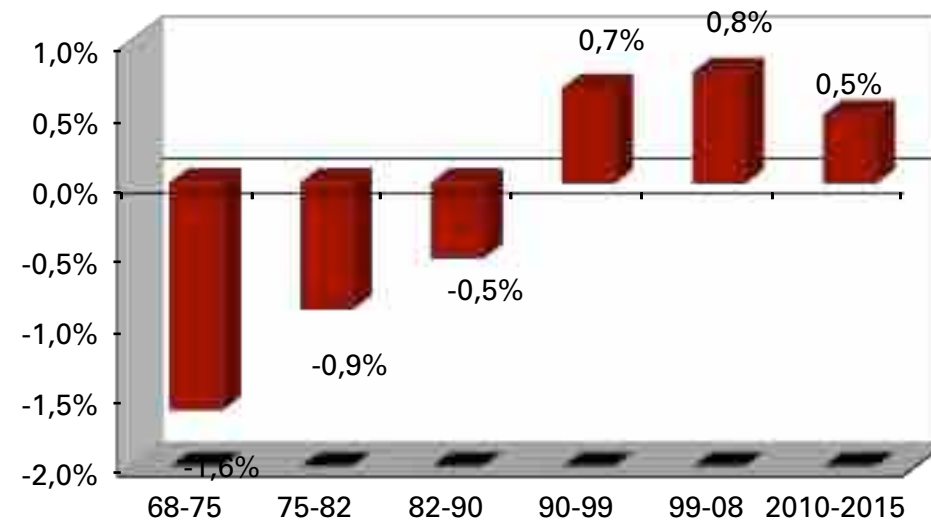


Décomposition du taux de croissance démographique



Source : INSEE, RP 2010 et RP 2015

Evolution annuelle moyenne de la population en %



Source : INSEE, RP 2010 et RP 2015

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LA POPULATION PAR AGE

Une évolution de la structure par âge en deux phases :

1/ Entre 1999 et 2010 :

À cette période, contrairement à l'évolution démographique de la France qui montre un certain vieillissement de sa population, l'analyse démographique de JULLIÉ par classe d'âge révèle un **rajeunissement de la population**.

Bien que la part des 45-59 ans ait augmenté entre 1999 et 2010, la part des plus de 60 ans est passée de 26% à 20%. De plus, sur la même période, la part des moins de 30 ans est passée de 33% à 36%.

Ces chiffres laissent penser que les familles s'installant sur la commune à cette période sont constituées de couples plutôt jeunes avec enfants.

Pour estimer l'âge d'une population, on utilise également « **l'indice de jeunesse** » :

L'indice de jeunesse indique « l'âge d'une population » à travers le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans

La population de JULLIÉ apparaît jeune avec un indice de jeunesse de 1,31 en 2010. Cela signifie que pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans, on avait 131 jeunes de moins de 20 ans.

Ainsi, entre 1999 et 2008, **il y a eu d'ailleurs un fort rajeunissement de la population avec un indice de jeunesse passé de 0,87 à 1,31.**

L'indice de jeunesse de JULLIÉ en 2010 dépasse les indices de jeunesse du Département du Rhône et du territoire national.

2 / À partir de 2010 :

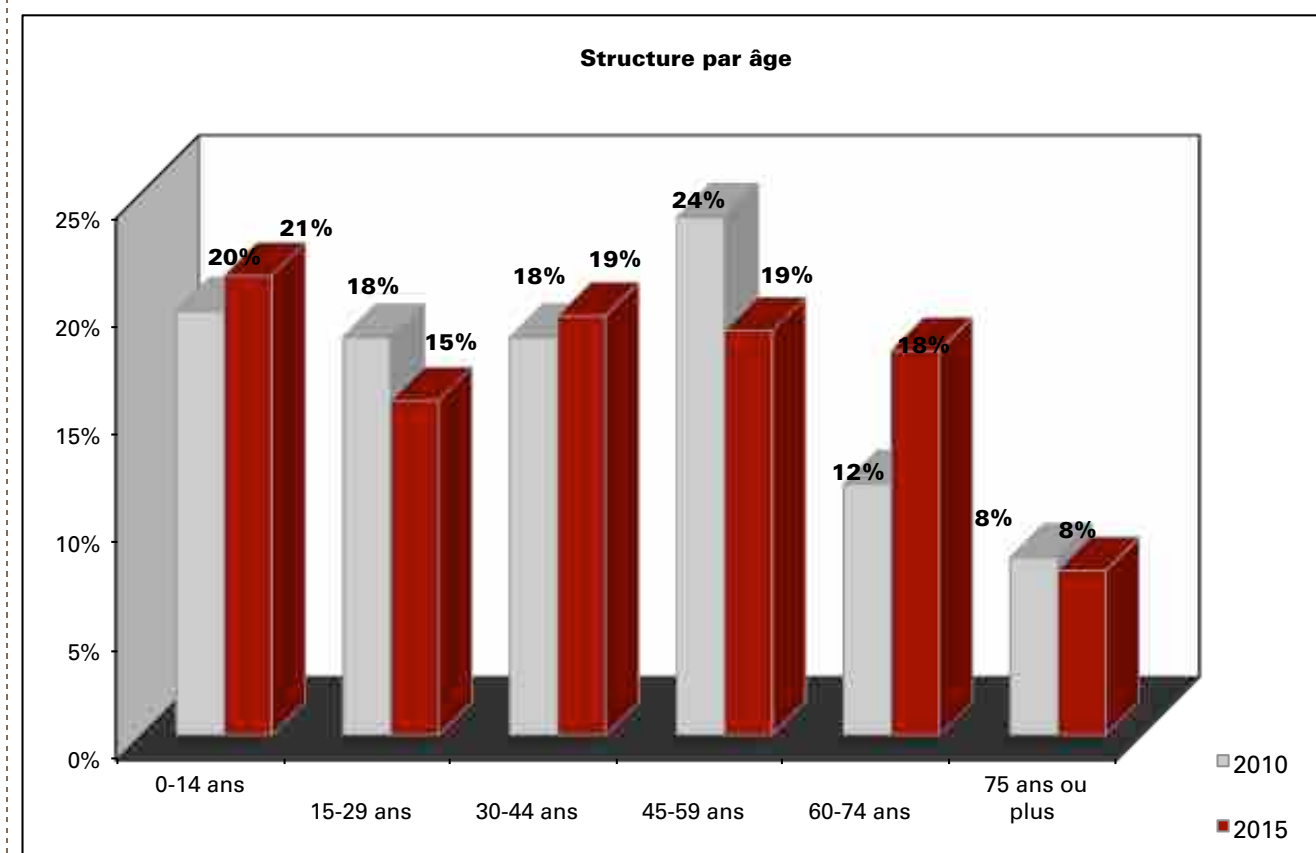
Cependant, **à partir de 2010, l'indice de jeunesse chute pour atteindre 1,04.**

Cela signifie que pour 104 personnes de moins de 20 ans on a 100 personnes de plus de 60 ans, quasiment la même part.

La part des 60-74 ans a fortement progressé en passant de 12% à 18%.

Cela peut traduire le vieillissement des familles plutôt jeune qui s'étaient installées dans la commune entre 1999 et 2010 comme observé ci-dessus.

L'indice de jeunesse de JULLIÉ en 2015 se rapproche de l'indice du territoire national de 0,99.



Source : INSEE, RP 2010 ET 2015

	1999	2010	2015
- de 20 ans	88	113	114
+ 60 ans	101	86	110
Indice de jeunesse	0,87	1,31	1,04

Indice de jeunesse dans le Rhône	1,34	1,28	1,20
---	-------------	-------------	-------------

Indice de jeunesse en France	1,15	1,14	0,99
-------------------------------------	-------------	-------------	-------------

Source : INSEE, RP 2010 ET 2015

=> UNE COMMUNE REDEVENUE ATTRACTIVE DEPUIS 1990, QUI PARVIENT À MAINTENIR SA POPULATION GRÂCE AU SOLDE NATUREL JUSQU'EN 2015 ET QUI DEPUIS ATTIRE DE NOUVEAU DES POPULATIONS DE L'EXTÉRIEUR.

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LE PARC DE LOGEMENTS

Le parc de logements a augmenté entre 2010 et 2015 de 4%. Les 11 logements en plus sont essentiellement des résidences principales.

Les résidences principales représentaient 67% du parc de logements en 2015.

On note que le phénomène de vacance, malgré de nombreuses réhabilitations représente tout de même 20% du parc, ce qui reste une part très importante.

Caractéristiques des résidences principales

- 47% ont 5 pièces ou plus
- 73% sont occupées par leur propriétaire
- 24% de locataires

Le parc de logements sociaux

Il n'existe pas de logements sociaux sur le territoire communal.

Un Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu a été approuvé en février 2009.

L'un des objectifs fixés sur 6 ans est de développer le principe de mixité sociale en assurant une offre de logements équilibrée et diversifiée entre les communes. On peut penser que la commune pourra proposer, à moyen terme une offre de logements sociaux.

	Nombre 1999	%	Nombre 2010	%	Nombre 2015	%	Evolution 10-15 en %
Résidences principales	243	92%	173	64%	189	67%	9,2%
Résidences secondaires	9	3%	43	16%	38	13%	-11,6%
Logements vacants	12	5%	53	19%	56	20%	5,7%
Ensemble	264	100%	272	99%	283	100%	4,0%

Nbre de pers/ménage	2,4	2,3	2,3

Source : INSEE, RP 2010 et 2015

La taille des ménages reste stable sur la période avec 2,3 personnes par logement en moyenne.

Forme des logements

	Nombre 2015	%
Maisons	247	89%
Appartements	32	11%
Ensembles	279	100%

247 maisons / 32 appartements

⇒ Un parc peu diversifié sur la forme... Les logements collectifs sont peu nombreux. Toutefois, il est important de noter qu'au sein des logements individuels, on observe plusieurs formes : exploitations viticoles, pavillons, ...

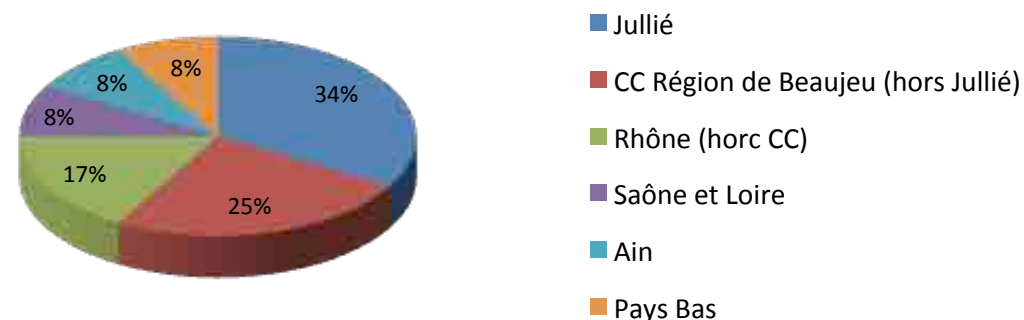
LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LES CONSTRUCTIONS NEUVES

Entre 2007 et 2017, 52% des demandes de permis de construire pour un logement ont concerné des constructions neuves (soit 12 permis déposés). La part des demandes de permis de construire pour des réhabilitations est donc importante à Jullié (48%, soit 11 permis déposés).

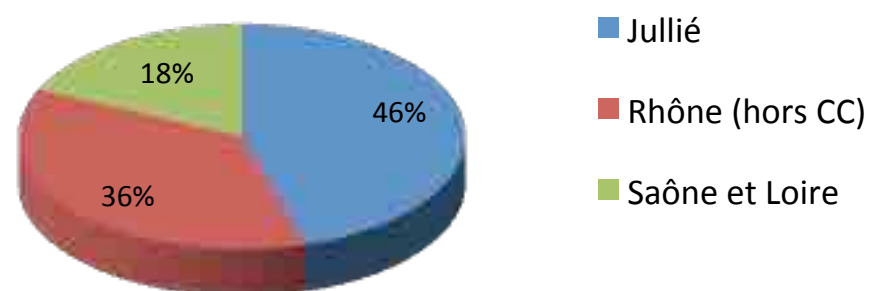
34 % des permis de construire pour des maisons ont été déposés par des habitants de la commune et 46% des permis concernant des réhabilitations.

Jullié parvient donc à la fois à maintenir ses habitants sur son territoire et à la fois à attirer des personnes en provenance du département du Rhône en grande partie.

Adresse des demandeurs de PC pour des maisons individuelles entre 2007 et 2017

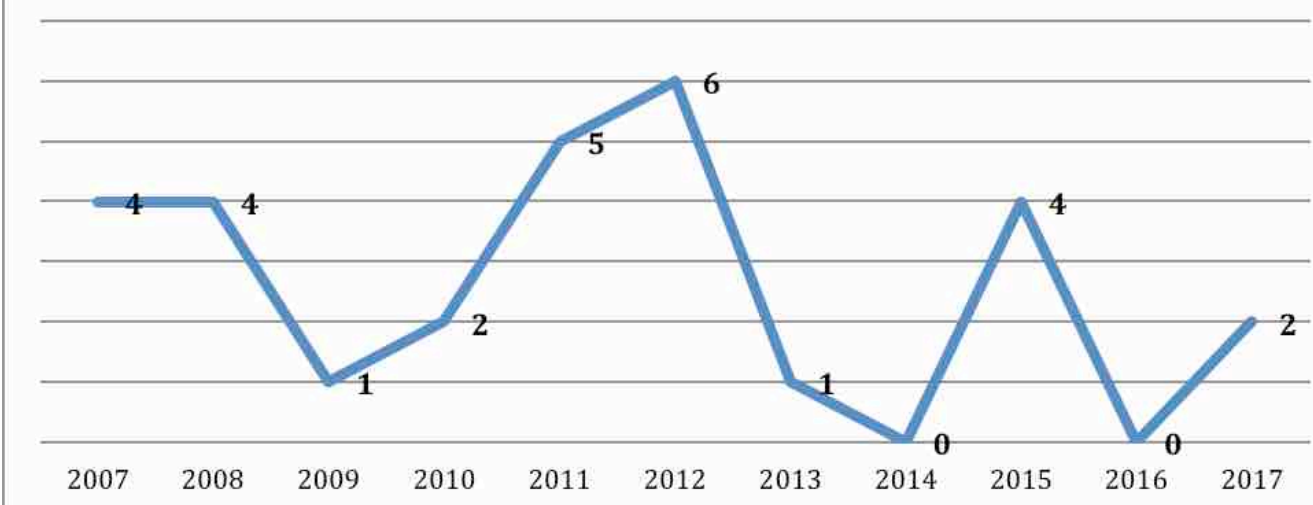


Adresse des demandeurs de PC pour des rénovations entre 2007 et 2017



L'étude des registres de permis de construire a permis de constater que 15 constructions ont été autorisées des logements neufs et 14 pour des rénovations. Cela représente donc 29 logements autorisés, soit une moyenne de 2,9 par an.

Nombre de logement autorisé par an



Enfin, on note que la production de logements neufs s'est faite essentiellement en continuité directe du centre bourg, notamment dans le lotissement du « Clos St Charles ».

LE PARC DE LOGEMENTS – SYNTHÈSE

Enjeux de préservation

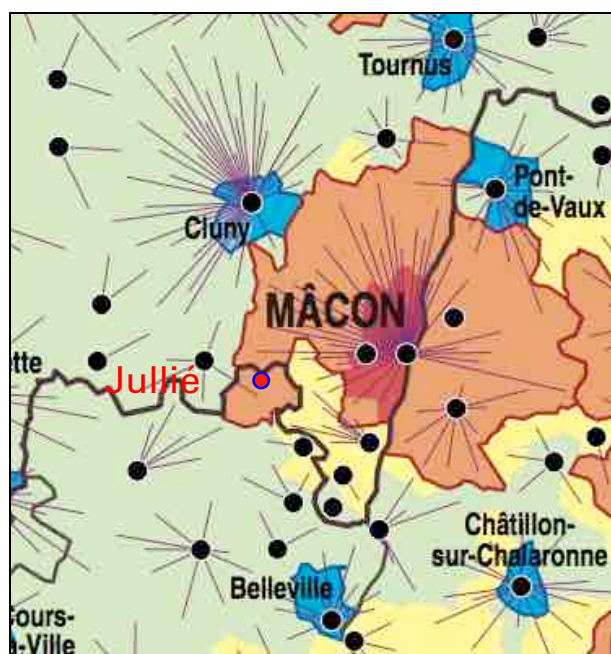
- **Une augmentation du parc de logements liée logiquement à la croissance de la population**
 - **Un parc de logements peu diversifié essentiellement tourné vers la maison individuelle**
- **Un parc ancien et de nombreuses réhabilitations (transformation de granges, de hangars et de commerces en logements).**
- **Une pression foncière modérée par un potentiel de réhabilitation et de rénovation important sur la commune.**

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – ACTIVITE

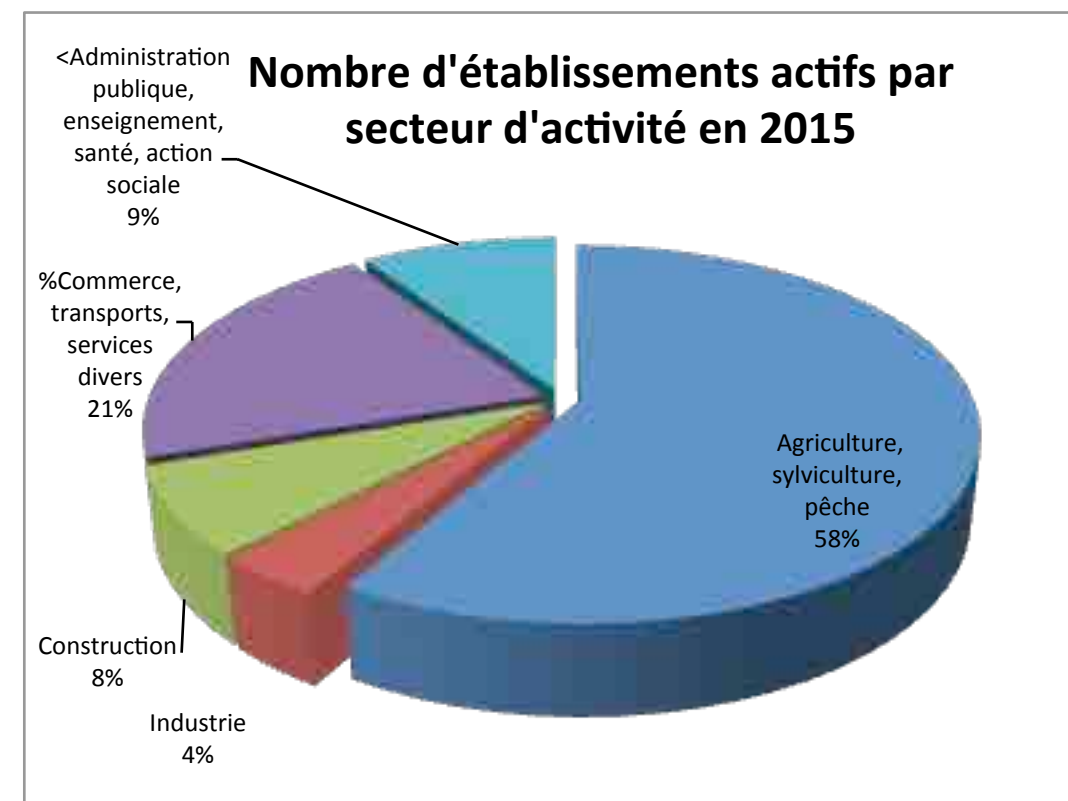
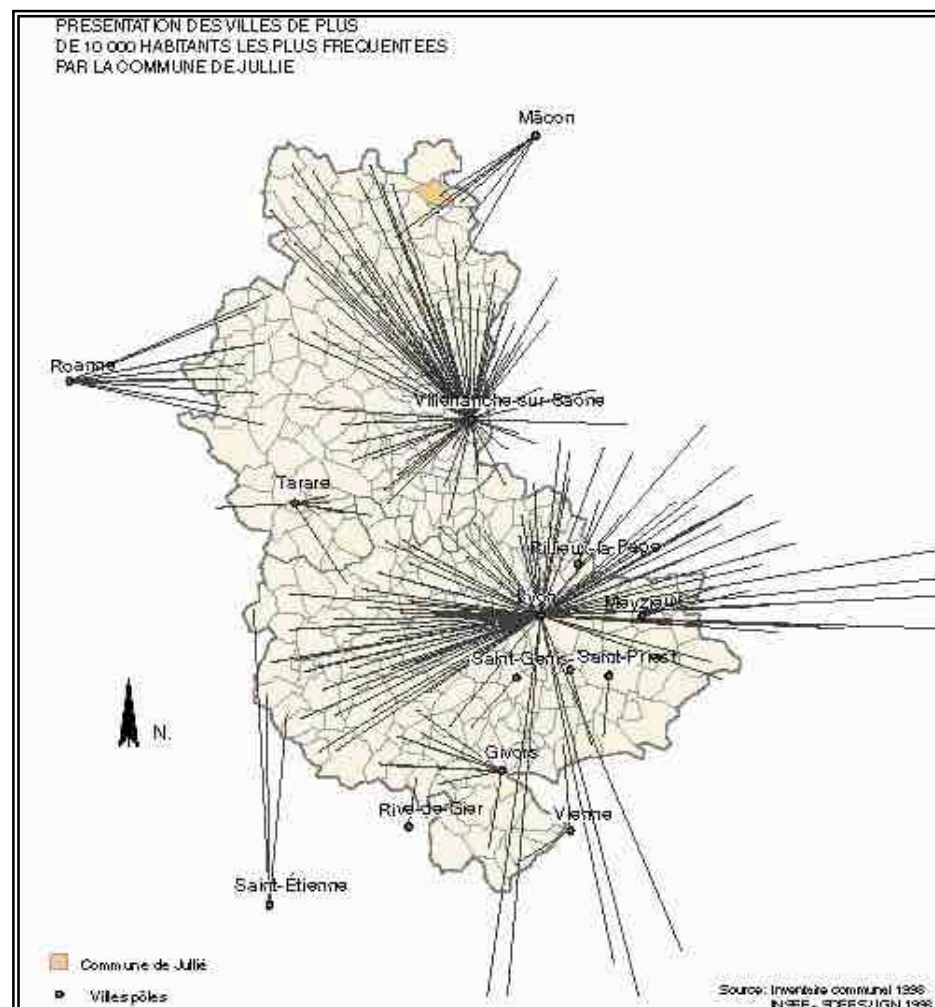
A JULLIE, on peut noter qu'en 2015 la commune comporte :

- 270 actifs pour 431 habitants, dont 199 avaient un emploi.
- un taux de chômage de 5,1%, en hausse par rapport à 2008 (4,7%).
- 22% des habitants de Jullié qui travaillaient dans la commune.

Par ailleurs, on observe qu'une partie des actifs occupés travaille à l'extérieur de la commune. Sur les 199 actifs qui ont un emploi en 2015, 26% travaillent dans une autre commune principalement dans la région Bourgogne en lien avec le bassin d'emplois de Mâcon.



Source : INSEE, Territoires Vécus, Organisation territoriale de l'emploi et des services, 2002



Source : INSEE, RP 2015

Enfin, on note que les agriculteurs étaient la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée au sein de la commune en 2015.

⇒ UN POLE D'EMPLOI DE FAIBLE IMPORTANCE.

⇒ UNE LOCALISATION FAVORABLE POUR LA RECHERCHE D'EMPLOI.

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – SERVICE, COMMERCE ET ARTISANAT

La commune de JULLIÉ dispose en particulier au centre bourg de services et commerces d'hyper proximité.

Il s'agit notamment de l'agence postale communale, située dans le petit pôle d'équipement regroupant l'école, la Mairie, la salle des fêtes...

Un multiservice a également ouvert en centre bourg, il regroupe un bar, une épicerie et un dépôt de pain.

On trouve également désormais un restaurant et une ferme auberge.

La commune n'a pas de zone d'activité mais quelques artisans sont en activité : menuisier, électricien, peintre en décors de patrimoine.



Multiservice de JULLIÉ

=> UN NIVEAU DE SERVICE ET DES COMMERCE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE.

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – L'ACTIVITE AGRICOLE ET SYLVICOLE

JULLIÉ est une commune viticole où l'activité se porte bien. En effet, la commune de Jullié regroupe de nombreuses exploitations viticoles.

On recense en 2010, 40 exploitations, dont 38 sont des exploitations viticoles.

Ces 40 exploitations offrent 62 emplois à la commune (en unité de travail annuel).

Le relevé effectué en 2018 indique qu'environ 25 sites sont en activité dont une majorité tournée vers la viticulture.



Les chiffres clés de l'agriculture communale en 2010

Superficie communale	988 ha
SAU communale	370 ha soit 38% de la superficie communale (concentrée sur la partie Sud-Est du territoire)
SAU moyenne par exploitation	9 ha

Source : RGA 2010

Les conditions géologiques et climatiques, notamment avec une orientation du vignoble Sud-Ouest et une altitude moyenne située entre 250 et 400 mètres, sont propices à l'activité viticole sur la commune.

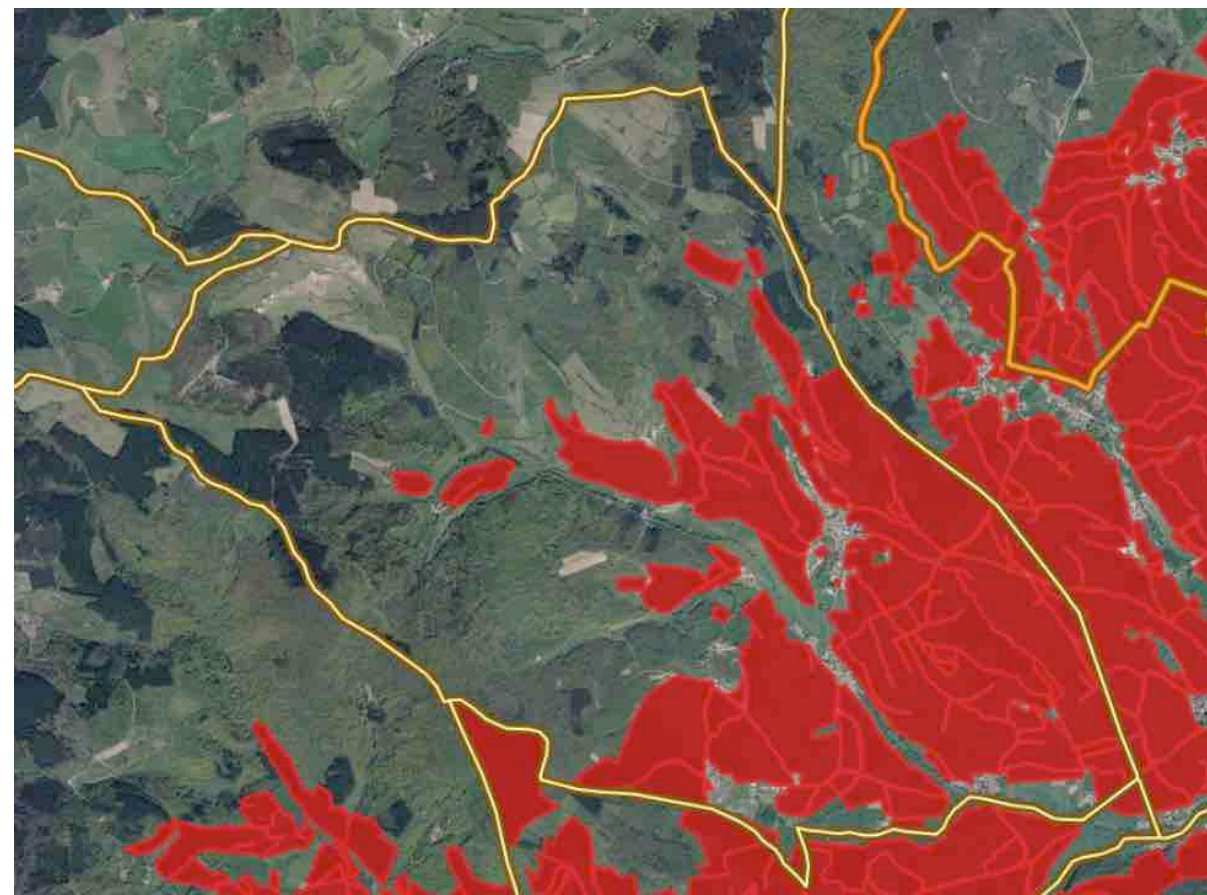
Années	1979	1988	2000	2010
Toutes les exploitations confondues	40	42	33	40

Source : RGA 2000 et 2010

Les exploitations professionnelles :

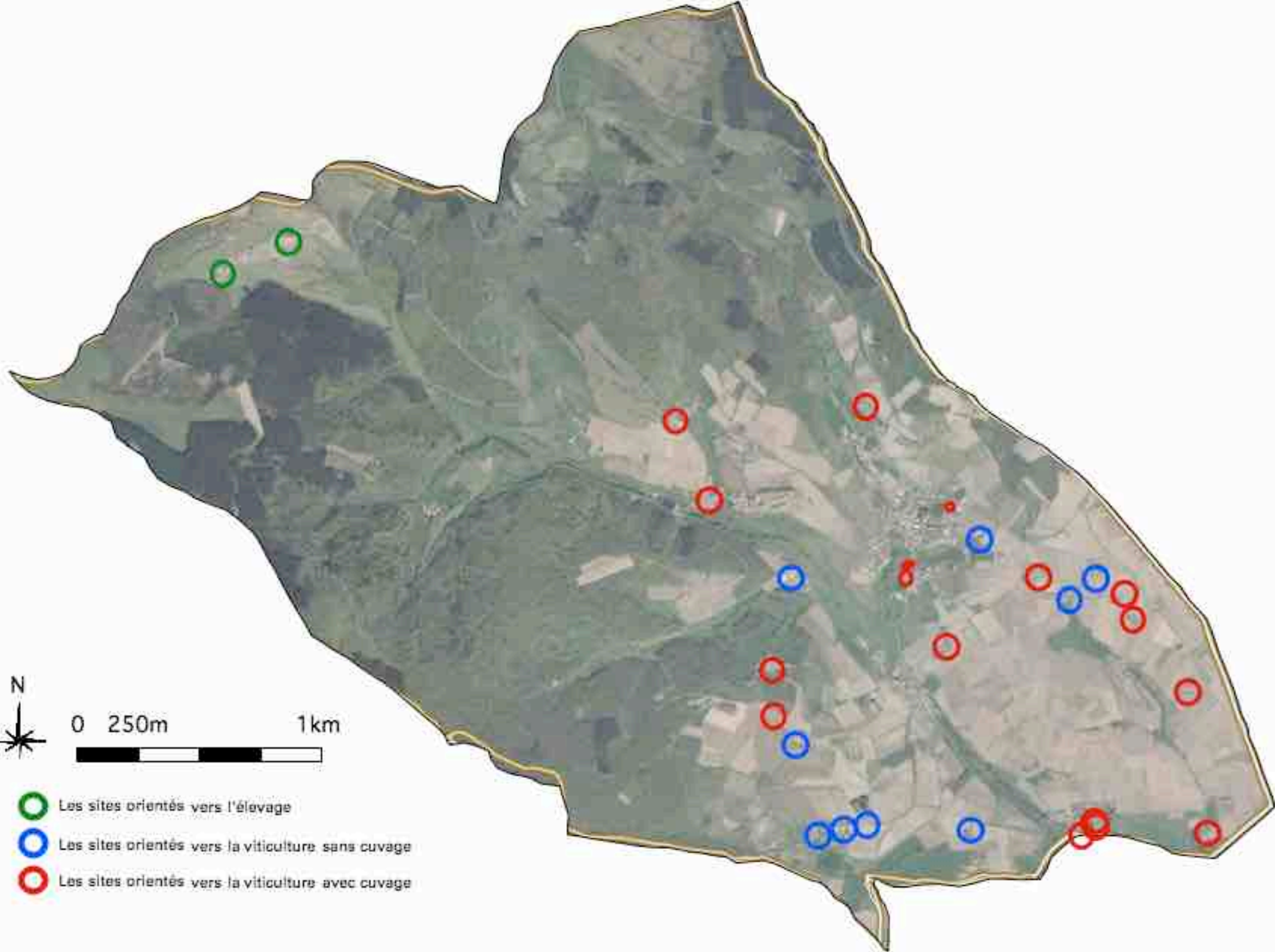
- La commune a connu une stagnation de son nombre d'exploitations totales entre 1979 et 2010.
- La SAU moyenne des exploitations était de 9 ha sur la commune en 2010 ce qui n'est pas très important pour une exploitation agricole mais la viticulture ne nécessite pas une grande emprise foncière.

Localisation des deux AOC viticoles sur la commune de Jullié (source : géoportail et liste INAO)



Enfin, près d'un tiers de la commune est couverte par des boisements (feuillus, résineux, forêt mixte), particulièrement localisés sur la partie Nord. Les activités sylvicoles sont donc très présentes sur le territoire.

LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES À JULLIÉ EN 2018



LE DEVELOPPEMENT URBAIN – TOURISME ET LOISIRS

L'activité touristique sur la commune est essentiellement liée à l'agritourisme et aux activités de montagne. En effet, la commune étant située entre le "Beaujolais rouge" et le "Beaujolais vert", elle a l'avantage de jouer sur deux secteurs de l'activité touristique départementale : le tourisme "gastronomique" et le tourisme "culturel et sportif."

De nombreux modes d'hébergements sont présents :

- 1 camping à la ferme avec capacité d'accueil de 5 emplacements
- 6 gîtes et chambres d'hôte
- 38 résidences secondaires en 2015.
- Le presbytère, une offre d'hébergement touristique qui propose actuellement 22 lits et 15 lits supplémentaires en projet.

Ce sont des hébergements de qualité labellisés (1 à 3 épis ; 3 étoiles)

Ces hébergements peuvent accueillir près de 100 personnes.

Tourisme culturel

Sur le territoire communal sont présents des établissements de dégustation et de vente directe de beaujolais.

La Chapelle de Vâtre datant du XIIe siècle, ou encore le site du Moulin de la Roche datant du XVIIe siècle (Moulin, ferme, étang) notamment permettent à la commune de développer son tourisme culturel.

D'une superficie de 35 hectares, ce site englobe le château et son parc, mais également des bâtiments situés à proximité dont le corps de ferme avec le four à tuiles et son séchoir, le lavoir, le four à pain, le moulin et l'étang, dans un ensemble paysager exceptionnel.

Ce site s'inscrit dans un projet communal qui a pour objectif la réalisation d'un circuit de valorisation touristique et de transmission des techniques du patrimoine au départ du village de Jullié. Ce circuit est intitulé "Chemin des mémoires rurales".



Château de la Roche

Un projet de création d'un jardin botanique est également envisagé afin de venir compléter l'offre touristique et de loisir de la commune. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une candidature aux « Géosites » de l'UNESCO, suite à la labellisation du Géoparc du Beaujolais.

De nombreux sentiers pédestres et équestres sont présents sur la commune, on trouve notamment :

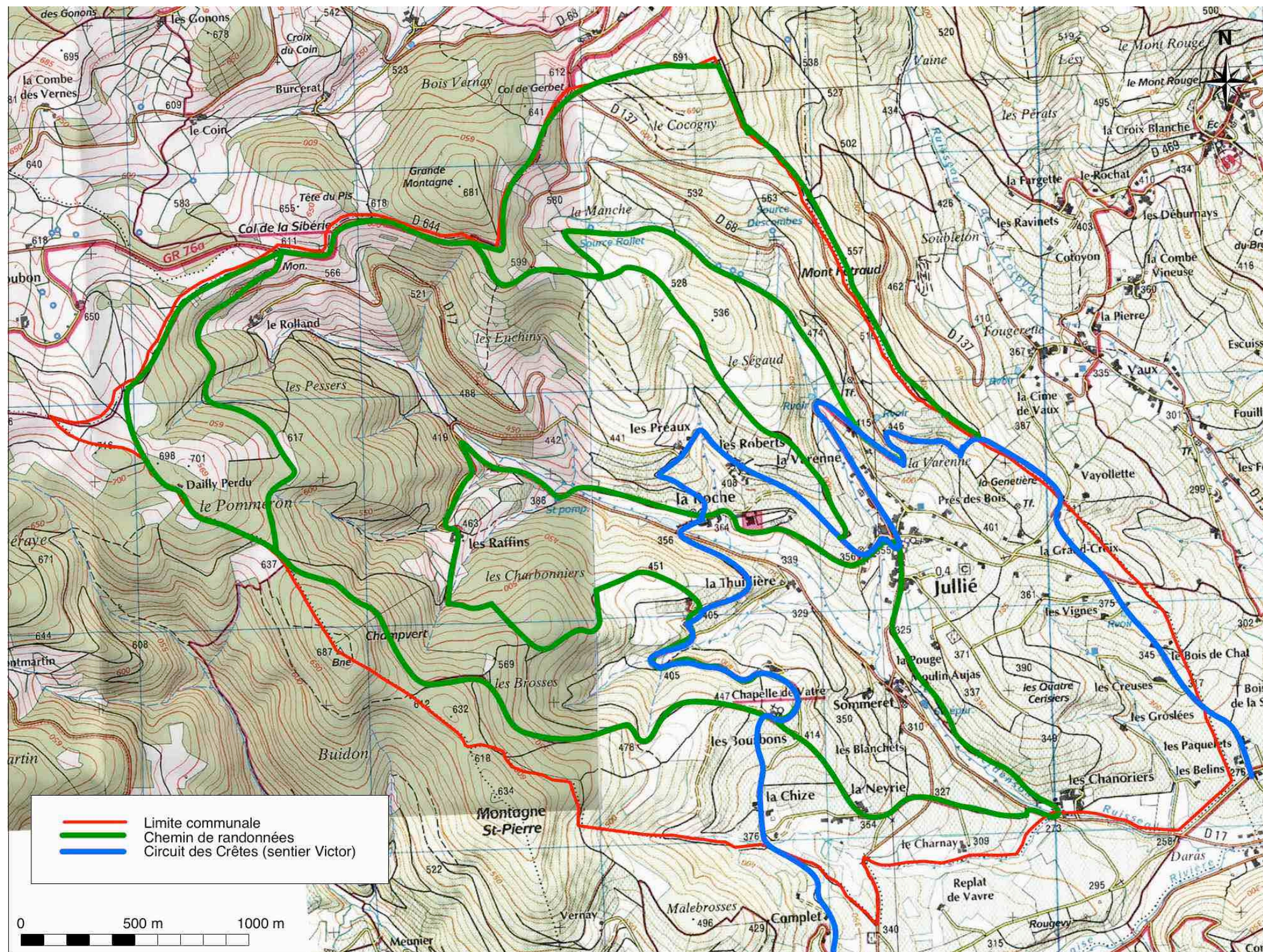
- un circuit "Espace randonnées Beaujeu-Monsols en Pays Beaujolais" : 3 circuits VTT intercommunaux et 6 circuits thématiques communaux.
- un circuit intercommunal de 8 à 20 km "des crêtes en Beaujolais" (sentier sur les traces de Victor, personnage de BD).
- un circuit « randoland » qui propose des itinéraires familiaux.

Plusieurs espaces de détente et d'activités récréatives :

- L'étang de la Roche est un atout principal pour le tourisme de plein air sur la commune.
- Un terrain de basket, de pétanque et de boules lyonnaises.
- Deux aires de jeux pour enfants.



Aire de jeux pour enfants



Pan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

ACTIVITE / SERVICES - SYNTHESE

- **Une commune entre deux aires d'influence Villefranche sur Saône et Mâcon.**
- **Des commerces et des services d'hyper proximité qui se maintiennent et se renforcent.**
 - **Une activité agricole et notamment viticole très présente.**
- **Une dynamique touristique vertueuse et de nombreux projets de valorisation du patrimoine, de développement des activités culturelles et d'agrotourisme.**
- **L'agriculture comme élément moteur de l'activité économique de la commune et du maintien du paysage.**
- **Un équilibre à trouver entre les espaces dédiés aux pratiques viticoles et l'urbanisation.**

CADRE DE VIE

La commune dispose d'équipements à son échelle : Mairie, école, salle des fêtes..
Comme exposé précédemment, elle propose quelques commerces et services de proximité et bénéficie d'une dynamique associative, culturelle et touristique intéressante.



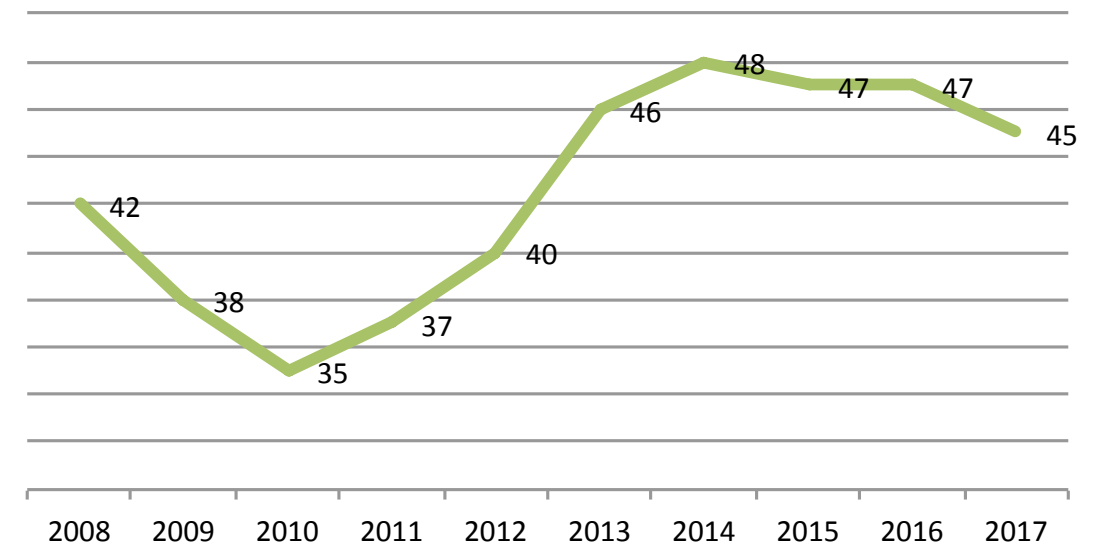
ZOOM SUR LA SCOLARITÉ À JULLIÉ

La commune compte 1 groupe scolaire qui concentre l'ensemble des classes (de la maternelle au CM2).

Les effectifs scolaires ont varié entre 2008 et 2017 entre un minimum de 35 enfants et maximum de 45 enfants.
Les effectifs scolaires sont plutôt stables depuis 2014.

Le collège le plus proche est situé à Villié-Morgon, et le lycée à Belleville.
Les élèves peuvent également se diriger vers le lycée viticole de Saint-Jean-d'Ardière ou la Maison Familiale Rurale de Villié-Morgon.

Évolution des effectifs scolaires entre 2008 et 2017



VOIRIES - DEPLACEMENTS

La commune est bien desservie. 4 routes départementales irriguent la commune :

- la RD 17 axe Nord-Ouest / Sud-Est de la commune,
- la RD 68, axe Nord/Sud qui traverse le centre-bourg,
- la RD 137, axe Est/Ouest au Nord de la commune,
- la RD 644, axe Est/Ouest au Nord de la commune qui relie la RD 17 à la RD 137.

Aucune voie n'est réglementée par la loi sur le bruit.

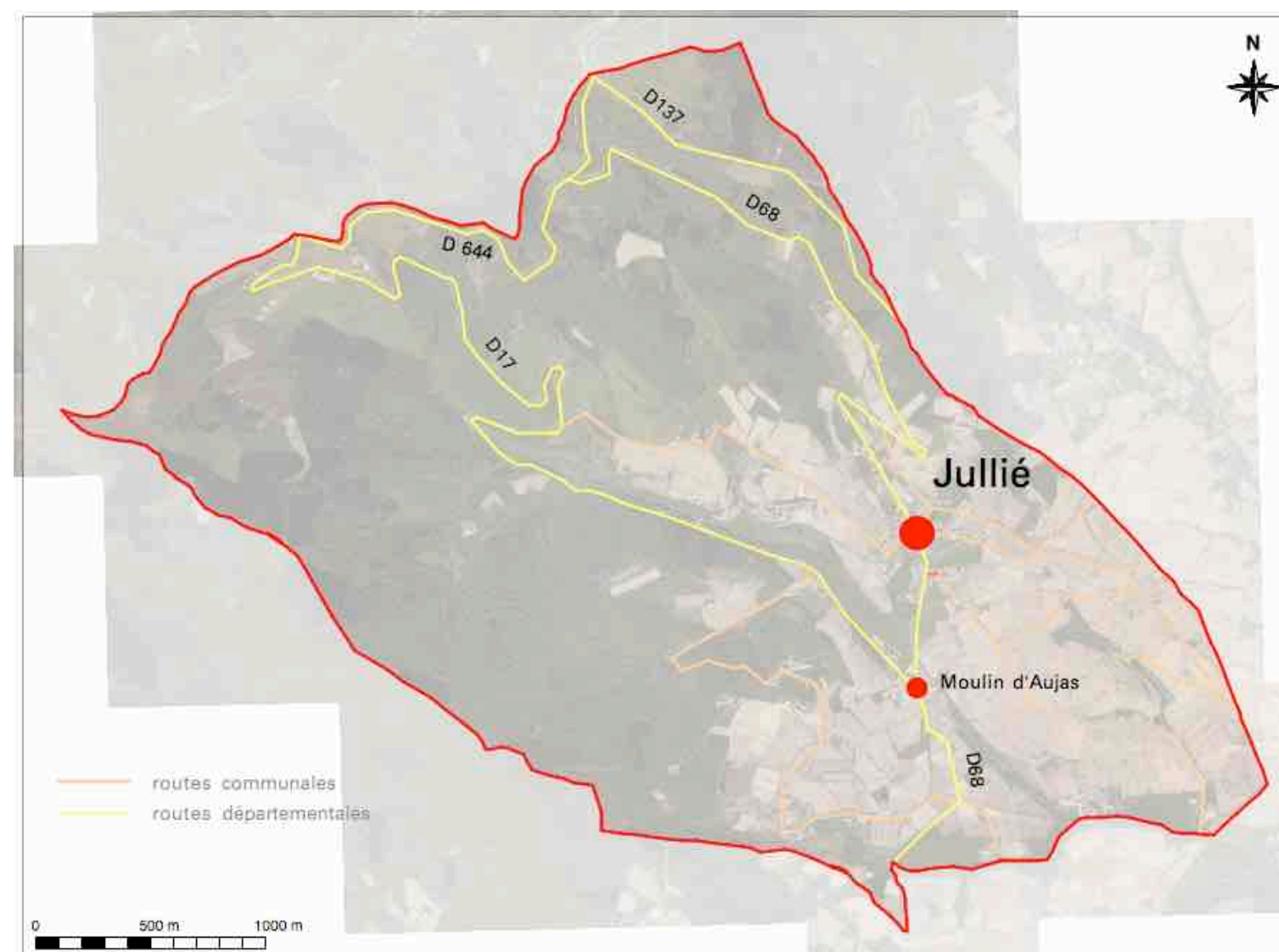
Au sein de son territoire communal, JULLIÉ est également bien desservie et bien reliée aux communes limitrophes.

Les espaces viticoles sont d'avantage desservis que les espaces forestiers.

JULLIÉ dispose également d'une offre satisfaisante en places de stationnement. Un projet de développement d'un espace de stationnement est cependant prévu afin de prévenir l'augmentation des flux touristes et de veiller à ne pas saturer le bourg.

C'est essentiellement en voiture que se font donc les déplacements, même si la ligne de transport scolaire est ouverte au public.

On note enfin, qu'un projet de mise en oeuvre d'un service de transport à la demande (TAD) est en cours.



Les routes départementales et communales

⇒ **UN CENTRE BOURG QUI S'EST DEVELOPPE AUTOUR D'UNE DEPARTEMENTALE RELATIVEMENT PEU FREQUENTEE.**

DEPLACEMENTS

	LOCALISATION			CONSTAT	MODES DE DÉPLACEMENT		
	Jullié	Communes voisines de la CC	Agglomérations Villefranche sur Saône, Lyon et Mâcon/Crêches-sur-Saône		Jullié	Communes voisines	Agglomérations Villefranche sur Saône, Lyon et Mâcon/Crêches-sur-Saône
Travail	OUI	OUI	OUI	La commune de Jullié dispose d'emplois essentiellement dans le domaine agricole et dans les hébergements touristiques. Les actifs partent majoritairement travailler dans les agglomérations de Mâcon et de Villefranche-sur-Saône.	Déplacements doux Voiture	Voiture	Voiture + train
Education	OUI	OUI	OUI	Jullié dispose d'un seul établissement qui accueille les élèves de la maternelle au CM2. Les collèges et Lycées sont situés dans les communes voisines de la CC.	Déplacements doux Voiture	Transports scolaires Voiture	Transports scolaires Voiture Train
Loisirs/activités	OUI	OUI	OUI	JULLIÉ offre des espaces de loisirs (terrain de sport, étang, parcours de randonnée...) Pour les autres activités de loisirs, il faut rejoindre les agglomérations les plus proches.	Déplacements doux Voiture	Voiture	Voiture + train
Achats courants	OUI	OUI	OUI	La commune possède un multiservice qui fait également dépôt de pain	Déplacements doux Voiture	Voiture	Voiture
Achats exceptionnels	NON	OUI À BELLEVILLE	OUI	En ce qui concerne les achats exceptionnels (ex.: mobilier), seule Belleville propose cela à proximité. Autrement, les habitants de Jullié doivent rejoindre les grandes agglomérations (en l'occurrence Mâcon).		Voiture	Voiture + train
Santé	NON	OUI	OUI	Les habitants de Jullié doivent se déplacer vers les communes voisines (Beaune, La Chapelle de Guinchay, Mâcon..).		Voiture	Voiture +train

DEPLACEMENTS DANS LE CENTRE-BOURG

La commune dispose de quelques liaisons douces dans le centre bourg mais les trottoirs sont étroits. Une requalification des espaces publics a été menée afin de sécuriser et d'améliorer les circulations piétonnes.



Sur les routes communales ne disposant pas de trottoirs, les liaisons douces peuvent se faire via les accotements enherbés.

On note un problème de stationnement du fait de l'étroitesse des voies du centre bourg

Un cercle de 5 minutes à pied a été défini à partir de la mairie-école-salle des fêtes.
Un autre cercle de 5 minutes à pied a été défini à partir de l'église.



Ces deux cercles montrent que les constructions du centre-bourg sont situées dans le rayon des 5 minutes à pied. La majorité de la population peut donc utiliser les modes doux pour se rendre aux équipements de la commune (école, mairie...). Cependant, il n'existe pas beaucoup de trottoirs sur les routes communales et lorsque les trottoirs sont présents, ils ne sont pas larges.

ASSAINISSEMENT : EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

1. Assainissement collectif :

La compétence en assainissement est assurée par la commune. L'assainissement et l'entretien du réseau sont gérés par le SDEI Centre Régional Provence. Il est estimé qu'en 2012, 303 habitants étaient raccordés aux réseaux collectifs.

Les zonages d'assainissement collectifs concernent le secteur du Bourg, Moulins Aujas, et le hameau des Chanoriers.

La commune assure ainsi la collecte, le transport et la dépollution du réseau. Cependant, le service de l'assainissement de la commune de Jullié est délégué à la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage. D'après les dernières données du RQOS (Rapport sur le prix et la qualité du service), le service public d'assainissement collectif dessert 312 habitants au 31/12/2016.

Sur la commune, le réseau de collecte est constitué de :

- 1,15 km de réseau unitaire hors branchements,
- 3,85 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements

Soit un linéaire de collecte total de 5 km (au 31/12/2015). Le RQOS indique un taux de desserte par les réseaux d'eaux usées de 72,5% en 2016. La commune ne présente pas d'activité saisonnière particulière, ni d'activités industrielles pouvant avoir des conséquences sur la qualité ou la quantité des effluents générés (pas d'autorisation de rejet ou de convention spéciale de déversement sur la commune, pas d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Le réseau de Jullié est principalement de type séparatif. La commune a néanmoins entrepris d'importants travaux de rénovation du réseau d'assainissement. Des travaux ont été réalisés dans la Grande rue afin de moderniser et mettre en conformité le réseau d'assainissement. Ces travaux ont permis de mettre en place un double réseau séparant eaux pluviales et eaux usées.

2. Conformité réseau et équipement :

Il existe une station d'épuration à Moulin Aujas qui traite les effluents collectés du bourg et de Moulin Aujas. Cette station d'épuration (STEP) a été construite en 1965 en rive gauche du Merdenson. Il s'agit d'un ouvrage de type lit bactérien faible charge. Le hameau des Chanoriers est connecté au réseau d'assainissement de Juliéas. La station d'épuration a une capacité nominale de 500EH et traite 49 EH (somme des charges entrantes). Après traitement, les eaux sont rejetées dans le ruisseau du Merdenson (déversoirs d'orage et station d'épuration). Cependant, d'après les dernières analyses en date du 31/12/2017 du site Eau France, la station d'épuration communale n'est pas conforme en performance. La station d'épuration serait en nette sous charge organique et les rendements épuratoires sont moyens. Toutefois, ces données n'ont pas encore été réactualisées au vu des travaux d'assainissement réalisés récemment. Par ailleurs, une nouvelle station d'épuration sera réalisée afin d'anticiper les besoins futurs dans le cadre du développement de la commune. Les travaux envisagés consistent donc à mettre en place un tronçon de réseau de transfert et une unité de traitement de type filtre planté de roseaux.

D'après les données recensées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et l'avant projet de la STEP réalisé par le bureau d'études Réalité environnement, le nombre d'abonnés assainissement raccordables à l'unité de traitement est de 169. Sur la base d'un ratio de 2,52 habitants/abonné, la population équivalente est estimée à 405 EH. Afin de prendre en compte les évolutions de population future, on prendra une augmentation moyenne de 0,8 % sur les 20 prochaines années. Aucun établissement susceptible de générer des effluents industriels ne sera raccordé au réseau d'alimentation de la nouvelle unité de traitement. L'hypothèse est prise que les établissements d'accueils resteront à taille identiques et représentent 50 EH. Ainsi, à échéance 20 ans, l'unité de traitement devra être capable de traiter une charge polluante équivalente d'au moins 525 EH (les plans de zonage des réseaux d'assainissement sont annexés au projet de PLU).



Station d'épuration de Jullié

2. Assainissement individuel :

C'est la Communauté de communes Saône Beaujolais qui a la compétence assainissement non collectif (délégation de service).

D'après le dernier RPOS (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif), **69 installations autonomes sont recensées sur la commune**. La majorité des hameaux (sauf Moulins Aujas et Chanoriers) ont un assainissement autonome (faible densité et éloignement) : fosses septiques et épandage. Un service public d'assainissement non collectif a été mis en place. A l'échelle de la Communauté de communes, le taux de conformité des installations individuelles est de 49 % en 2016 soit légèrement supérieur à 2015 (47%).

3. Eaux pluviales :

Concernant les eaux pluviales, plusieurs fossés, grilles en centre-bourg permettent de recueillir ces eaux. Le réseau de collecte de Jullié compte :

- 2 déversoirs d'orage.
- 170 regards ;
- 25 bassins versants ;
- 6 exutoires ;

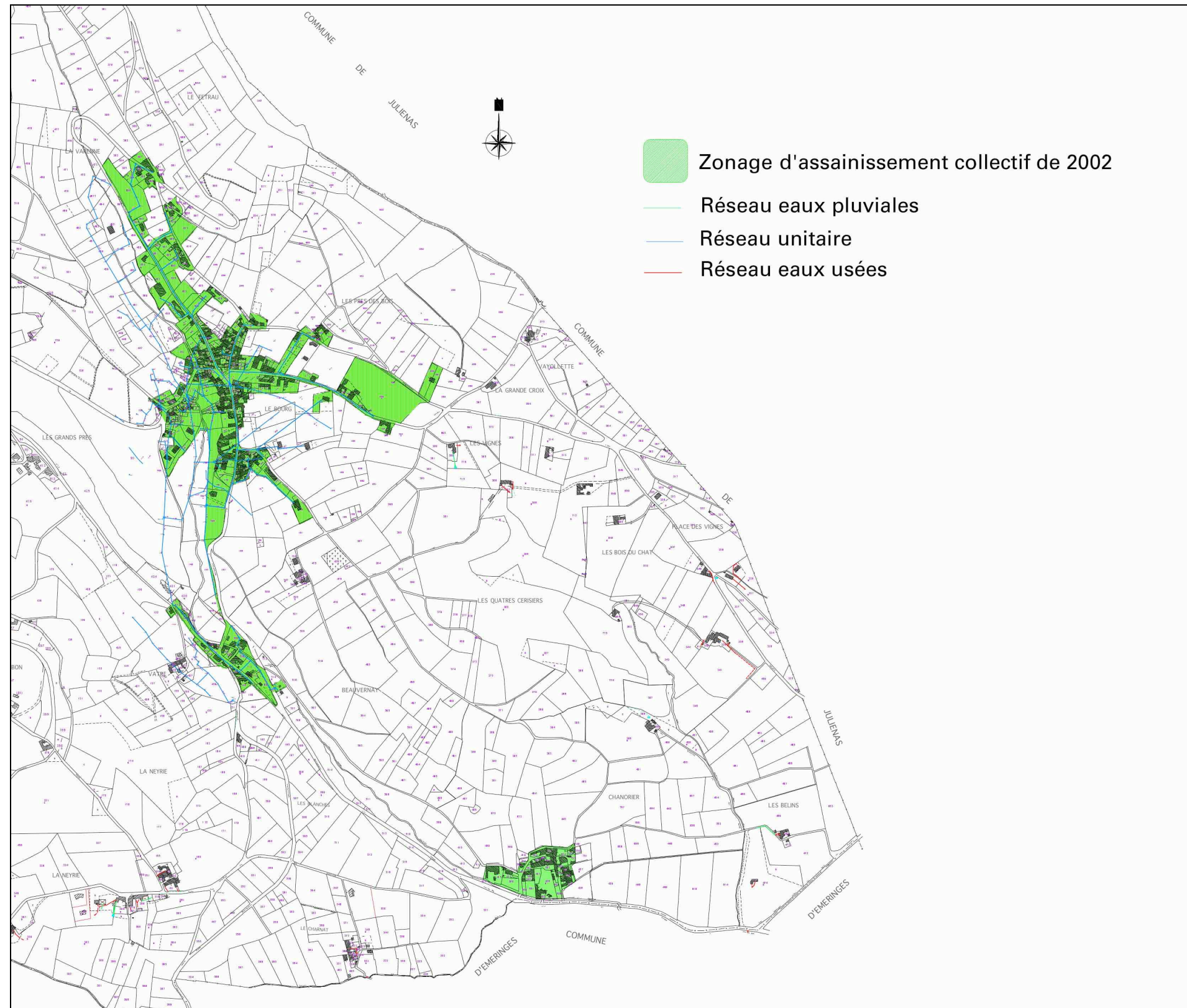


Fossé permettant l'écoulement des eaux

Les déversoirs d'orage de la commune se rejettent dans le Merdenson. D'après les études préalables pour la mise aux normes du réseau d'assainissement, en l'état actuel, les rejets du déversoir d'orage en aval du bourg communal engendrent une dégradation nette de la qualité physico-chimique du cours d'eau de la source Rollet. Le système d'assainissement de Jullié ne permet pas d'atteindre l'objectif du bon état écologique. L'impact le plus important est observé en aval du bourg communal. Le déversoir d'orage du bourg communal, ne rejetant pas d'eaux usées dans le milieu naturel en temps de pluie (pour une occurrence inférieure ou égale à 30 ans) n'a donc pas d'impact sur le cours d'eau. Le fonctionnement actuel des déversoirs d'orage de la commune ne semble pas permettre l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Toutefois, l'impact de ces rejets est plus faible sur le paramètre phosphore. En effet, en amont des rejets du déversoir d'orage, la concentration de ce paramètre ne permet déjà pas d'atteindre le bon état physico-chimique.

Une étude réalisée en 2013 par le bureau d'études Réalités environnement indiquait la quasi-absence de mises en charge et de débordements au droit des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune et ce, y compris pour un évènement pluvieux d'occurrence inférieure ou égale à 30 ans.

Des travaux sont en cours pour installer un réseau séparatif dans le centre-bourg.



- ⇒ **DES TRAVAUX-REALISES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT POUR PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE**
- ⇒ **UNE MISE EN ADEQUATION DES EQUIPEMENTS AVEC LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE VIA LA REALISATION D'UNE NOUVELLE STEP.**

EAU POTABLE

- La compétence en eau potable est assurée par le **Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais**. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Lyonnaise des eaux en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} juillet 2006, la durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 30 juin 2018.
- L'eau provient à 10% de sources locales (Sources la Mauvaise et les Brigands à Vauxrenard) et à 90% du Syndicat Mâconnais Beaujolais (captage en nappe phréatique de la Saône du champ captant des Nuguets à La Chapelle De Guinchay (71).
- 3 points de captages d'eau potable sont possibles (secteurs du Mont Féraud, La Manche et Les Raffins) mais ne sont plus exploités.

Sur les dix dernières années le volume d'eau produit baisse tandis que le volume d'eau importé n'a cesse d'augmenter.



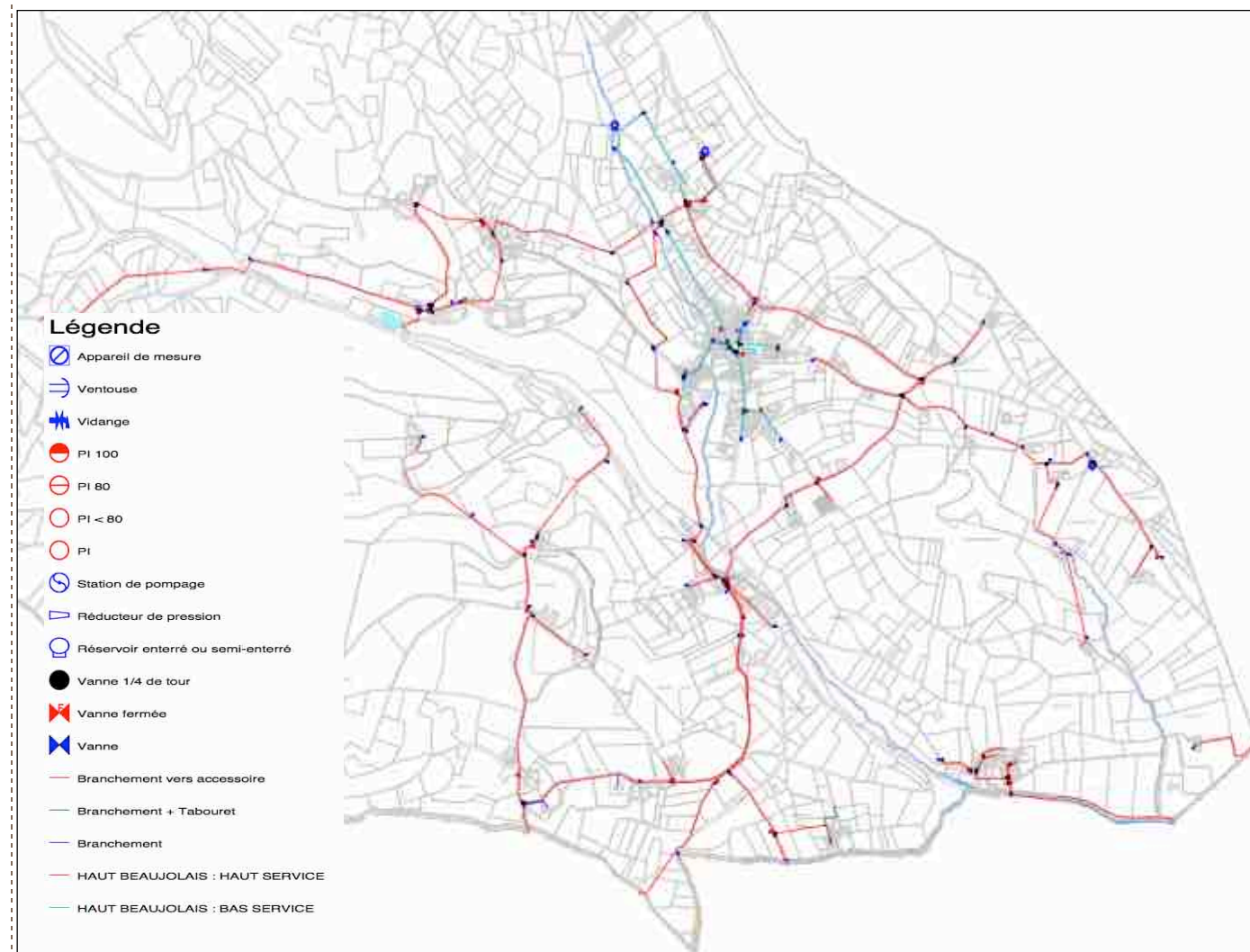
source : RQPS de 2012

Le nombre total d'abonnés sur la commune de Jullié s'élève à 247 au 31 décembre 2016 (source : RQPS 2016). Les dernières analyses en date du 8 février 2018 indiquent une eau conforme aux exigences de qualité en vigueur et le rendement actuel est de 74,78% en 2016. Ce taux est plutôt satisfaisant compte tenu du rendement prévu au contrat qui s'élève à 71% et de l'objectif de performance du rendement prévu au Grenelle2 de 66%.

	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau	79.55%	78.26%	74.9 %	75.71%	74.78 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	5.1	4.87	4.94	5.14	5.4
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau (%)	66.01	65.98	65.99	66.03	66.08

Tableau présentant le rendement intercommunal du réseau d'eau potable – Source : RQPS 2016

Le réseau d'eau potable sur la commune de Jullié



⇒ **UNE ADEQUATION DE LA RESSOURCE EN EAU AVEC LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL.**

DECHETS

Gestion des déchets :

C'est la Communauté de communes Saône Beaujolais qui exerce la compétence déchets sur le territoire de Jullié. La collecte est assurée une fois par semaine sur la commune (le mardi).

Pour la collecte sélective, la commune de Jullié dispose de deux points d'apports volontaires (PAV) :

- Il existe 1 point d'apport volontaire à Moulin Aujas (verre, plastique, métal, carton...)
- 1 autre point d'apport volontaire à Jullié près de la salle des fêtes (verre).

Enfin, plusieurs déchetteries sont gérées par la communauté de communes, la plus proche de la commune est celle de Juliénas.

Le traitement et la valorisation des déchets est assuré par le Syndicat mixte d'élimination de traitement et de valorisation des déchets (SYTRAIVAL) situé à Villefranche-sur-Saône.



PAV à Moulins Aujas



PAV près de la salle des fêtes

Une zone de déchets verts gérée par la commune, est présente le long de la D68 à la sortie du bourg sur le site de l'ancienne carrière.

En revanche, des déchets sauvages ont été observés au col de Gerbet au niveau de la ZNIEFF.

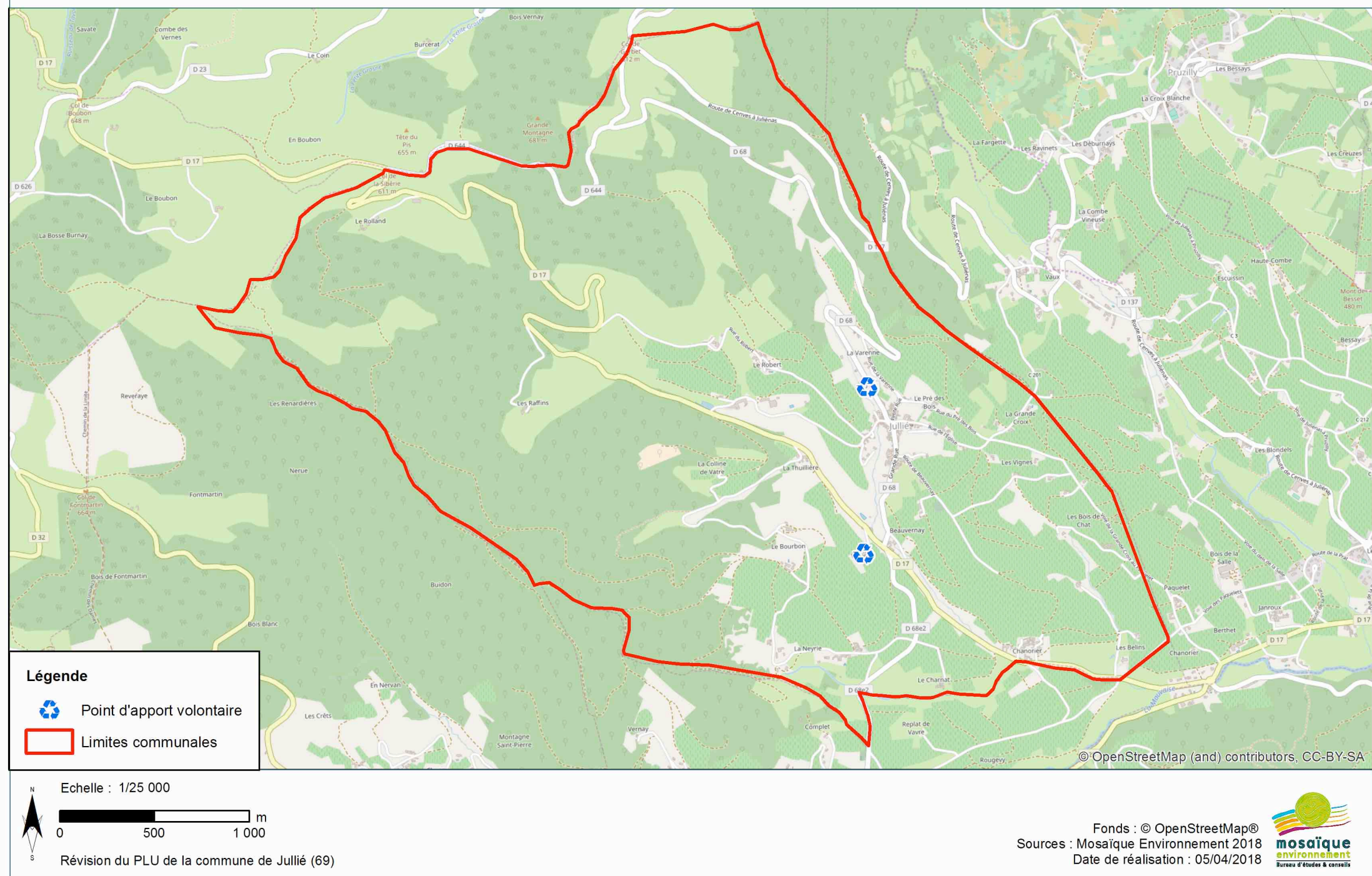


Déchets verts gérés par la commune le long de la D68



Dépôt sauvage au col de Gerbet

Les déchets



⇒ **UNE GESTION INTERCOMMUNALE DES DECHETS.**

⇒ **UN SECTEUR IMPACTE PAR DES DEPOTS DE DECHETS SAUVAGES (COL DE GERBET).**

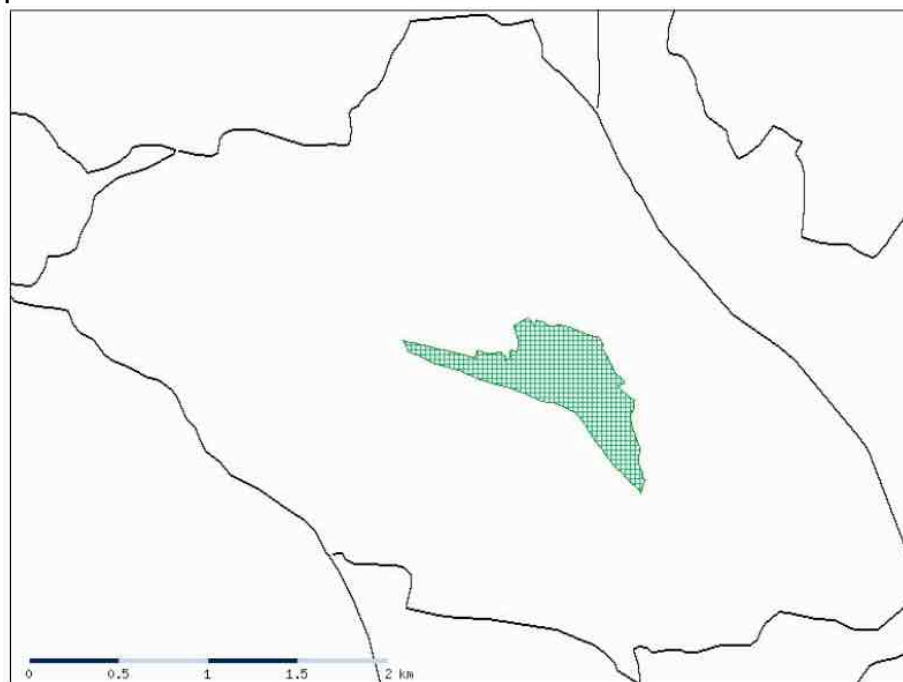
DEPLACEMENTS/EQUIPEMENTS - SYNTHESE

- **La mise en conformité des réseaux d'assainissement et des équipements afin d'anticiper le développement communal.**
 - **L'adéquation de la ressource en eau potable avec le développement communal.**
- **Anticiper les besoins éventuels pour la gestion des déchets sur le territoire communal**
 - **Une forte dépendance à l'utilisation de la voiture dans les déplacements.**

LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

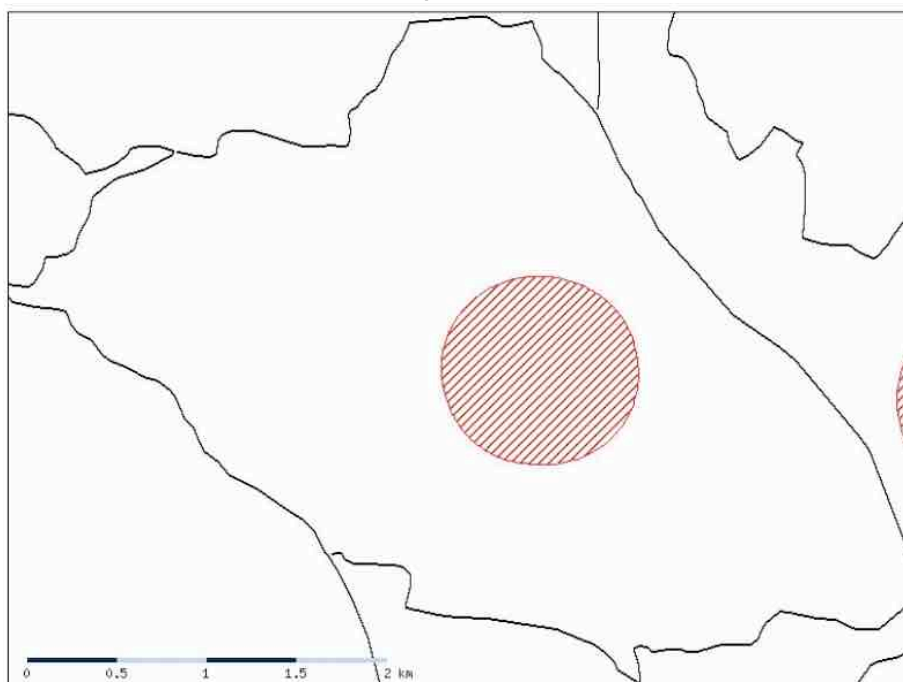
AC2 Protection des sites et monuments naturels

Cette mesure de protection concerne le château de la Roche et ses abords. Les parcelles B 78 à 80, B 496, B521 à 570 et les parcelles D39 à 53 sont concernées par cette mesure de protection.



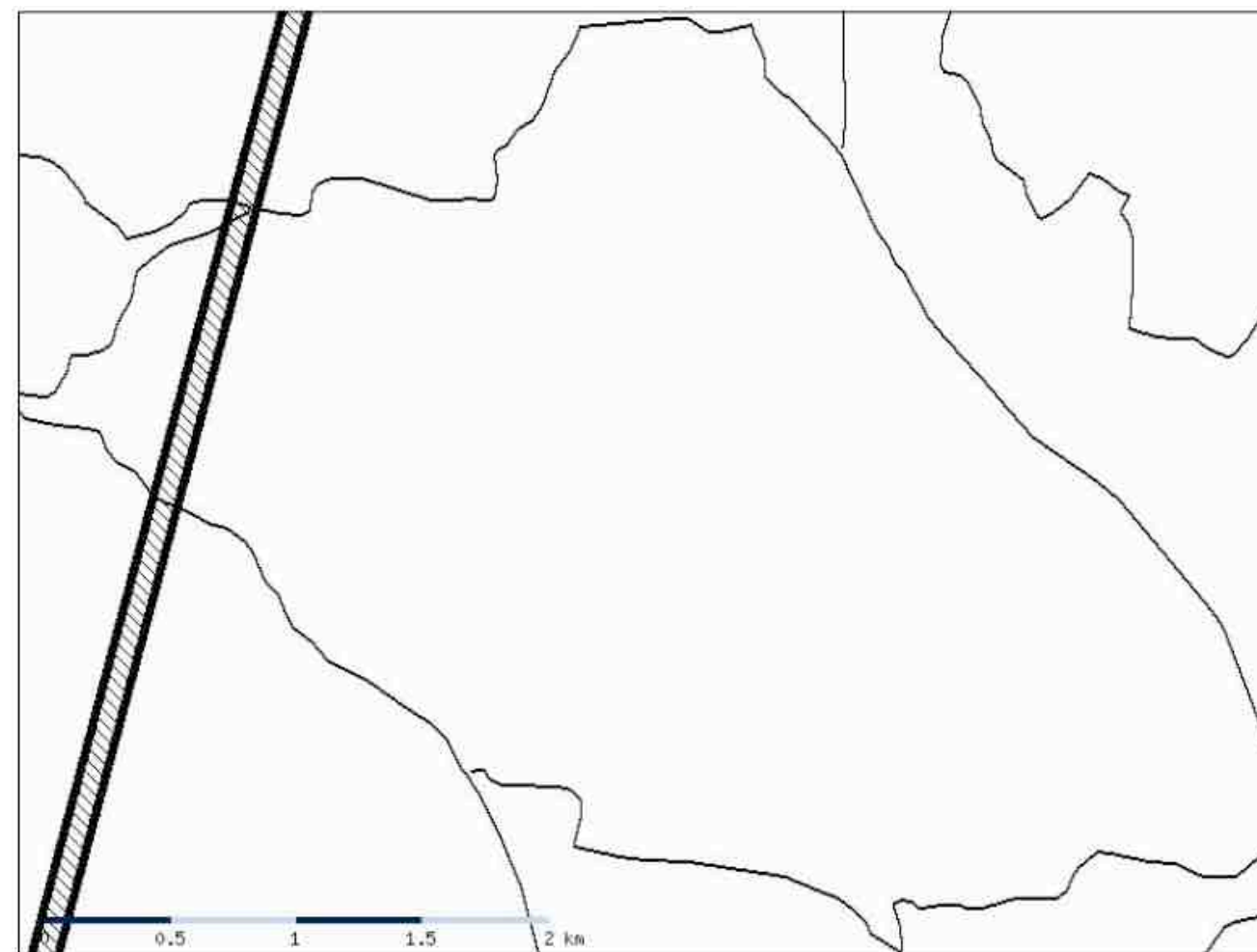
AC1 Protection des monuments historiques

mesures de classement et d'inscription prises pour la protection des façades et toitures du corps de logis, des communs, de la chapelle, du portail d'entrée (pilier et grille), de la cour d'honneur et du saut du loup du château de la Roche.



PT2 Protection contre les obstacles

servitude relative aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et réception exploités par l'état



=> En attente de Porté à connaissance pour mise à jour du dossier.

CONCLUSION ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

ATOUTS

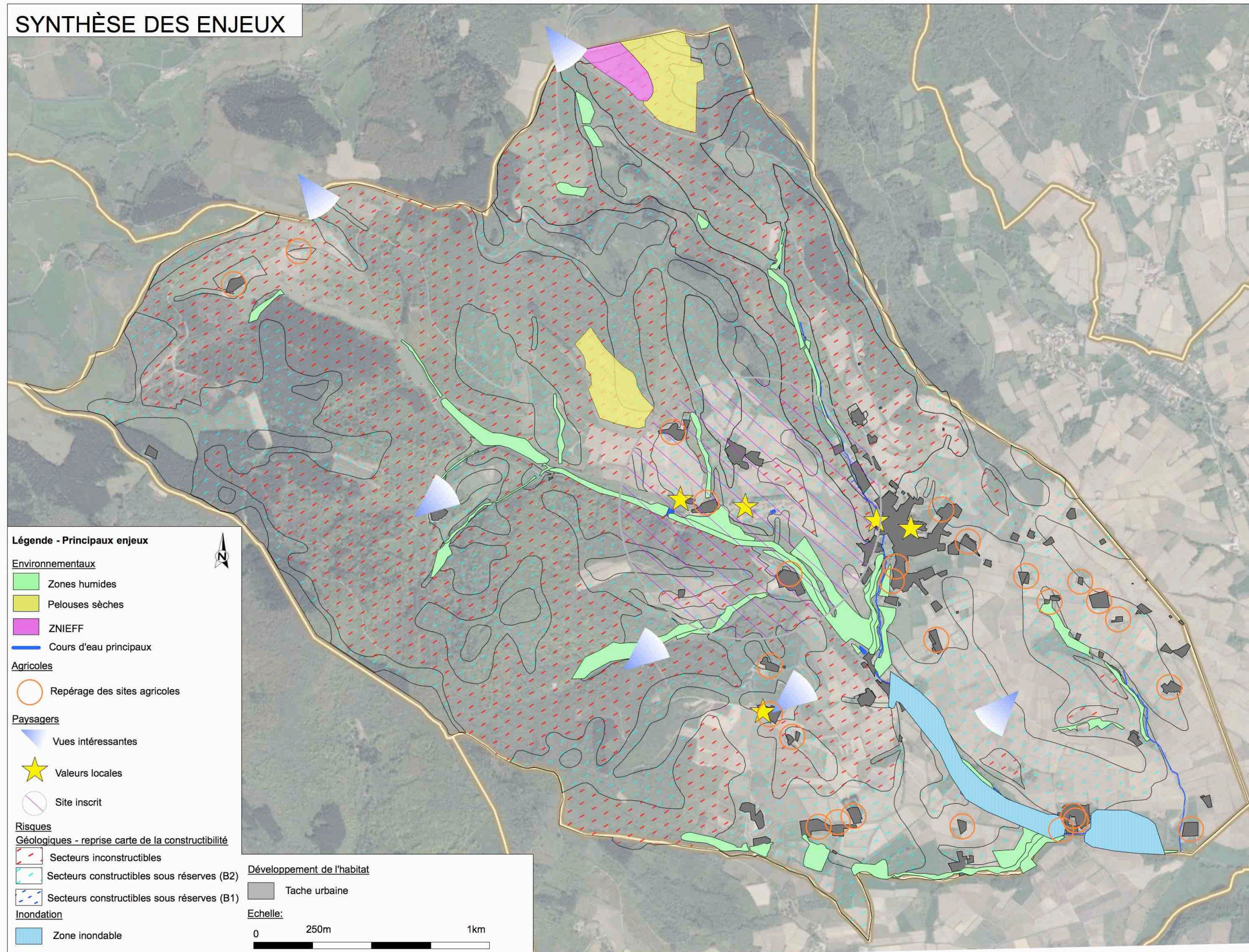
- Une commune qui possède un patrimoine agricole, naturel et paysager bénéfique aux activités de loisirs et de tourisme
- Une commune qui connaît légère croissance démographique et un attrait résidentiel
- Une commune qui propose des équipements à la hauteur de ses besoins, notamment scolaires
- Des besoins en terme de réseaux d'assainissement et d'eau potable anticipés (projet de STEP) et donc en capacité de recevoir le développement urbain
- La réouverture d'un multiservice en centre bourg qui montre une certaine dynamique vertueuse sur le territoire
- Une commune entre deux bassins d'emplois
- Une occupation des sols contrastée qui apporte une diversité paysagère entre l'est et l'ouest de la commune (prairies, vignes et boisements).
- Un patrimoine naturel riche qui assure une fonctionnalité écologique au-delà du territoire communal.
- Des espaces agricoles qui contribuent à la perméabilité du territoire et une urbanisation relativement dense limitant ainsi la fragmentation du territoire.

CONTRAINTES

- Une commune qui connaît une hausse des logements vacants
- Une commune qui dépend de bassins de vie à ½ heure
- Une commune soumise à des contraintes : les risques de glissement de terrain, les sites classés, la topographie.
- Un réseau hydrographie sensible aux pollutions (agricoles, domestiques).
- Des risques de glissement de terrain, chutes de blocs et coulées de boues à prendre en compte dans l'aménagement futur.
- Des secteurs impactés par des dépôts de déchets sauvages.

SYNTHÈSE DES ENJEUX

SYNTHÈSE DES ENJEUX



LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE ET LEUR TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

LES OBJECTIFS FIXES PAR LE SCOT DU BEAUJOLAIS

ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

PRESCRIPTION DU SCOT DU BEAUJOLAIS	PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS DANS LE PLU
Protéger les espaces naturels remarquables.	Le rapport de présentation indique la présence d'espaces sensibles et d'une ZNIEFF de type 1. Le PLU et le projet communal visent à la protection des espaces naturels (60% de la surface communale a été classée en zone N du PLU). Cette zone N tient compte des enjeux liés aux boisements, aux réservoirs de biodiversité identifié dans le diagnostic et à la préservation des espaces bocagers.
Préserver les corridors écologiques et les espaces naturels de transition en faisant attention à ce que les obstacles linéaires n'interrompent pas le passage des animaux.	Une carte des fonctionnements écologiques répertoriés sur la commune a été insérée dans le rapport de présentation. Cette carte répertorie les valeurs écologiques présentes sur la commune. Le développement urbain tient compte des trames vertes et bleues et veille à ne pas créer de barrière écologique sur la commune.
Préservation de la nature dite banale qui est un des atouts majeurs du territoire.	L'espace boisé du centre bourg a été classé en Espace Boisé Classé (EBC).
Ne pas enclaver les parcelles agricoles dans le tissu urbain.	Les espaces à urbaniser ont été choisis en extension de la tâche urbaine et au plus près du centre bourg afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et le mitage des parcelles agricoles.

PAYSAGES

PRESCRIPTION DU SCOT DU BEAUJOLAIS	PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS DANS LE PLU
Protection du patrimoine historique.	Le château de la Roche a été recensé comme monument historique. Les projets de construction situés dans ce périmètre (500 mètres) sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
Préserver les éléments ayant une forte valeur paysagère ou patrimoniale.	Un recensement des valeurs paysagères locales, pittoresques et panoramiques a été fait sur la commune. Les grands sites d'intérêt paysager ont été pris en compte dans le PADD. Un secteur particulier a été conservé autour de la Chapelle de Vâtre (zone Aa) afin de préserver les vues sur cet élément de paysage. De plus, le règlement de chaque zone dispose d'un article 11 qui encadre l'architecture, les coloris et matériaux.. des projets.

AMENAGEMENT ET LOTISSEMENT

PRESCRIPTION DU SCOT DU BEAUJOLAIS	PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS DANS LE PLU
Tout aménagement, lotissement, d'un tènement de plus de 2500 m ² devra apporter des réponses justifiées sur l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales, usage des modes doux en liaison avec les autres quartiers.	Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) imposent des règles en terme d'aménagement : prévoir des dispositifs de rétention ou d'infiltration, prévoir des liaisons douces au travers des futurs quartiers pour rejoindre les équipements...

RISQUES ET NUISANCES

PRESCRIPTION DU SCOT DU BEAUJOLAIS	PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS DANS LE PLU
Gérer les risques en limitant les nuisances.	Classement en zone naturelle des secteurs présentant des risques d'inondation et des risques géologiques forts.

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

PRESCRIPTION DU SCOT DU BEAUJOLAIS	PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS DANS LE PLU
Limiter les déplacements de personnes et favoriser les modes doux et les transports en commun. Favoriser les liaisons entre les différents lieux stratégiques.	Le développement de la commune a été organisé en fonction des déplacements doux pour relier les nouveaux quartiers d'habitat aux équipements situés au Nord du centre bourg. Le projet vise à investir les espaces situés à 5 minutes à pied environ autour des équipements, commerces et services principaux du centre bourg : mairie, école, poste...

CONSOMMATION D'ESPACE

PRESCRIPTION DU SCOT DU BEAUJOLAIS	PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS DANS LE PLU
Privilégier les potentialités foncières identifiées à l'intérieur des enveloppes urbaines. Les extensions urbaines seront réalisées en continuité immédiate du bâti existant.	Le projet privilégie le développement des dents creuses qui ont été identifiées et déduites du potentiel en développement en extension du tissu urbain. Les surfaces disponibles en dents creuses ne suffisant pas à combler les besoins de la commune en terme de logements, l'urbanisation s'opèrera également en extension de la tâche urbaine au plus près du centre bourg afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

HABITAT

La commune se situe à 10-15 minutes de la gare la plus proche qui se trouve à Pontanevaux.

Le SCOT du Beaujolais classe JULLIÉ en commune de niveau 5 correspondant aux « les autres villages ».

PRESCRIPTION DU SCOT DU BEAUJOLAIS	PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS DANS LE PLU
Construire la « ville sur la ville » 5 à 7 % des logements à construire sur la période 1999-2030 doivent se faire soit dans des opérations démolition/reconstruction; soit dans des opérations de densification des centres existants.	Le projet communal prévoit la réhabilitation de 9 logements sur les 27 logements à produire, soit 1/3 des nouveaux logements d'ici 2030.
Privilégier les formes d'habitat économes en espace Des schémas d'aménagement devront être établis pour tous les projets de plus de 2500 m ² de foncier.	Le projet encadre les secteurs à urbaniser par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
Répartition des formes d'habitat Prévoir un équilibre entre collectif, groupé et individuel.	Le projet communal prévoit à travers l'OAP du secteur Sud, la production d'au moins 1/3 de logement individuels groupé sur le secteur.
Mixité sociale Il est souhaité 10 % de logements social.	Le PLU de 2013 prévoyait une dizaine de réhabilitations permettant la création de petits appartements locatifs. La révision du PLU ne remet pas en cause cette orientation.

LES DISPOSITIONS GENERALES

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'organisation à moyen terme de la commune en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini ci-après et détaillé par ailleurs. Une telle organisation devra être accompagnée de la réalisation d'équipements.

A. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Sur la base du diagnostic énoncé précédemment, la commune développe son Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour des propositions suivantes :

- Protéger les espaces naturels et agricoles
- Préserver les activités agricoles et sylvicoles
- Préserver les valeurs du paysage
- Prendre en compte des risques
- Les orientations générales le développement de l'habitat (Maitriser la consommation d'espaces agricoles et naturels - Favoriser le développement en centre bourg)
- Maintenir les commerces, services et équipements existants
- Accompagner la dynamique touristique
- Organiser les stationnements et les déplacements
- Inciter aux économies d'énergie

B. Les zones

Le P.L.U distingue quatre types de zones :

1. Les zones urbaines (zones « U ») correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont définies ainsi pour chacune d'elles.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
UA	Zone urbaine et équipée	Urbanisation dense
UH	Zone urbaine correspondant aux hameaux	Urbanisation moyennement dense
UP	Zone urbaine correspondant au site du presbytère	Urbanisation dense

2. Les zones à urbaniser (zones « AU ») correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont définies ainsi pour chacune d'elles.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
1AU	Zone insuffisamment équipée, réservée à l'urbanisation future à court terme sous forme organisée, autorisant les constructions à usage d'habitat et autres compatibles avec l'habitat	Urbanisation future habitat

3. Les zones agricoles (zones « A ») correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont spécialement définies.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
A	Zone agricole	Activité agricole et gestion de l'habitat existant
Aa	Secteur agricole inconstructible pour des raisons paysagères	Activité agricole

4. Les zones naturelles et forestières (zones « N ») correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
N	Zone naturelle	Protection des milieux naturels
Np	Zone naturelle prévue pour le développement d'un parking paysager	Développement limité pour le parking paysager
Ne	Zone naturelle prévue pour la création d'une station d'épuration	Développement limité pour la station d'épuration
Ngc	Zone correspondant au géoparc de l'ancienne carrière	Développement limité pour l'activité de géoparc
Ngm	Zone correspondant au géoparc du Moulin de la Roche	Développement limité pour l'activité de géoparc

C. Le règlement

Chaque zone dispose d'un règlement propre combinant des règles d'urbanisme et des règles spécifiques, notamment sur l'implantation des bâtiments, la hauteur, leur architecture..., conférant à chacune son caractère propre.

PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

A/ Dans le PADD :

L'attractivité de la commune dépend largement du cadre de vie qu'elle propose. Ce cadre à dominante naturelle et boisée doit être conservé. Ainsi, le PLU s'attache à conserver les éléments forts de qualité environnementale. La commune présente des espaces d'intérêt paysager et environnemental tant au niveau des espaces naturels qu'agricoles : les Monts du Beaujolais entre forêts et pelouses, les talwegs humides, les espaces bocagers et les coteaux viticoles.

- La préservation de la qualité environnementale passe par le maintien des fonds de vallées humides aux dominantes prairiales.
- Il s'agit également de tenir compte des enjeux liés aux boisements et de son articulation avec l'espace rural bocager et viticole.
- Les enjeux forts en terme de qualité environnementale sont liés à la préservation et à la prise en compte des espaces bocagers (haies et prairies).

Orientations générales de protection des espaces naturels et des trames vertes et bleues

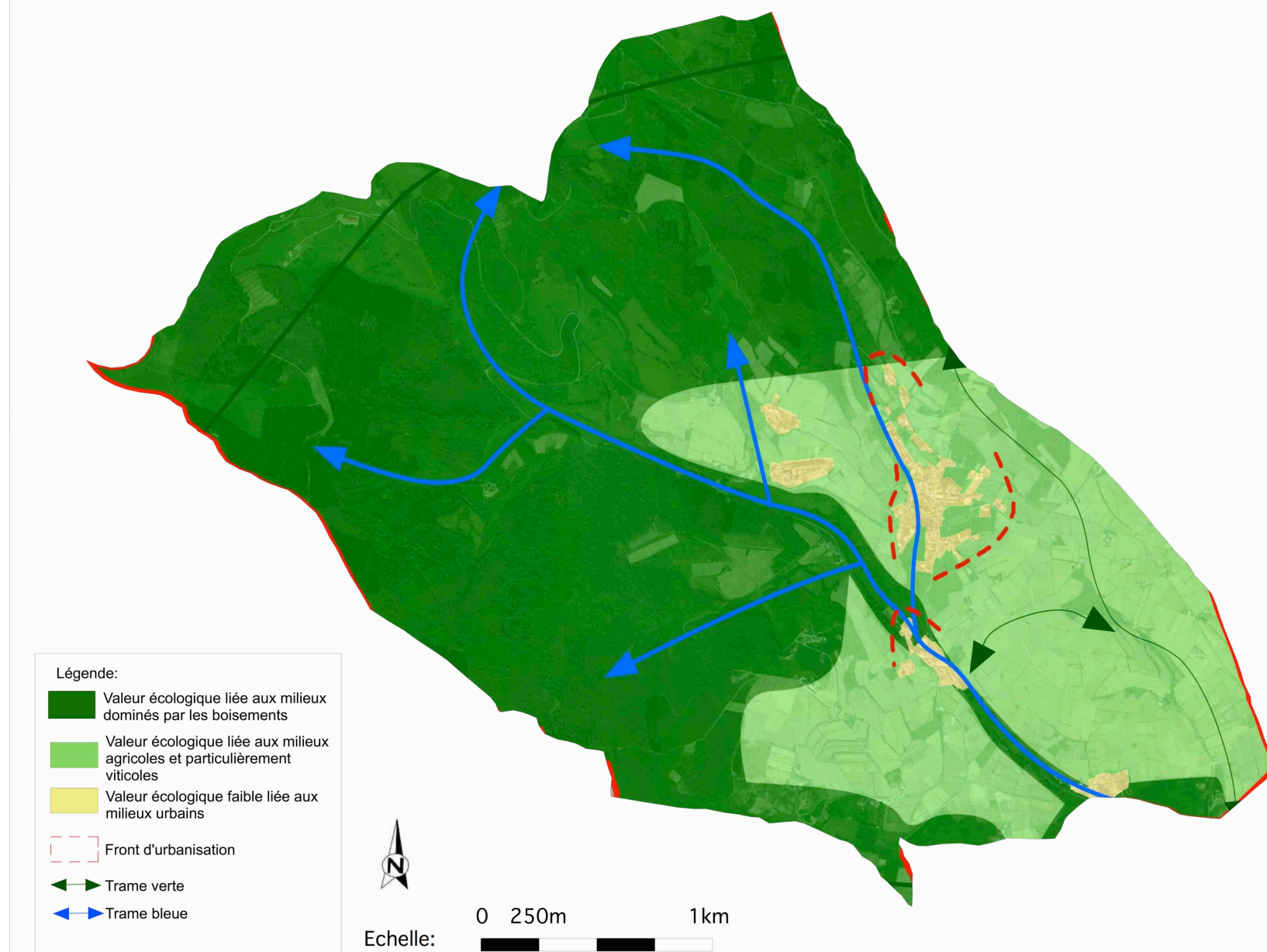
Les grands éléments boisés constituant la trame verte de la commune seront strictement protégés, tout comme les espaces relevant de protections et inventaires particulier : la ZNIEFF, les zones humides et pelouses sèches.

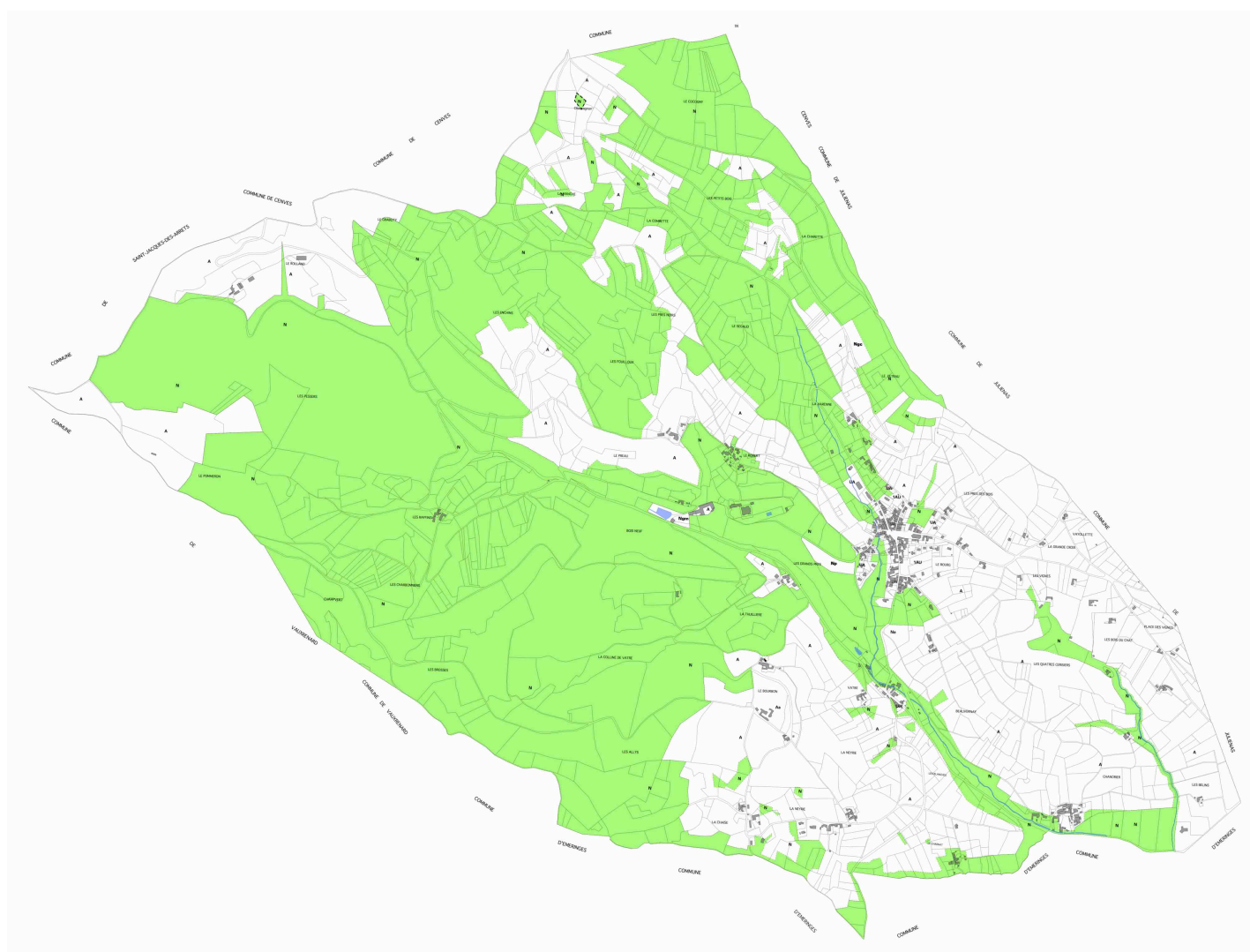
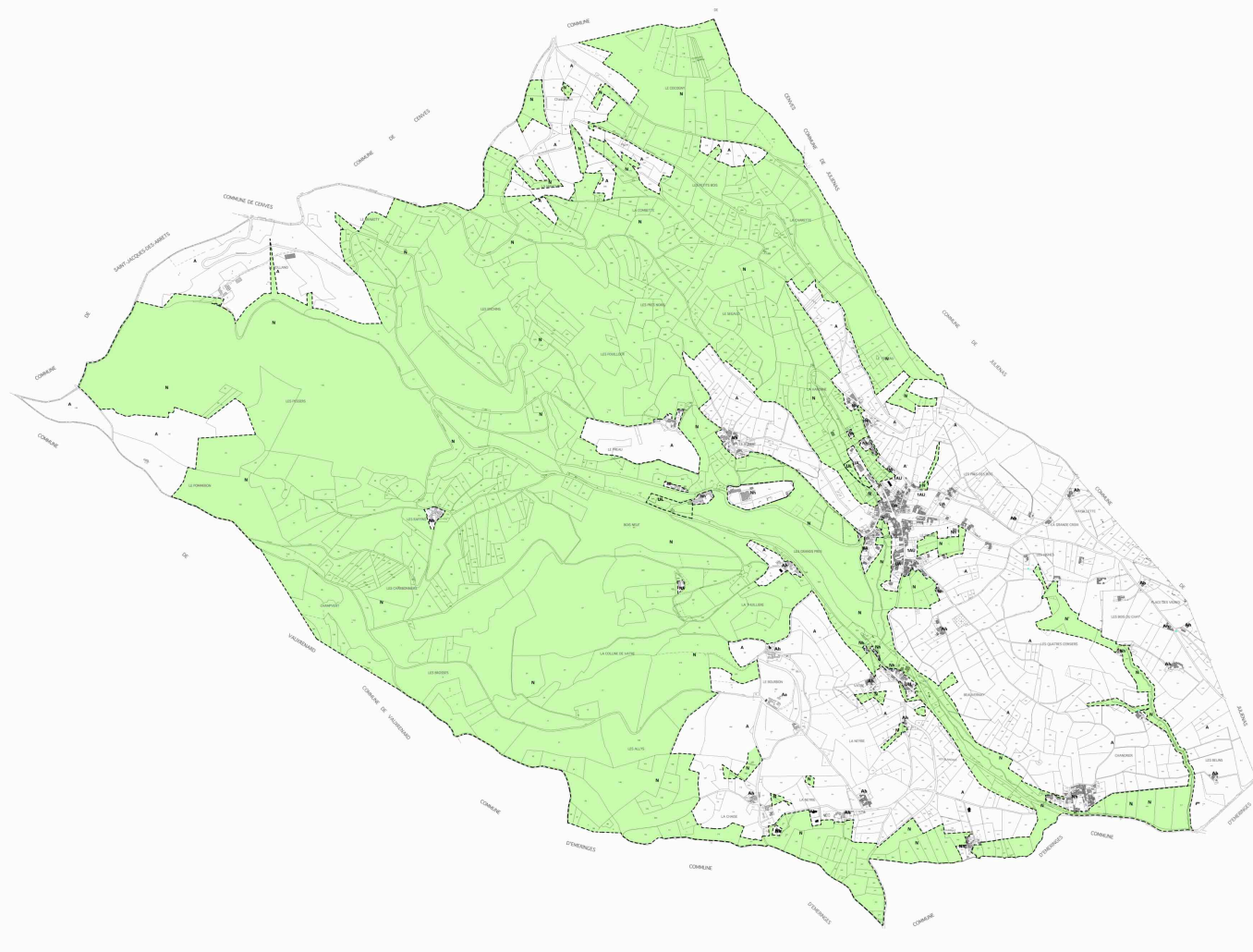
La protection et la préservation de l'activité agricole permettra aussi de maintenir les espaces ouverts de prairies qui sont, pour la faune, le complément nécessaire de ces espaces forestiers de refuge.

Le Merdenson et ses affluents, constituant la trame bleue seront aussi strictement protégés. Cela est d'autant plus important que dans les secteurs viticoles, le vallon du Merdenson constitue un espace de diversité floristique dans un environnement très monospécifique.

Enfin, les corridors écologiques identifiés dans les espaces viticoles dans la partie Sud/Est de la commune seront maintenus.

Espaces naturels et agricoles à JULLIÉ








Zonage du PLU actuel et révisé

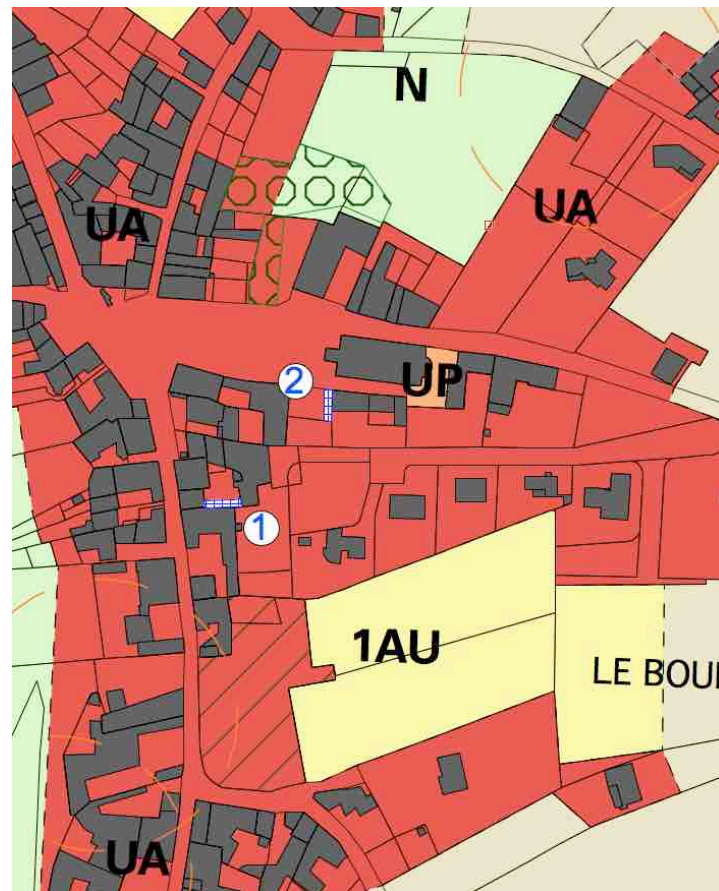
B/ Dans le zonage :

Les espaces boisés nombreux sur la commune ainsi que le lits des cours d'eau, ZNIEFF, pelouse sèches et zones humides repérées au diagnostic apparaissent en zone N du PLU, afin de mieux prendre en compte l'aspect environnemental. De plus les secteurs susceptibles d'être concernés par le risque inondation (le long de la Mauvaise, le secteur de Moulin Aujas et le hameau des Chanoriers en ce qui concerne le Merdenson) ont été classés en zone N pour empêcher l'urbanisation dans ces secteurs de la commune.

Enfin, le bâti dispersé est également classé en zone N, qui permet désormais son évolution sous réserves.

C/ Dans les outils :

OUTILS	
	Espaces boisés classés
	Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
	Repérage des zones humides



- **L'Espace Boisé Classé (EBC)** sur une parcelle en centre bourg est maintenu.

Extrait de l'article L130-1 du code de l'urbanisme - « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

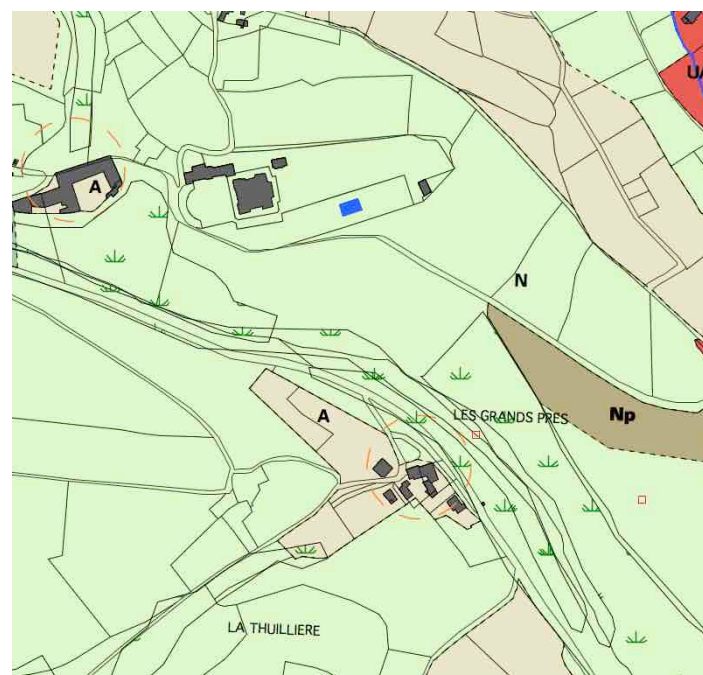
Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa (...) »

- Un outils de protection est ajouté au zonage, **le L151-23 du code de l'urbanisme**. Il permet de protéger un espace dédié à des jardins aujourd'hui et bénéficiant d'un intérêt paysager important.

Article L151- 23 du code de l'urbanisme – « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

- Un **repérage des zone humide** a été effectué afin d'apporter une attention particulière sur ces espaces sensibles.



D/ Dans le règlement:

Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger de l'urbanisation, en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Cette zone comprend :

- un secteur **Ngm** correspond au géosite du Moulin de la Roche
- un secteur **Ngc** correspondant au géosite de l'ancienne carrière
- Un secteur **Np** correspondant à un parking paysager
- Un secteur **Ne** correspondant à la station d'épuration

Dans les **secteurs concernés par la trame de risque géologique**, le pétitionnaire devra se reporter aux prescriptions édictées par le rapport d'études des risques géologiques annexé au dossier au dossier de PLU.

Dans les secteurs repérés par **la trame des zones humides**, les projets devront respectés les prescriptions édictées à l'article 2 du présent règlement.

La zone N est **globalement inconstructible**, à l'exception des exploitations forestières et ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement des services publics et des ouvrages d'intérêt collectif. Ainsi que l'évolution des constructions existantes, sous les réserves suivantes :

Article 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sont également autorisés l'évolution des bâtiments existants de la manière suivante :

L'aménagement et la rénovation des constructions existantes, sans changement de destination.

Les extensions des bâtiments d'habitation (liées ou non à une activité agricole) sous les réserves suivantes :

- Le clos (murs) et le couvert (toiture) sont encore assurés à la date de la demande
- L'emprise au sol du bâtiment existant doit être supérieure à 60 m²
- L'emprise au sol après extension ne pourra dépasser 250 m².
- L'extension ne doit pas être supérieur à 30% de l'emprise au sol existante au moment de l'approbation du PLU.
- De plus, dans le cas d'un bâtiment à usage d'activités, la surface de plancher totale affectée à l'activité après extension ne pourra excéder 250 m².

Les dépendances aux habitations existantes sous les réserves suivantes :

- Dans la limite de deux annexes
- Dans un rayon de 20 m. par rapport à la construction principale y compris pour les piscines (distance mesurée au point le plus proche de l'annexe ou du bassin).
- L'emprise au sol de ces dépendances ne peut excéder 50 m² (cette limitation de surface ne s'applique pas aux piscines).
- Leur hauteur ne doit pas excéder 4m.

=> Les secteurs Ah et Nh ont donc été supprimés et le règlement de la zone N adapté afin de permettre l'évolution des bâtiments existants.

PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE ET SYLVICOLE

A/ Dans le PADD

Les activités viticoles et agricoles sont omniprésentes sur la commune de JULLIÉ. Il y a en 2018, 2 sites d'exploitation agricole (élevage) et environ 25 exploitations viticoles recensées. La commune compte de nombreuses AOC : « Beaujolais », « Beaujolais Villages », « Juliéna »...

La viticulture reste une activité économique majeure sur le territoire.

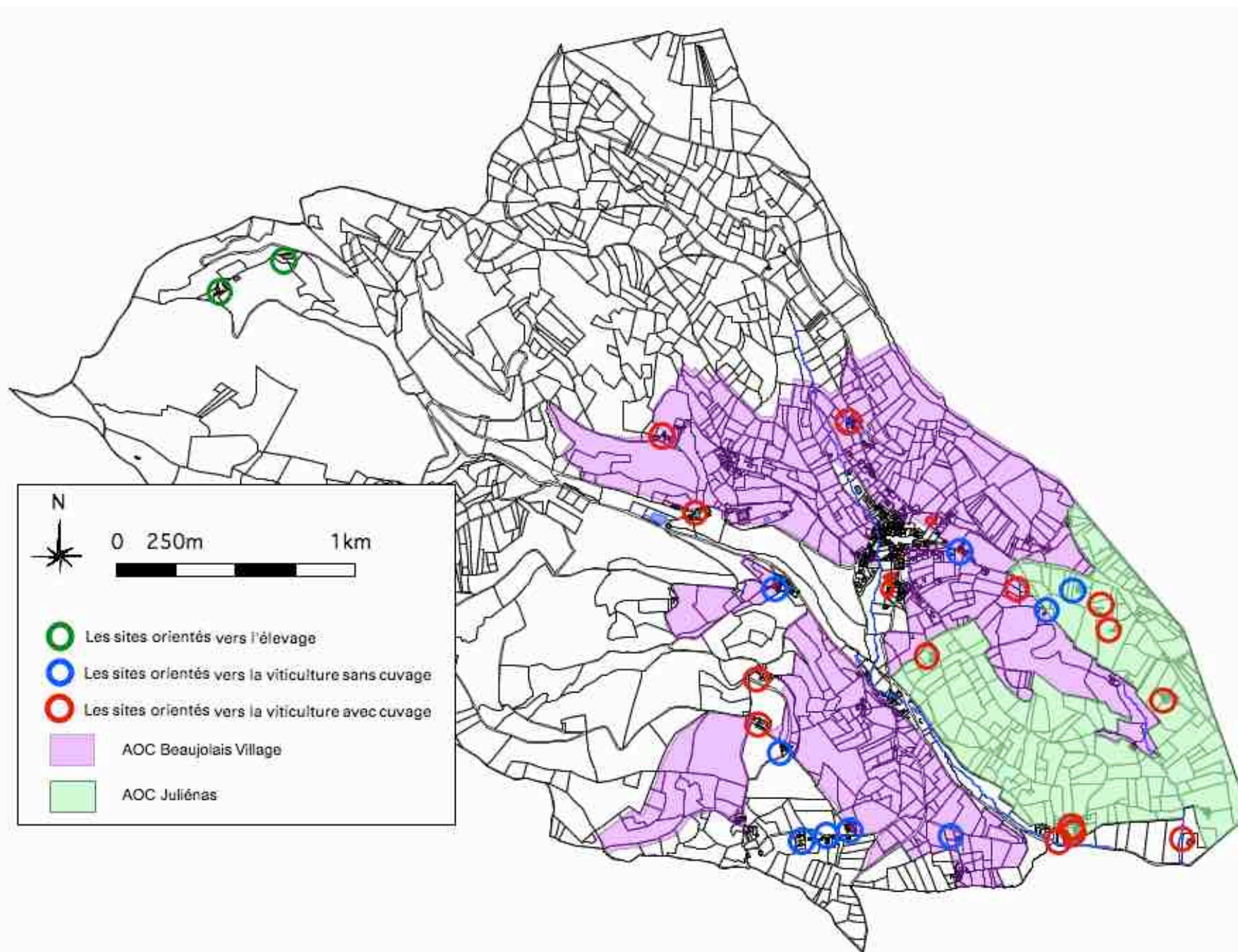
Orientations générales de protection de l'activité agricole

Une zone spécifiquement dédiée à l'exploitation agricole permettra de préserver les possibilités de développement de l'ensemble des sites d'activité agricole vivant de la commune.

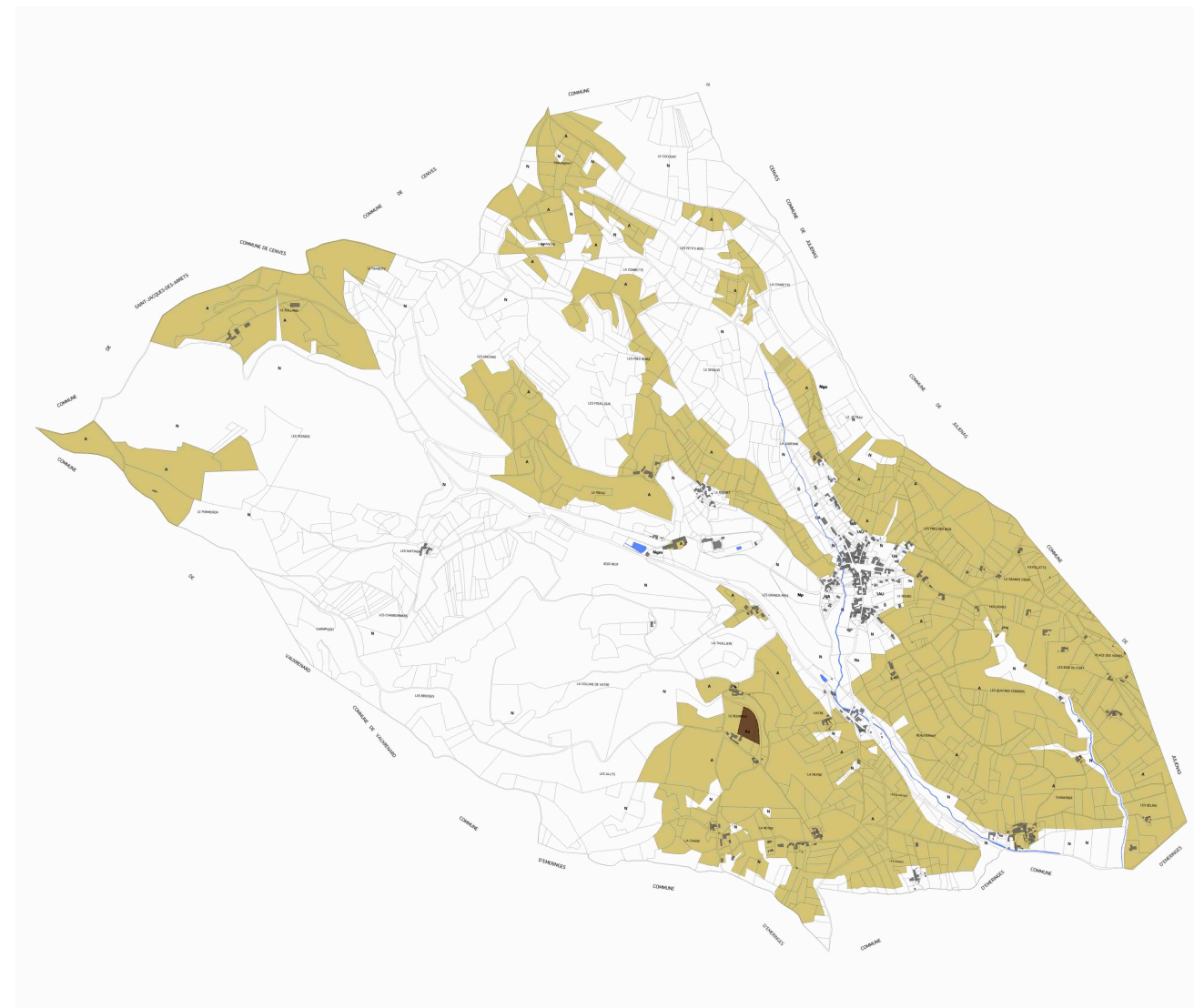
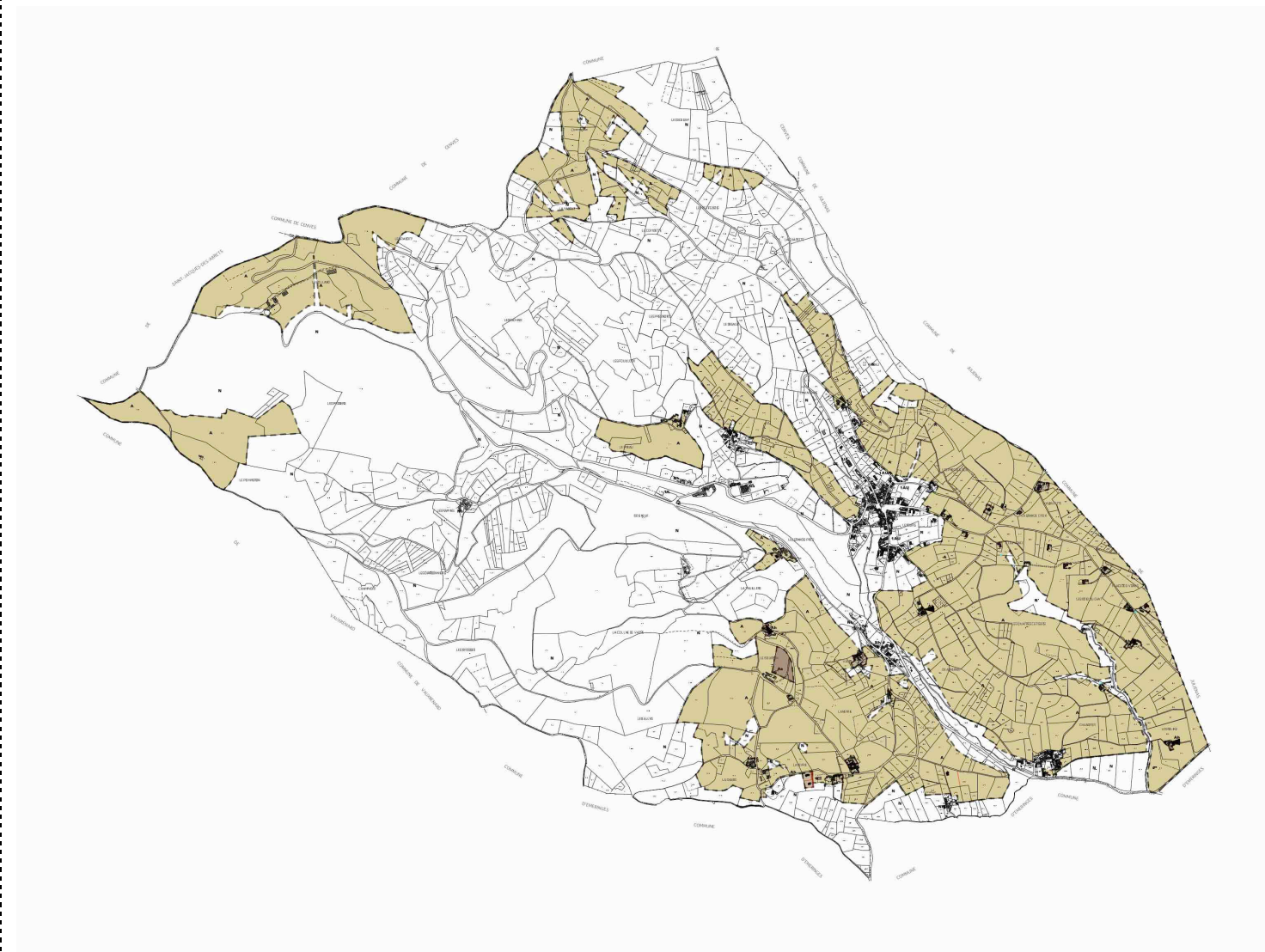
Cette zone permettra également la création de nouveaux sites, et la diversification des activités dans leur secteur ou vers d'autres secteurs en lien avec l'activité agricole (agrotourisme ...).

De la même manière, le projet offrira aux activités sylvicoles, très présentes sur la moitié Nord de la commune, la possibilité de se maintenir et de se développer.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée sur le maintien des dessertes forestières.



Zonage du PLU actuel et révisé



B/ Dans le zonage :

Les exploitations agricoles et les espaces ouverts (vignes, prairies) sont en zone agricole « A ».

La zone A est strictement réservée à l'activité agricole et les activités qui lui sont liées . Tous les sites d'activités viticoles ou agricoles sont classés en zone A. De plus, il a été créé un secteur **Aa**, inconstructible, qui a pour but de protéger le cône de vue sur la chapelle de Vâtre. Pour sa mise en place, il a été pris en compte les possibilité d'extension de l'exploitation agricole liée à la chapelle.

Le bâti dispersé est également classé en zone A, qui permet désormais son évolution sous réserves.

La zone A a été étendue afin de permettre le développement de sites agricoles, sur des terrain identifiés comme « prairies temporaires » et non impactées par des risques et n'impactant pas des corridors ou réservoirs de biodiversité.

C/ Dans le règlement :

Sont classées en zone A, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone est globalement inconstructible, à l'exception des constructions nécessaires à l'agriculture ou services publics ou d'intérêt collectif. Cette zone comporte :

- Le secteur Aa inconstructible pour des raisons paysagères

Extrait de l'article A 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement des services publics et ouvrages d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les constructions et installations, y compris classées, nécessaires à l'exploitation. On rappelle que le guide départementale « Protocole sur la construction en zone agricole » identifie trois types de constructions : les bâtiments techniques directement nécessaires à l'activité agricole (Stabulation, hangar de stockage, cuvage, ...), l'habitation de l'exploitant et la création d'un siège d'exploitation combinant bâtiment technique et habitation.

- Les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate du siège d'exploitation, en continuité ou en contiguïté du bâti existant, de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation.
- Toute constructions à usage d'habitation, dont la nécessité à l'exploitation agricoles est justifiée, devra être liée à la présence d'un bâtiment technique sur place et sera combiné ou contiguë au bâtiment technique. En cas de contraintes particulières la distance entre l'habitation et les bâtiments techniques pourra être admises sur justifications, sans toutefois excéder 100mètres. Par contraintes particulières, on entend soit des contraintes liées à la topographie du terrain, soit des contraintes liées à la nature de l'exploitation.

Nota : Les constructions à usage technique pourront être sollicitées par des exploitants justifiant d'au moins une demi-SMI. Par contre, celles d'usage d'habitation ne peuvent être sollicitées que par une exploitation agricole justifiant d'au moins une SMi.

Sont également autorisés l'évolution des bâtiments existants de la manière suivante :

L'aménagement et la rénovation des constructions existantes, sans changement de destination.

Les extensions des bâtiments d'habitation (liées ou non à une activité agricole) sous les réserves suivantes :

- Le clos (murs) et le couvert (toiture) sont encore assurés à la date de la demande
- L'emprise au sol du bâtiment existant doit être supérieure à 60 m²
- (...)

Les dépendances aux habitations existantes sous les réserves suivantes :

- Dans la limite de deux annexes
- (...)

L'aménagement dans le volume existant des constructions anciennement à usage agricole ou à usage d'habitation, si le bâtiment a été identifié sur le document graphique, comme pouvant faire l'objet d'un **changement de destination**.

Sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments disposant de l'essentiel des murs porteurs à la date de la demande et que l'emprise au sol soit au moins égale à 100 m², **la reconstruction** des bâtiments dans leur volume initial en cas de destruction accidentelle et sous réserve que leur implantation ne constitue pas une gêne notamment pour la circulation.

Les constructions et installations à condition d'être nécessaires à l'exploitation agricole, au stockage et à l'entretien de matériel agricole, ainsi qu'aux **coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)**

Sont également admises, dans la mesure où elles sont liées au fonctionnement de l'exploitation agricole, les occupations et utilisations du sol suivantes:

- Les constructions destinées à une activité artisanale : locaux de transformation, de conditionnement et de vente des produits provenant de l'exploitation
- Les installations nécessaires au développement des activités d'agrotourisme (camping à la ferme, gîtes ruraux, gîtes d'étape, chambres d'hôtes, fermes auberges), complémentaires à une exploitation agricole existante, par l'aménagement de bâtiments traditionnels et de caractères existants.

Enfin, tout bâtiment d'élevage ou d'engraissement, à l'exclusion des élevages de type familial, doit être éloigné au moins de 100 mètres de la limite des zones dont l'affectation principale est l'habitat (zones U et AU).

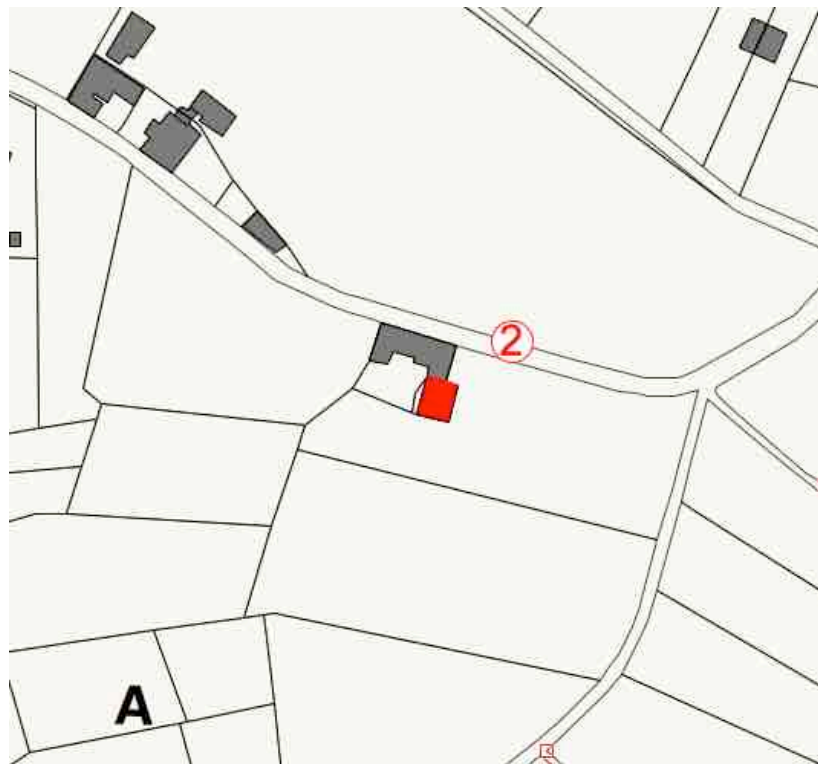
D/ Dans les outils:

4 anciens sites agricoles font l'objet d'un **repérage sur le document graphique afin de permettre le changement de destination** de ces bâtiments vers de l'habitation.

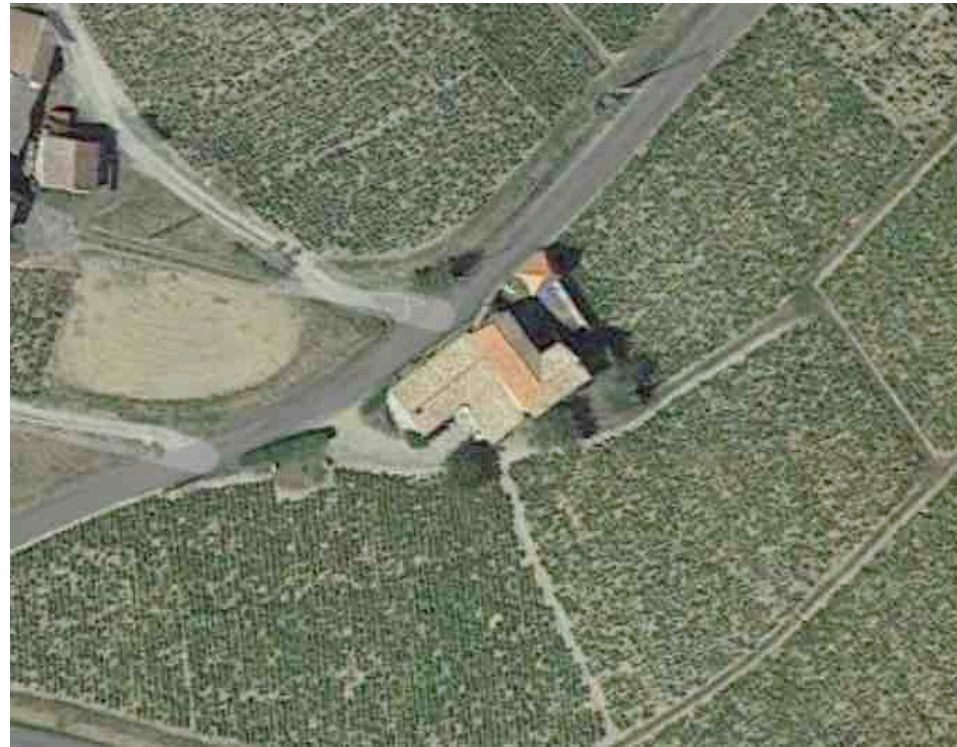
➤ Hameau de la varenne



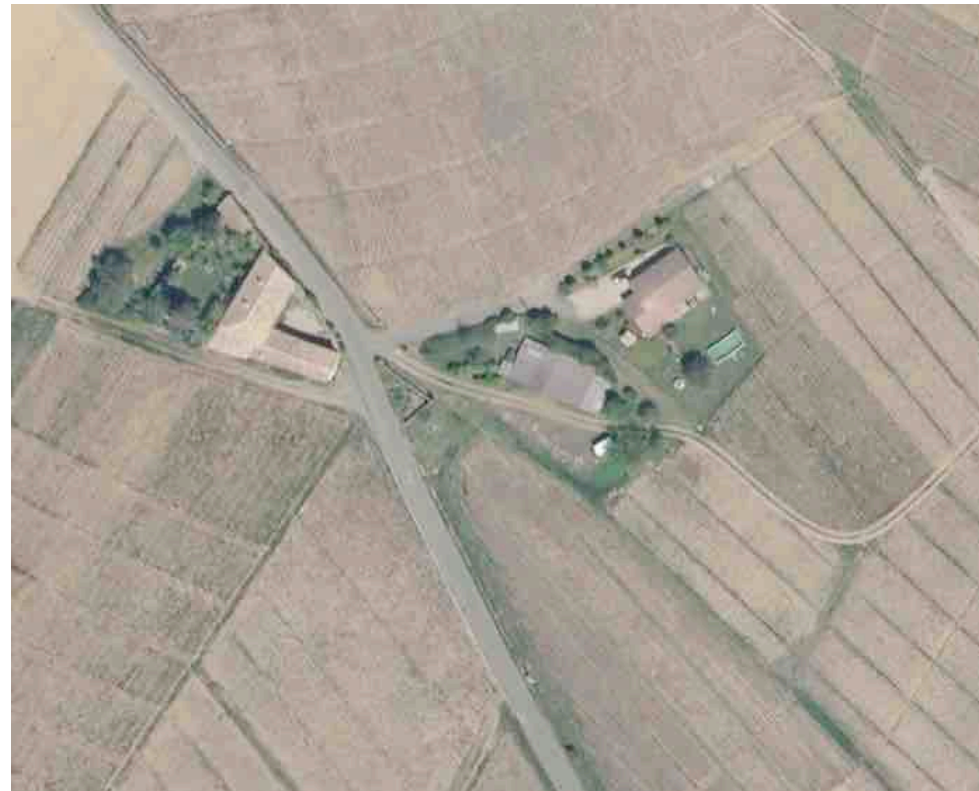
➤ Rue de l'Église



➤ La Grande Croix



➤ Place des Vignes



PRESERVER LES VALEURS DE PAYSAGE

A/ Dans le PADD

JULLIÉ possède également sur son territoire de grands sites d'intérêt paysager :

- les visions vers les fonds de vallée, les Monts du Beaujolais, le bourg et les espaces viticoles
- le château de la Roche
- le site du Moulin de la roche, de l'étang et la ferme
- la chapelle de Vâtre
- l'église et le lavoir
- les rues étroites anciennes du bourg

Orientations générales de protection des paysages

La protection stricte des espaces de boisements et des vallons du Merdenson et des ses affluents permettra de conserver les valeurs panoramiques de paysage sur l'ensemble de la commune et au delà.

De plus, il ne sera pas prévu de constructions neuves (en dehors de celles qui pourraient être nécessaires à l'activité agricole) dans les espaces naturels et agricoles. Seules pourront être admis l'extension mesurée ou la réhabilitation de bâtiments existants sous conditions.

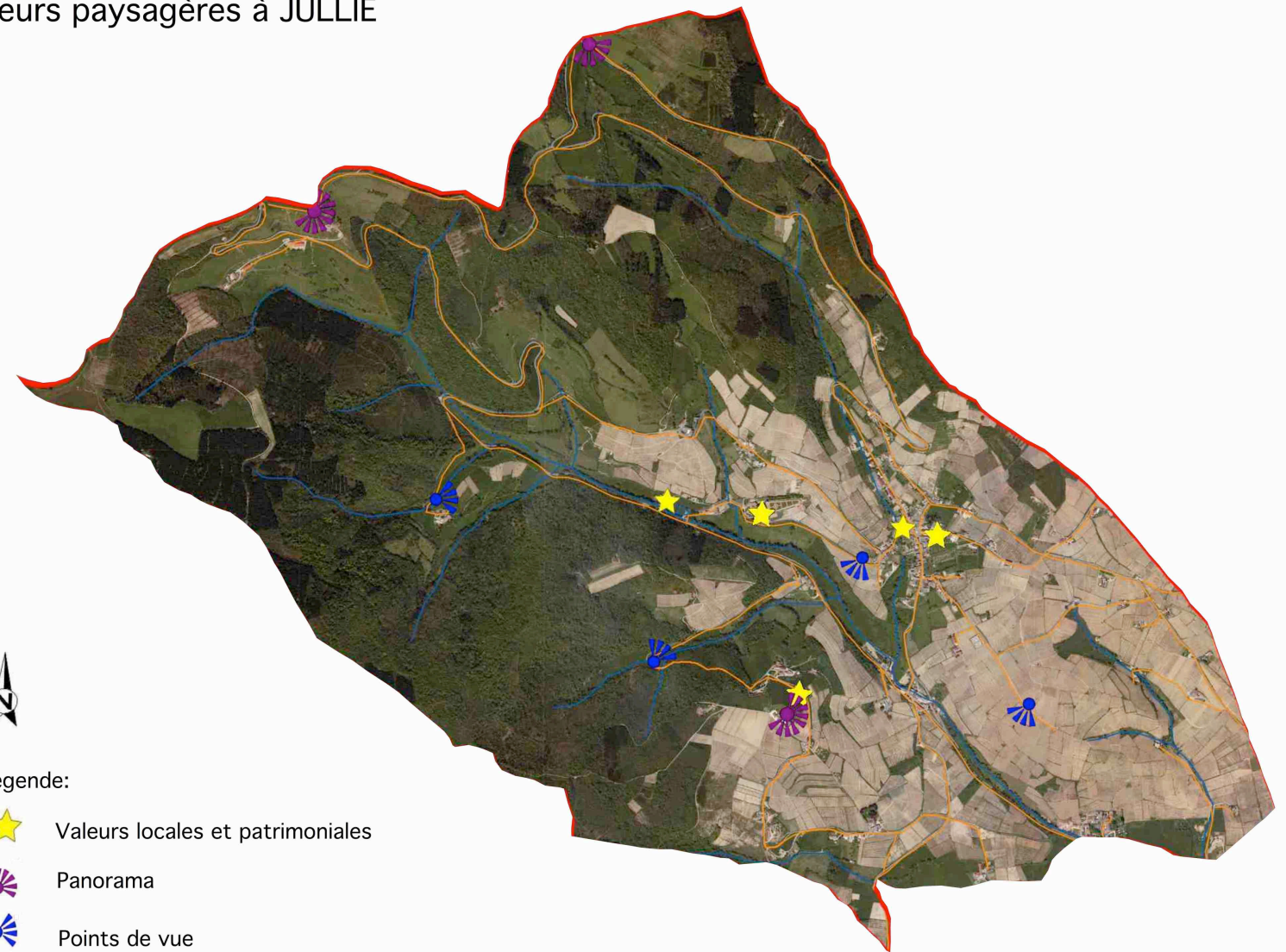
Les visions sur le château de la Roche qui constituent une valeur pittoresque de paysage seront strictement protégées en y associant les bâtiments de la ferme et du moulin et l'étang qui lui sont associés.

La Chapelle de Vâtre appartient à l'espace viticole de la commune et sera intégré à un espace réservé uniquement à l'exploitation agricole.

L'église et le lavoir appartiennent au paysage urbain du bourg. Ils seront protégés par la préservation de la forme urbaine ancienne générale et les règles de préservation des aspects architecturaux.

Globalement, tout projet devra veiller à s'intégrer à son environnement dans un objectif de préservation de « l'esprit village » de la commune.

Valeurs paysagères à JULLIÉ

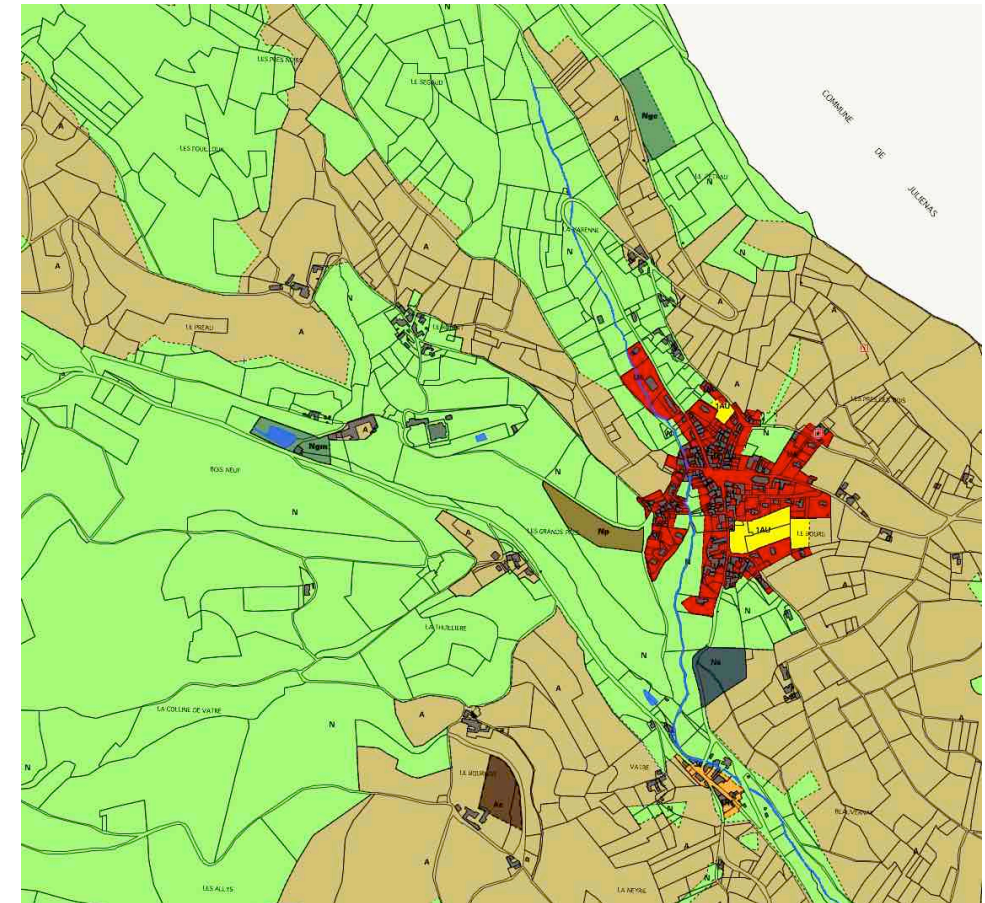


Légende:

- ★ Valeurs locales et patrimoniales
- ☙ Panorama
- ☙ Points de vue

Echelle: 0 250m 1km

Zonage du PLU actuel et révisé



B/ Dans le zonage :

Le projet prévoit de limiter la constructibilité en zone A et en zone N afin de ne pas dégrader le paysage de Jullié.

Un secteur Agricole inconstructible (**Aa**) a été mis en place pour protéger les différents cônes de vue sur la chapelle de Vatre.

Le Château de la Roche est inscrit au titre des monuments historiques et l'ensemble a aussi été repéré dans le diagnostic du PLU comme étant une valeur paysagère pittoresque à préserver. Une partie des parcelles situées au sud du château ont été classé en zone N préservant ainsi le cône de vue.

C/ Dans les outils :



Enfin, on peut noter l'Espace Boisé Classé dans le centre bourg qui permet de préserver un parc planté à proximité de l'église.

D/ Dans le règlement :

Extrait de l'article 11 – CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DES FAÇADES ET TOITURES, AINSI QUE DES CLÔTURES

« **1** - Par leur aspect extérieur, les constructions ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages urbains.

2 - La conception du bâtiment devra être adaptée à la morphologie du terrain naturel en parvenant à un équilibre entre déblais et remblais.

De plus, les mouvements de terre tiennent compte des préconisations suivantes :

- hauteur maximale en déblais et remblais de 3 mètres.
- pente des talus définitif limitée à 3H(orizontal)/2V(ertical)

3 - Forme

- Toute imitation d'une architecture typique étrangère à la région est interdite,
- Les vérandas devront s'intégrer au bâtiment. On évitera l'effet de « verrue ».

4 - Toiture

Pour les constructions dont l'emprise au sol est supérieure à 10 m² :

- La toiture des bâtiments principaux sera constituée de deux à quatre pans. Les toitures quatre pans sans faîtage (en « pointe de diamant ») sont interdites.
- Les toitures terrasses ou plates ne sont autorisées que dans les cas suivants :
 - toiture végétalisée
 - terrasse accessible en prolongement d'un logement
 - toiture en articulation avec des volumes couverts, dans le cadre de réhabilitation ou de restauration de bâtiments anciens.
- Le sens de faîtage devra être réalisé dans le sens de la plus grande longueur de façade.
- La pente des toits des bâtiments principaux sera comprise entre 30 et 45 %. Cette règle peut ne pas s'appliquer pour les annexes dont l'emprise au sol est inférieure à 10m².
- Sont seules autorisées les fenêtres de toit intégrées à la pente de la toiture.
- La couverture sera réalisée en tuiles creuses ou mâçonnaises de teinte brun ou rouge nuancé (échantillon disponible en mairie). Cette règle ne s'applique pas dans le cas de vérandas.

Les antennes, qu'elles soient paraboliques ou hertziennes sont interdites sur les façades donnant sur les voies ou espaces publics.

Pour l'ensemble des constructions :

- Les coffrets de volets roulants ne devront pas être visible de l'extérieur.
- En cas de restauration d'un bâtiment qui possédait déjà des volets en bois, ceux-ci seront obligatoirement conservés.

5 – Aspect de façade

- L'emploi à nu de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'un enduit, tels que carreaux de plâtre, briques creuses, ou agglomérés est interdit.
- Les façades doivent présenter un aspect :
 - Soit de pierre apparente avec des joints de couleur ocre ou sable. L'aspect pierre apparente ne peut être recherché que dans le cas d'une maçonnerie pierre de qualité.
 - Soit enduite, et les enduits devront respecter le nuancier en annexe du présent règlement.
 - Soit en bardage bois sur l'ensemble de la façade. Le bardage présentera une teinte bois naturelle.
- Les annexes devront être traitées avec le même soin que le bâtiment principal.
- Les teintes des menuiseries extérieures devront respecter le nuancier en annexe du présent règlement. »

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES

A/ Dans le PADD

La commune de **JULLIÉ** est exposée à deux types de risques :

- des risques d'inondation liés aux débordements du Merdenson et de la Mauvaise notamment en aval de Moulins Aujas et les Chanoriers.
- des risques géologiques identifié par l'étude du BRGM en mai 2012. Une étude complémentaire sur les zones agricoles de la commune a été réalisé afin d'affiner celle du BRGM en 2013. Une étude géotechnique a été réalisée lors de l'élaboration de la carte communale sur les zones urbaines en 2004. Enfin, une nouvelle étude globale est réalisée en 2018 dans le cadre de la révision du PLU.

Orientation générale pour la prise en compte des risques

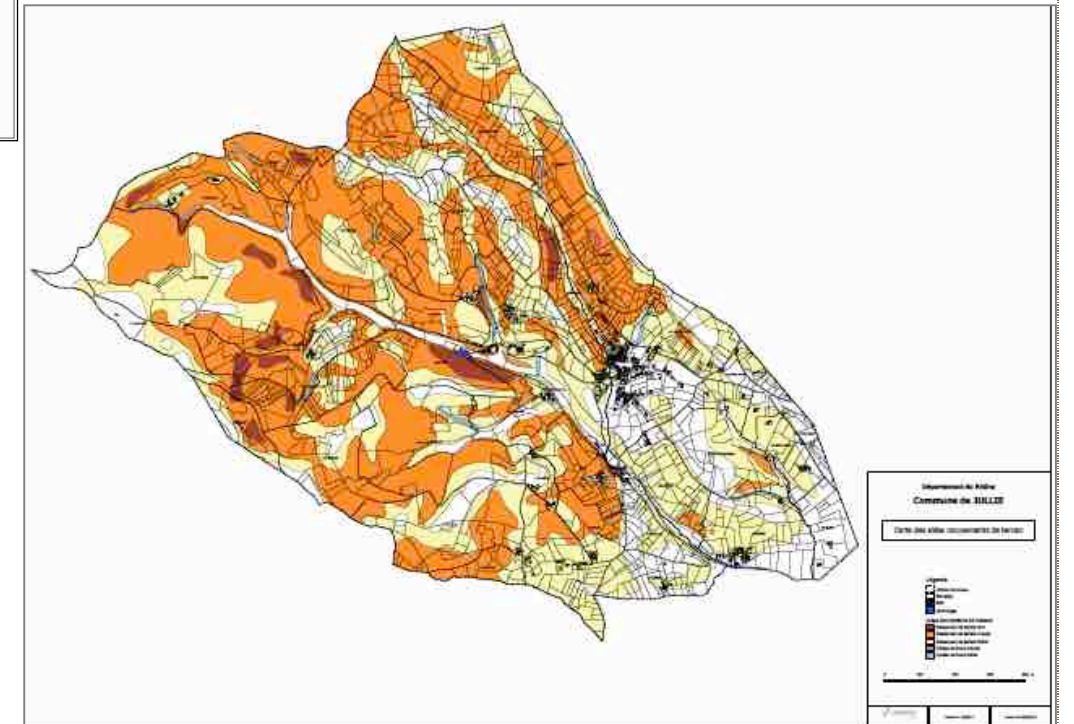
Les secteurs de risques géologiques fort seront strictement préservés de tout aménagement ou construction.

Les secteurs de risques d'inondation seront préservés de tout aménagement ou construction. Toutefois, certains hameaux anciens déjà construits étant touchés par ces risques d'inondation, on pourra admettre quelques secteurs aménageables sur les tissus urbains déjà existants.

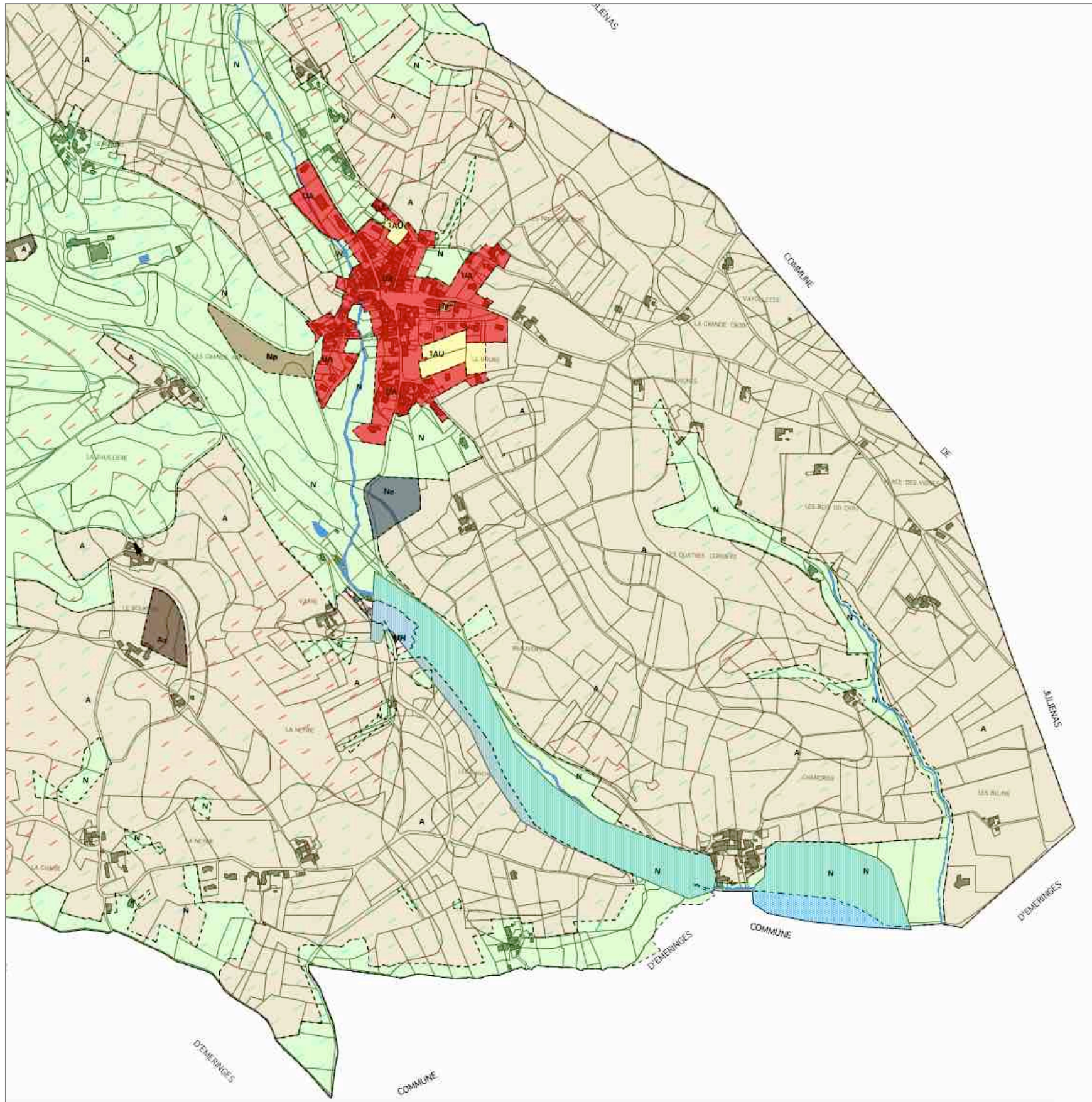


Ci-contre : carte illustrant le risque inondation selon les connaissances communales.

Ci-dessous : carte illustrant les risques géologiques issues de l'étude réalisée en 2018.



B/ Dans le zonage :




Ci-contre - Extrait du zonage et trame des risques

- Concernant le **risque géologique**, une nouvelle étude a été mise en œuvre. Les études complètes sont annexées pour information au présent PLU.


Cette étude permet d'identifier plusieurs type et niveaux de risques auxquels sont associées des prescriptions spéciales pour la construction. Les secteurs d'aléas forts sont inconstructibles. Seuls sont impactés quelques secteurs des zones A et N. Une trame spécifique reprenant la carte de constructibilité issue de l'étude géologique est ajoutée pour information au zonage.


- Enfin, une **trame inondation** est mise en place pour informer le public du risque inondation tandis que l'ensemble des secteurs concernés est classé en zone N

RISQUES NATURELS

 Zone inondable localisée selon les connaissances locales

Repérage des zones de constructibilité issues de l'étude géologique annexée au présent PLU

 Non constructible

 Constructibilité sous conditions B1

 Constructibilité sous conditions B2

UNE CROISSANCE DE POPULATION SOUHAITEE DE 0.75% PAR AN

A/ Dans le PADD

Au regard de ces éléments, de la dynamique touristique observée, de la création de commerces de proximité (restaurant, multiservice,...) en centre bourg révélatrice d'une dynamique vertueuse, et du constat d'une attractivité locale (34% viennent de JULLIE) et extérieure pour la construction neuve et les réhabilitations de logement, reflet d'une commune qui parvient à la fois conserver ses habitants et à la fois à en attirer d'autres, JULLIÉ fait le choix de poursuivre son projet de développement sur la base de la croissance démographique de 0,75% établie dans le PLU de 2013.

=> En considérant donc une croissance de 0,75% par an à l'horizon 2030, il est estimé que JULLIÉ atteindra une population de 486 habitants.

Objectif de croissance et production de logements

Nombre de logements à prévoir pour accueillir la population estimée en 2030:

En 2030, il est estimé que la commune comptera 486 habitants, selon l'hypothèse de croissance démographique retenue de 0,75% par an.

En considérant que la taille moyenne des ménages en 2030 serait de 2,2 habitants par ménage, la commune aura besoin de 221 résidences principales.

Estimation du parc de résidences principales :

En 2014, la commune comprenait 188 résidences principales.

Depuis 2014, 6 logements ont été réalisés, dont 5 pour de l'habitat individuel et 1 pour une réhabilitation visant la création d'un logement.

On a donc en 2017, le parc de JULLIÉ est donc 194 résidences principales.

Afin d'atteindre le nombre de résidences principales nécessaires pour accueillir les 55 habitants supplémentaires et pallier aux phénomènes de décohabitation, 27 résidences principales seront à produire entre 2018 et 2030 (= 221-194).

Au regard de l'importance du phénomène de réhabilitation à JULLIÉ, le projet prévoit qu'un tiers des logements produits seront issus de ces réhabilitations du parc existant (9 logements), les deux tiers restant (18 logements) seront donc des constructions nouvelles.

Le rythme de production de logement neuf sera donc de 1,38 par an en moyenne à l'horizon 2030.

Une diversité du parc de logements

=> La commune souhaite poursuivre dans le sens d'une diversification de son parc de logements tant en terme de statut d'occupation que de formes de logements.

=> L'atteinte de cet objectif passera par l'encadrement des opérations d'aménagement d'ensemble mises en œuvre sur les secteurs de développement du PLU.

MAITRISER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

A/ Dans le PADD

Une densité cible

L'étude de l'évolution de la tache urbaine sur les dix dernières années (2007/2017) a permis de constater qu'en dix ans, la densité moyenne liée au logement a augmenté à JULLIÉ. Elle est de 12 logements/hectare¹ aujourd'hui, contre 9,5 en 2007.

Cette densité semble suffisamment élevée pour permettre de limiter la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels tout en répondant à la demande sur la commune.



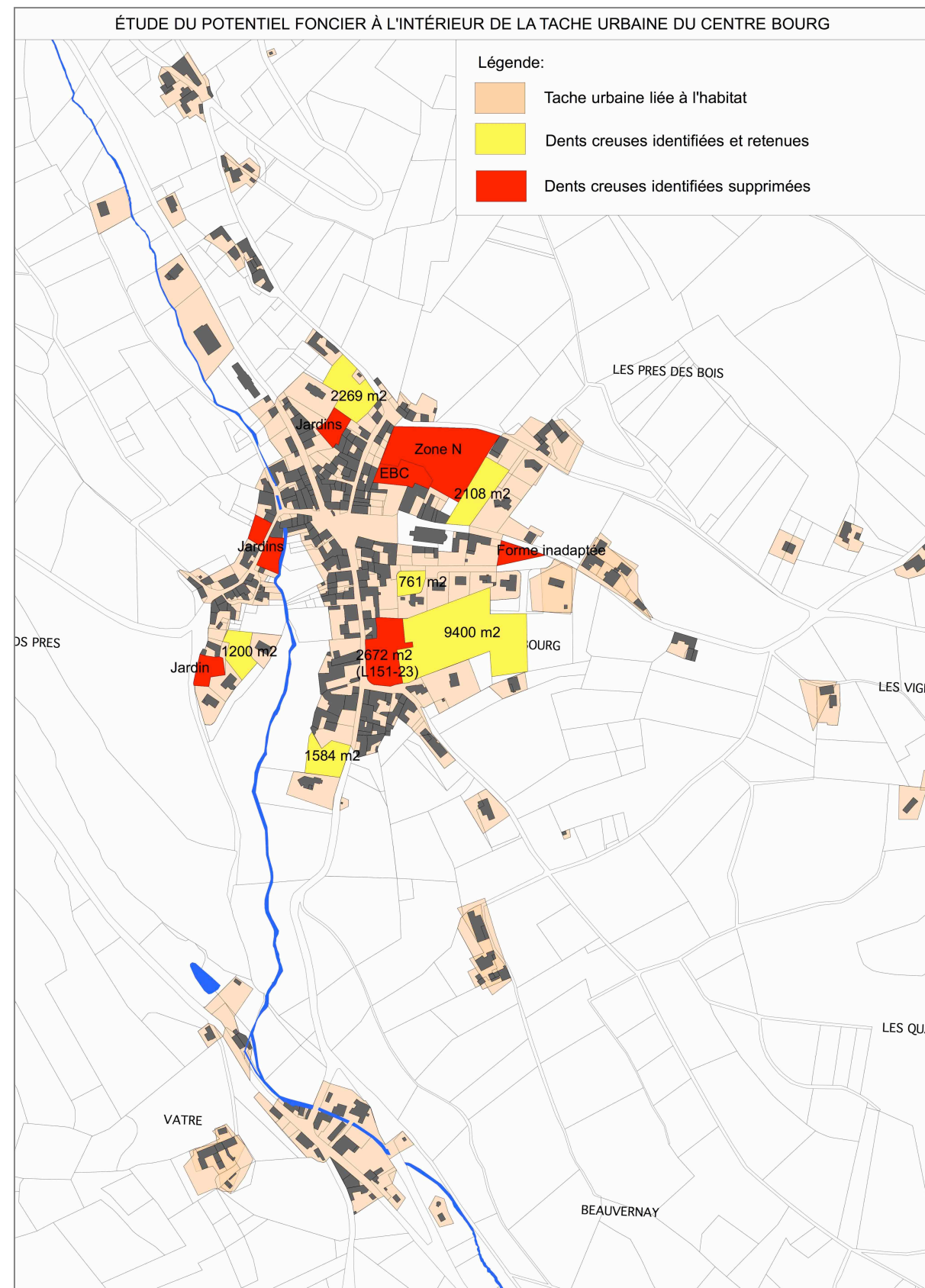
Dans cette double optique, la commune de JULLIÉ se donne comme **objectif une densité moyenne de 11 logements/hectare pour les secteurs de développement de l'habitat.**

L'exemple du lotissement du Clos St Charles (photographie ci-contre – source Atelier du Triangle) à l'Est du bourg, nous montre que cette densité peut répondre à l'objectif de densification tout étant accepté socialement, il propose une densité de 9,8 logts/ha.

Pour rappel, si on retient l'objectif d'atteindre une population de 486 habitants à l'horizon 2030, la commune doit pouvoir proposer 27 résidences principales supplémentaires dont 18 logements neufs.

En appliquant l'objectif moyen de densité de 11 logements/hectares, **ces 18 nouveaux logements consommeraient environ 1,64 hectares.**

Analyse du potentiel et proposition d'un scénario de développement



L'analyse des potentiels fonciers à l'intérieur du tissu urbain sur le centre bourg a permis d'identifier environ 2 ha surfaces susceptibles d'accueillir de l'habitat. En estimant un coefficient de rétention sur ces espaces de 30%, alors le potentiel foncier dans la tache urbaine serait de 1,75 ha.

Ainsi, l'ensemble des logements neufs à créer à l'horizon 2030 pourra donc l'être à l'intérieur du tissu urbain et à proximité directe des équipements et services du centre bourg.

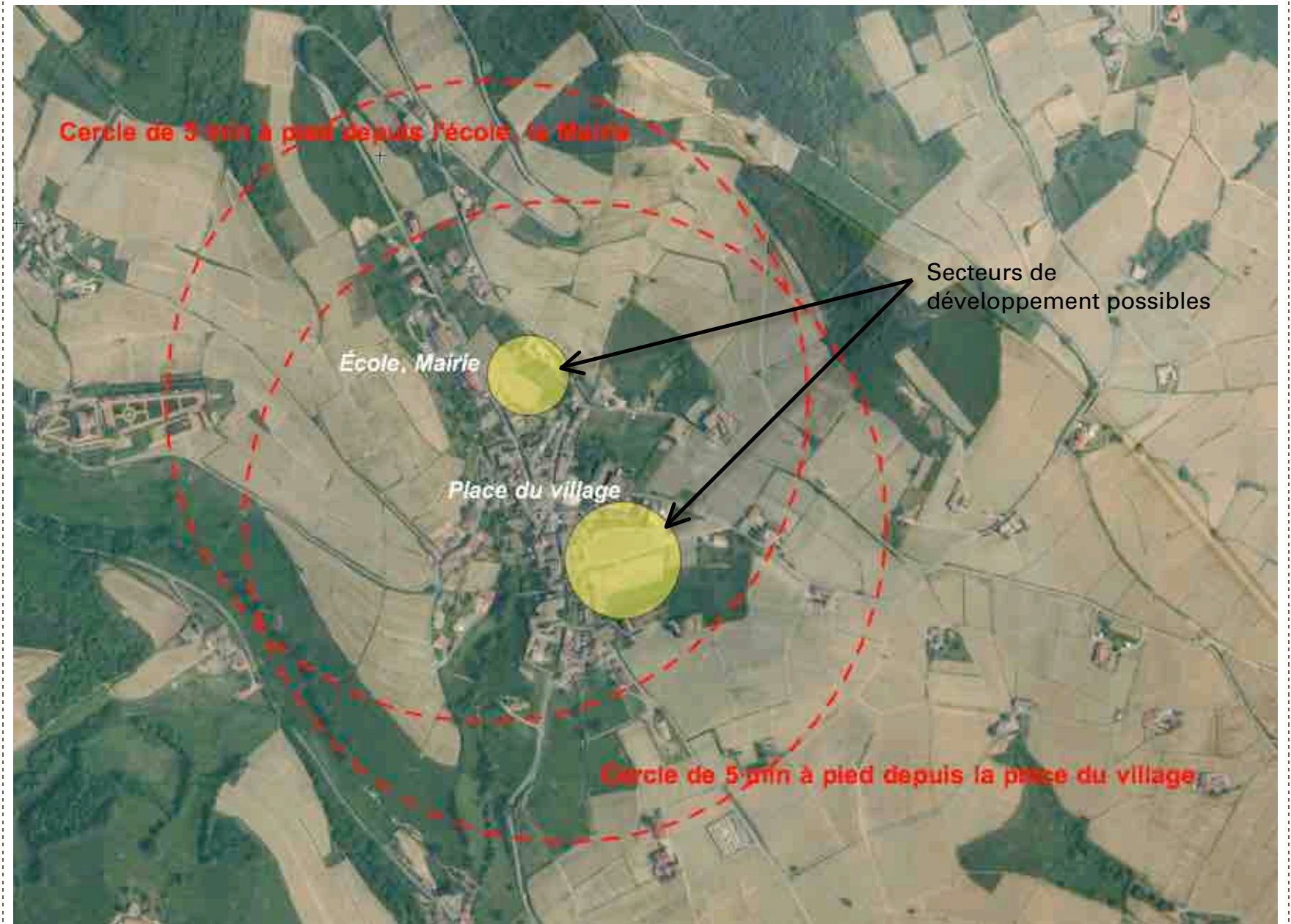
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT EN CENTRE BOURG

A/ Dans le PADD

Orientation générale d'organisation urbaine

Le développement urbain pourra être réparti dans le territoire communal, mais selon les conditions suivantes pour s'inscrire dans une dynamique de développement durable :

- on commencera par investir les espaces libres situés à peu près à 5 minutes à pied, autour des équipements et services principaux du centre bourg. Ces espaces accueilleront une diversité de logements.
- les espaces de développement choisis ne devront pas être concentrés en un seul endroit, mais être répartis entre différents secteurs de la commune.
- pour les secteurs urbanisés éloignés, on retiendra la possibilité de construire les « dents creuses ».
- les projets mis en œuvre sur les espaces de développement devront s'intégrer au mieux dans leur environnement dans une optique de préservation de « l'identité village » du centre bourg.

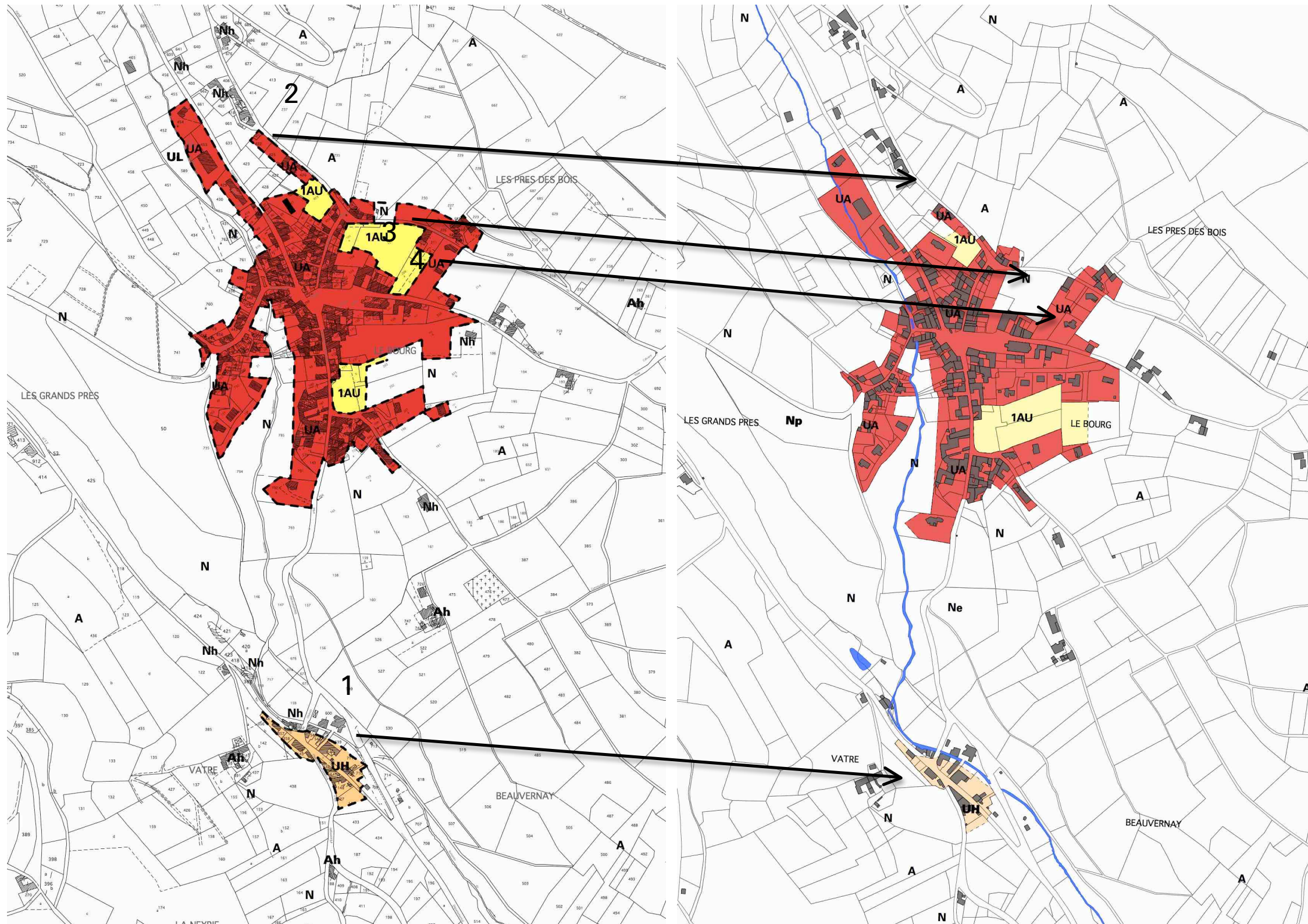


B/ Dans le zonage actuel et révisé

La zone **UA**, est une zone urbaine correspondant au bâti ancien

La zone **UH** est une zone urbaine correspondant au bâti du hameau

La zone **1 AU** correspond à la zone d'urbanisation à court terme. Le centre bourg devrait accueillir 2 zones de développement urbain : la zone 1AU face à la mairie et la zone 1AU au Sud de l'Église



1/Le périmètre de la zone UH n'a pas été modifié.

2/ Les dents creuses identifiées lors de l'étude du PLU actuel au Nord du bourg ne sont pas conservées en UA et reclassées en N car elles semblent plutôt en extension de la tache urbaine et par ailleurs dispose de boisements et d'une forte pente peu propice à la mise en oeuvre de projet de construction.

3/ la zone 1AU prévue dans le PLU actuelle est supprimée en grande partie est reclassée en zone N. En effet, aucune opération n'est susceptible d'être mis en œuvre sur le secteur à cause d'un phénomène de rétention foncière de la part des propriétaires. Hors, la commune a besoin de potentiel pour créer des logements nouveaux.

Cette zone de développement est donc reportée sur le secteur au Sud du lotissement du Clos St Charles, qui se trouve également au cœur du centre bourg et à l'intérieur du tissu urbain.

4/ Une partie de la zone 1AU est placée en UA. En effet, elle se trouve en dents creuses, en partie bâtie et à proximité du centre bourg.

Elle n'est pas soumise à OAP car il n'y a en réalité que très peu de possibilité pour ce propriétaire unique de bâtir (création d'un accès par sa propre parcelle).

C/ Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Exemple de l'OAP secteur « Mairie »



Ci-dessous: extrait du règlement écrit de l'OAP

Dans ce secteur d'une superficie de 0,18 ha, localisé face à la mairie, la volonté de la commune est de permettre le développement de l'urbanisation dans la continuité du bâti. Toutefois, ce développement ne doit pas nuire à la valeur paysagère du secteur. L'objectif est de créer 2 logements individuels purs.

Les principes d'organisation énoncés doivent permettre d'utiliser au mieux cet espace en tenant compte :

- des principes résumés dans le schéma ci-dessus et avec lesquels les aménagements futurs à l'intérieur des zones AU **devront être compatibles.**
- des prescriptions écrites en termes de qualité environnementale, architecturale et paysagère qui devront être respectées par les futurs aménageurs ou constructeurs.

Les prescriptions à prendre en compte pour la composition et l'aménagement des espaces portent sur les éléments suivants :

- Les conditions d'aménagement
- L'habitat
- Le transport et les déplacements

MAINTENIR LES COMMERCES, SERVICES ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

A/ Dans le PADD

Rappel

JULLIÉ dispose de quelques commerces et services (restaurant, agence postale communale, gîtes, ...) situés en centre bourg en majeure partie. Cette offre a été complétée par l'ouverture d'un multiservice, d'une auberge et d'un restaurant.

La commune présente un panel d'équipement à l'échelle de sa population : école, mairie, terrains de sports, salle des fêtes, aire de loisir du site de l'étang de la Roche ...

Prescriptions du SCoT

Le SCoT ne prévoit le développement des équipements de grande distribution (magasins > 300 m² de surface de vente) que pour les pôles de niveau 1, 2 et 3.

Le SCoT autorise donc pour la commune de **JULLIÉ**, le développement de petites activités commerciales (< à 300m²).

Il vise également le développement de petites zones d'activités dans le cadre communautaire dans les communes hors DTA et en limitant leur destination aux commerces et services de proximité, à l'artisanat local ou à l'exploitation des ressources du territoire.

Encourager le maintien d'une activité commerciale

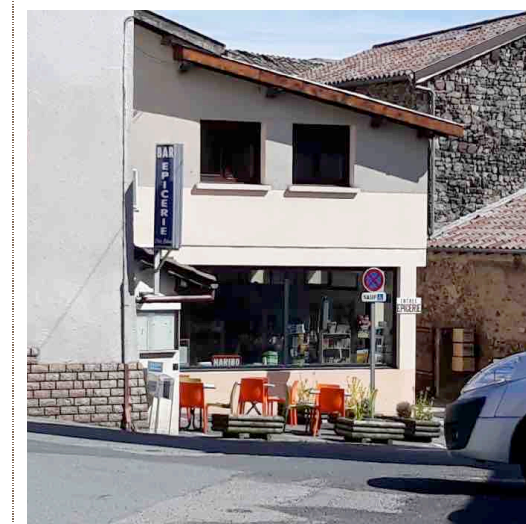
Permettre aux activités existantes de se développer en fonction de leurs besoins mais aussi en fonction du contexte et des nuisances qu'elles peuvent apporter.

Le projet prévoit de favoriser le développement de ces entreprises. Maintenir les équipements de centre bourg

Les équipements présents sur le territoire de JULLIÉ lui confèrent une certaine autonomie.

Il faut maintenir cette offre d'équipement en accord avec son rôle de bourg centre.

Le projet vise donc à permettre le maintien et l'évolution des équipements du centre bourg (salle des fêtes, mairie,...). Des projets à vocation touristique sont également envisagés (voir chapitre suivant : « accompagner la dynamique touristique »)



Photographies des commerces en centre bourg – Atelier du Triangle

Mettre en adéquation le développement et les réseaux

Le réseau de la commune est principalement de type séparatif. La commune a entrepris d'importants travaux de rénovation du réseau d'assainissement.

Ainsi, des travaux ont été réalisés dans la Grande rue afin de mettre à jour et en conformité le réseau d'assainissement. Ces travaux ont permis de mettre en place un double réseau séparant eaux pluviales et eaux usées.

La station d'épuration actuelle n'étant pas en mesure de recevoir les nouvelles constructions prévues, un **projet de nouvelle station d'épuration** est en cours d'étude afin de palier à ce problème. Elle sera réalisée afin d'anticiper les besoins futurs dans le cadre du développement de la commune. Les travaux envisagés consistent donc à mettre en place un tronçon de réseau de transfert et une unité de traitement de type filtre planté de roseaux.

Concernant les eaux pluviales et plus particulièrement la prévention des phénomènes de ruissellement, **le projet vise à maîtriser l'imperméabilisation de sols.**

Cet objectif est déjà pris en compte dans les projets récents, avec par exemple la création d'un parking en centre bourg dont le revêtement est perméable et non pas en enrobée, afin de faciliter l'infiltration des eaux pluviales.

Développer les communications numériques

D'après France Télécom, une ligne affichant un affaiblissement théorique de moins de 35 dB est considérée comme excellente et devrait permettre un débit ADSL de plus de 6 Mbits/s. La limite actuelle pour avoir l'ADSL est de 70 dB, il est cependant possible qu'entre 55 dB et 70 dB une ligne ne soit pas compatible.

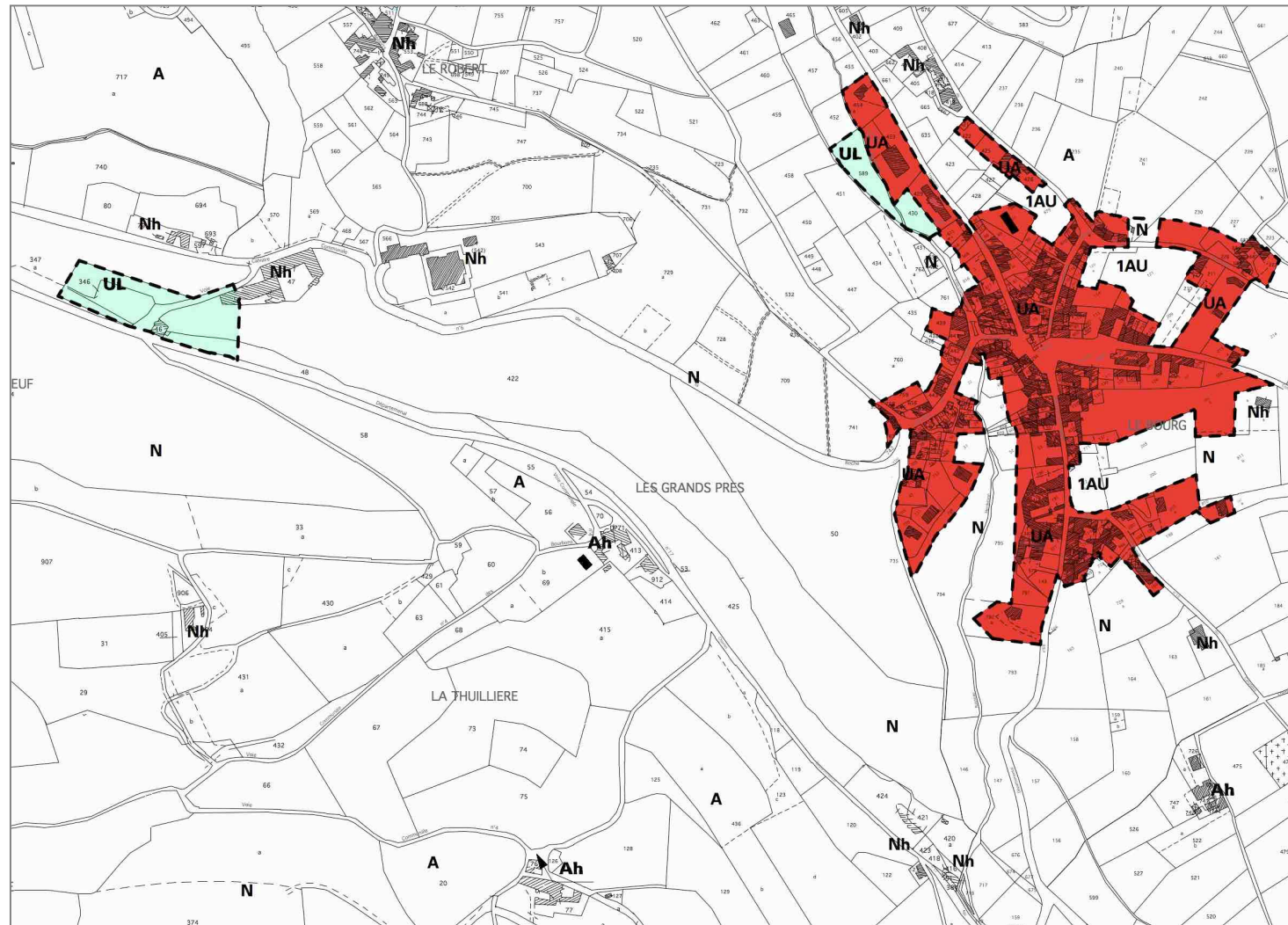
La commune dispose donc d'un débit ADSL moyen avec un taux d'affaiblissement théorique compris entre 51 et 70dB.

Le projet permettra la mise en place de fourreaux dans les secteurs de développement, que ce soit à vocation d'activités ou d'habitat, pour prévoir le raccordement à la fibre optique.



Source : CEREMA – Cartographie ADSL région Rhône-Alpes

B / Dans zonage actuel (ci-dessous) et révisé (ci-contre):



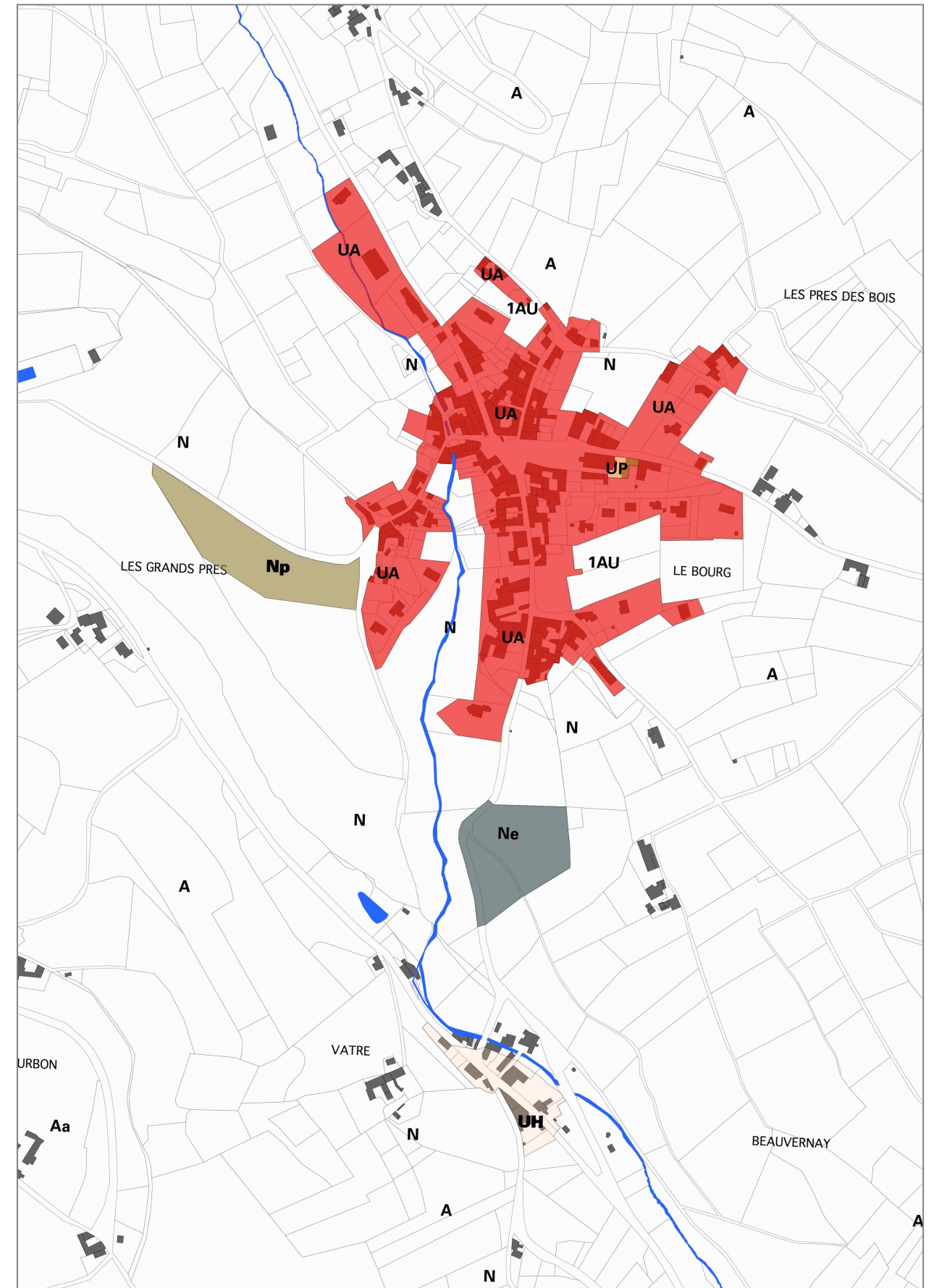
1/ La zone UL est supprimée aux abords de la mairie et de l'école (les terrains sont de propriété communale) et remplacée par de la zone UA qui permet elle aussi la création d'équipements publics et remplacée, pour le domaine du Moulin de la Roche par un secteur de la zone N dédiée à l'aménagement d'un géosite (Ngm).

2 / Ce zonage est également utilisé pour la création d'un géosite sur l'ancienne carrière (Ngc).

3 / Un parking paysager est créé à l'Ouest du centre bourg et à proximité des sites touristiques de la commune (Site du Moulin de la Roche, Chapelle de Vâtre, centre bourg..). Il prend la forme d'un secteur de la zone N, Np.

4/ Les zones UA et UH permettent la création de commerces et services sous réserve de ne pas engendrer de nuisances.

5/ Une zone UP à vocation touristique est créée pour permettre l'aménagement du presbytère en hébergement touristique, restaurant...



C/ Dans le règlement - Exemples de traduction réglementaire dans le règlement :

➤ Zones UA et UH :

ARTICLE UA et UH 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sont notamment admises sous condition :

Dans la mesure où l'activité ou la fréquentation induite ne nuise pas à la sécurité, la salubrité, la tranquillité ou à la bonne ordonnance des quartiers environnants :

- l'artisanat et le commerce de détail
- la restauration
- les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- l'hébergement hôtelier et touristique
- les cinémas
- les équipements d'intérêt collectif et services publics
- les entrepôts

ARTICLE UA 4 - RESEAUX

1 – Alimentation en eau

Toute construction ou installation qui, de part sa destination requiert une alimentation en eau potable, doit être alimentée en eau potable par un branchement sur un réseau public de caractéristique suffisante, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

2 - Assainissement

Toute construction nouvelle ou rénovation de bâtiments anciens occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées par un dispositif d'évacuation de type séparatif.

Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé ; l'autorisation peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un pré-traitement.

3 - Eaux pluviales

Toutes les dispositions doivent être prises afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (limiter l'imperméabilisation du sol au maximum...).

Les surplus devront être retenus sur la parcelle par le biais de dispositifs prévus à cet effet, de type cuve de rétention, noues...

Enfin, les eaux pluviales qui ne pourront être absorbées à la parcelle devront être évacuées dans le réseau d'assainissement d'eaux pluviales lorsqu'il existe. Les aménagements réalisés devront garantir l'écoulement des seules eaux pluviales dans le réseau public.

➤ Zone UP :

Il s'agit d'une zone correspondant au site de l'ancien presbytère en centre bourg.

ARTICLE UP 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sont notamment admises sous condition :

Dans la mesure où l'activité ou la fréquentation induite ne nuise pas à la sécurité, la salubrité, la tranquillité ou à la bonne ordonnance des quartiers environnants :

- la restauration
- l'hébergement hôtelier et touristique
- les équipements d'intérêt collectif et services publics

➤ **Zone N :**

Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger de l'urbanisation, en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Cette zone comprend :

- un secteur **Ngm** correspond au géosite du Moulin de la Roche
- un secteur **Ngc** correspondant au géosite de l'ancienne carrière
- un secteur **Np** correspondant à un parking paysager
- Un secteur **Ne** correspondant à la station d'épuration

ARTICLE N 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Dans le secteur Np, seuls sont autorisés les aménagements d'espaces de stationnements ainsi que les constructions liées à cet espace, sous les réserves suivantes :

- Une seule construction autorisée dans la limite de 25 m² d'emprise au sol et de 2,50 m de hauteur à l'égout du toit.

Dans le secteur Ngm, seules sont autorisées les constructions nécessaires au fonctionnement du géosite du Moulin de la Roche, sous les réserves suivantes :

- Une seule construction autorisée dans la limite de 25 m² d'emprise au sol et de 2,50 m de hauteur à l'égout du toit

Dans le secteur Ngc, seules sont autorisées les constructions nécessaires au fonctionnement du géosite de l'ancienne carrière, sous les réserves suivantes :

- Les constructions sont autorisées dans la limite de 100 m² d'emprise au sol et de 2,50 m de hauteur à l'égout du toit.

Dans les zones N et Ne, les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises si elles respectent les conditions ci-après :

Les ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement des services publics et ouvrages d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Dans la zone Ne par ailleurs, seules sont autorisées les constructions nécessaires à la création d'une station d'épuration.

ARTICLE N 4 - RESEAUX

1 – Alimentation en eau

Toute construction ou installation qui, de part sa destination requiert une alimentation en eau potable, doit être alimentée en eau potable par un branchement sur un réseau public de caractéristique suffisante, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

A défaut, une alimentation individuelle en eau par puits, captage ou forage, peut être acceptée si la potabilité physique et bactériologique de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution sont considérés comme assurés.

2 - Assainissement

Toute construction nouvelle ou rénovation de bâtiments anciens occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées par un dispositif d'évacuation de type séparatif.

Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé ; l'autorisation peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un pré-traitement.

En cas d'impossibilité technique ou à défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement autonome est admis sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et du plan de zonage d'assainissement. Dans le deuxième cas, il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau quand celui-ci sera réalisé.

➤ **Zone 1AU :**

ARTICLE 1AU 5 – OBLIGATION EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURE ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Les aménagements doivent prévoir la mise en place sous voirie collective de fourreaux pour la desserte de l'ensemble des bâtiments prévus par des réseaux de communication électronique.

ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE TOURISTIQUE

A/ Dans le PADD

JULLIE bénéficie d'une dynamique touristique importante et diversifiée. En effet, d'une part, l'agrotourisme s'est développé autour de l'activité viticole.

Et d'autre part, la commune bénéficie d'un potentiel intéressant en terme de tourisme culturel et sportif avec des éléments de patrimoine architectural remarquables, tels que la chapelle de Vâtre ou le site du château de la Roche.. et de nombreux sentiers de randonnées proposés sur l'ensemble de la commune et en lien avec les communes limitrophes.

Elle offre également divers hébergements et de la restauration.

B/ Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine local

Depuis plusieurs années, la commune est entrée dans une dynamique de mise en valeur du patrimoine local.

Le site du Moulin de la Roche a ainsi fait l'objet de réhabilitations importantes.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique plus globale visant la réalisation d'un circuit de valorisation touristique et de transmission des techniques du patrimoine au départ de **JULLIÉ**, nommé « Chemins des mémoires rurales ».

Par ailleurs, un espace de stationnement permettant l'accueillir les touristes sera développé à proximité du centre bourg et du site de la Roche.

L'objectif est donc de permettre la poursuite de cette dynamique de mise en valeur du patrimoine local et de développement des équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

C/ Diversifier les activités : création d'un « géosite »

La commune bénéficie de sites qui pourraient accueillir la création d'un « géosite ».

Ce projet s'inscrit dans une démarche de candidature à l'inscription en tant que géosite, dans le cadre des Géoparks de l'UNESCO.

Les Géoparks mondiaux au sens de l'UNESCO sont « *des espaces géographique unifiés où les sites et paysages de portée géologique internationale sont gérés selon un concept global de protection, d'éducation et de développement durable.* »

Un Géopark est localisé sur le territoire du beaujolais.

Un Géosite est « *Un site ponctuel ou une aire de quelques m2 à quelques km2 qui peut s'étendre au niveau du paysage et qui possède une importance d'un point de vue géologique (minéral, structural, géomorphologique, physiographique) qui répond à un ou plusieurs critères d'exception, soit précieux, rare, vulnérable ou menacé.* »

Dans le cadre du Géopark beaujolais, plusieurs sites pourraient accueillir un géosite. Il s'agit de celui du Moulin de la Roche et la carrière. Le projet veillera donc à permettre le développement de ces projets.

Etang sur le site du Moulin de la Roche – Photographie issu du site internet de la CCSB



Ferme du site du Moulin de la Roche – Photographie Atelier du Triangle



B/ Dans le zonage révisé (ci-contre):

- **La zone N** (Naturelle) contient deux sous-secteurs dans lesquels est prévue la création de 2 géosites :
 - **Ngm** à l'Ouest qui correspond au géosite du Moulin de la Roche.
 - **Ngc** au Nord Est du bourg qui correspond au géosite de l'ancienne carrière.
- **La zone Np** correspond à un parking paysager est créé à l'Ouest du centre bourg et à proximité des sites touristiques de la combe (Site du Moulin de la Roche, Chapelle de Vâtre, centre bourg..).

C / Dans le règlement :

➤ **Zone N :**

Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger de l'urbanisation, en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Cette zone comprend :

- un secteur **Ngm** correspond au géosite du Moulin de la Roche
- un secteur **Ngc** correspondant au géosite de l'ancienne carrière
- un secteur **Np** correspondant à un parking paysager

ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Dans le secteur **Np**, seuls sont autorisés les aménagements d'espaces de stationnements ainsi que les constructions liées à cet espace, sous les réserves suivantes :

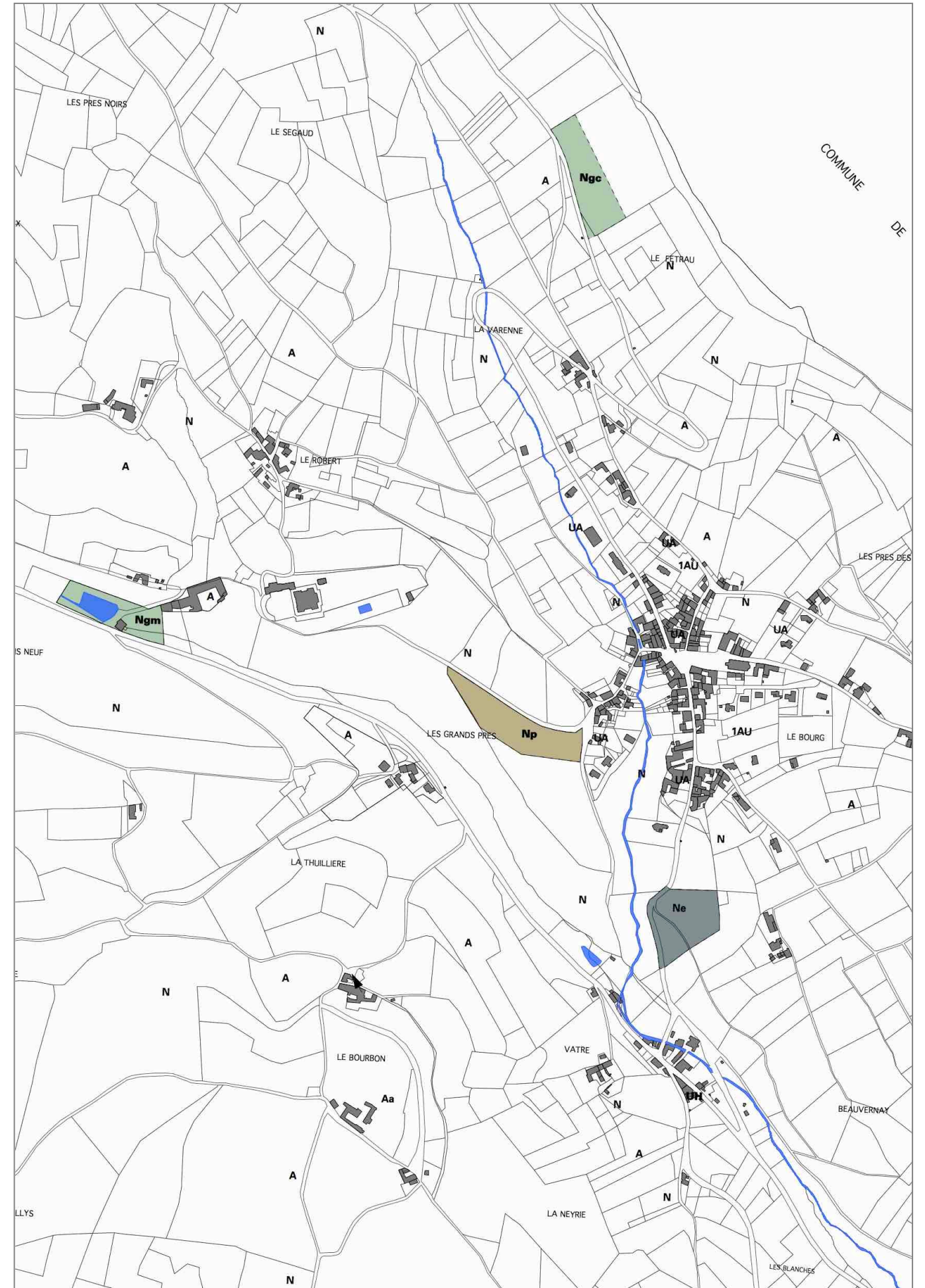
- Une seule construction autorisée dans la limite de 25 m² d'emprise au sol et de 2,50 m de hauteur à l'égout du toit.

Dans le secteur **Ngm**, seules sont autorisées les constructions nécessaires au fonctionnement du géosite du Moulin de la Roche, sous les réserves suivantes :

- Une seule construction autorisée dans la limite de 25 m² d'emprise au sol et de 2,50 m de hauteur à l'égout du toit

Dans le secteur **Ngc**, seules sont autorisées les constructions nécessaires au fonctionnement du géosite de l'ancienne carrière, sous les réserves suivantes :

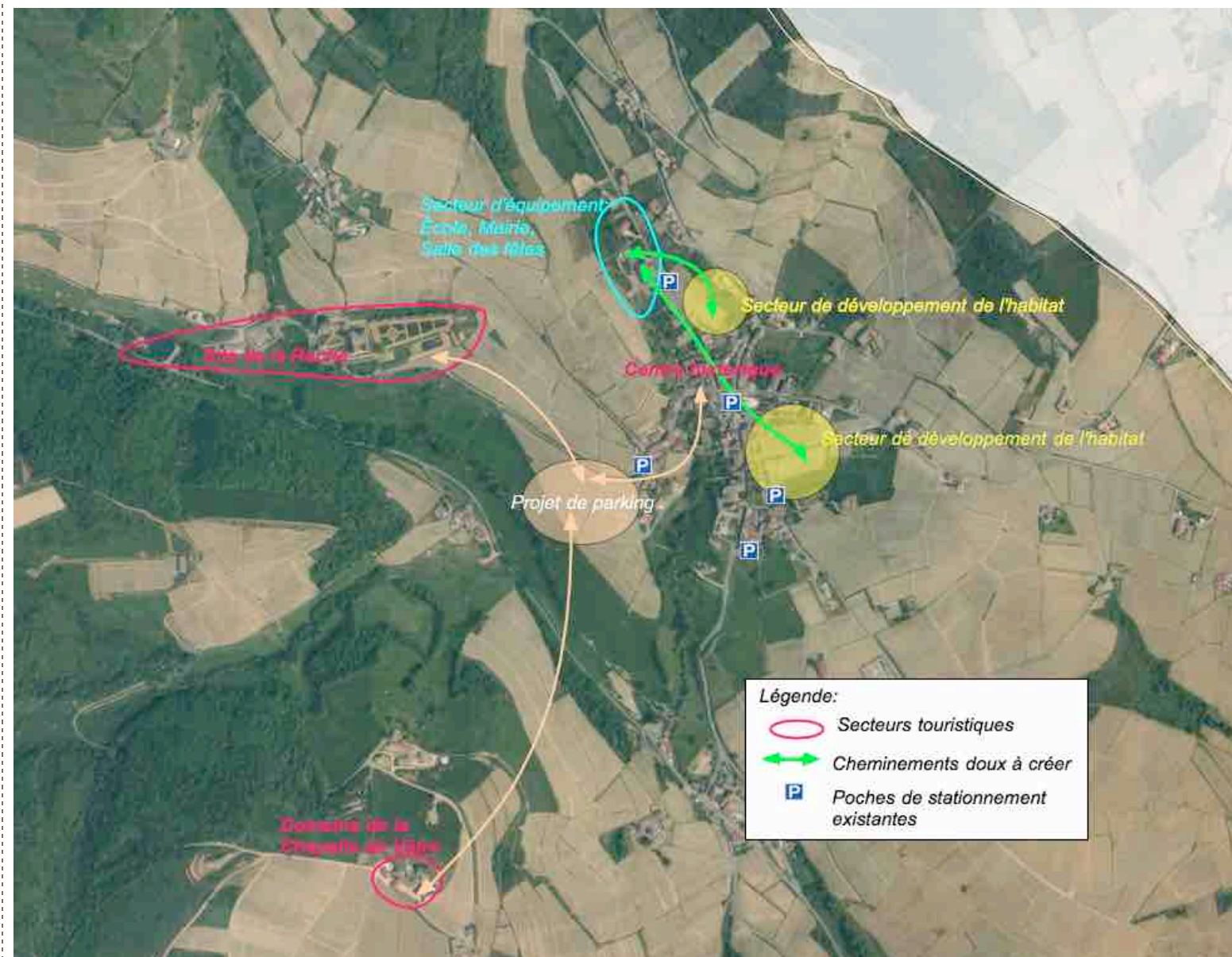
- Les constructions sont autorisées dans la limite de 100 m² d'emprise au sol et de 2,50 m de hauteur à l'égout du toit.



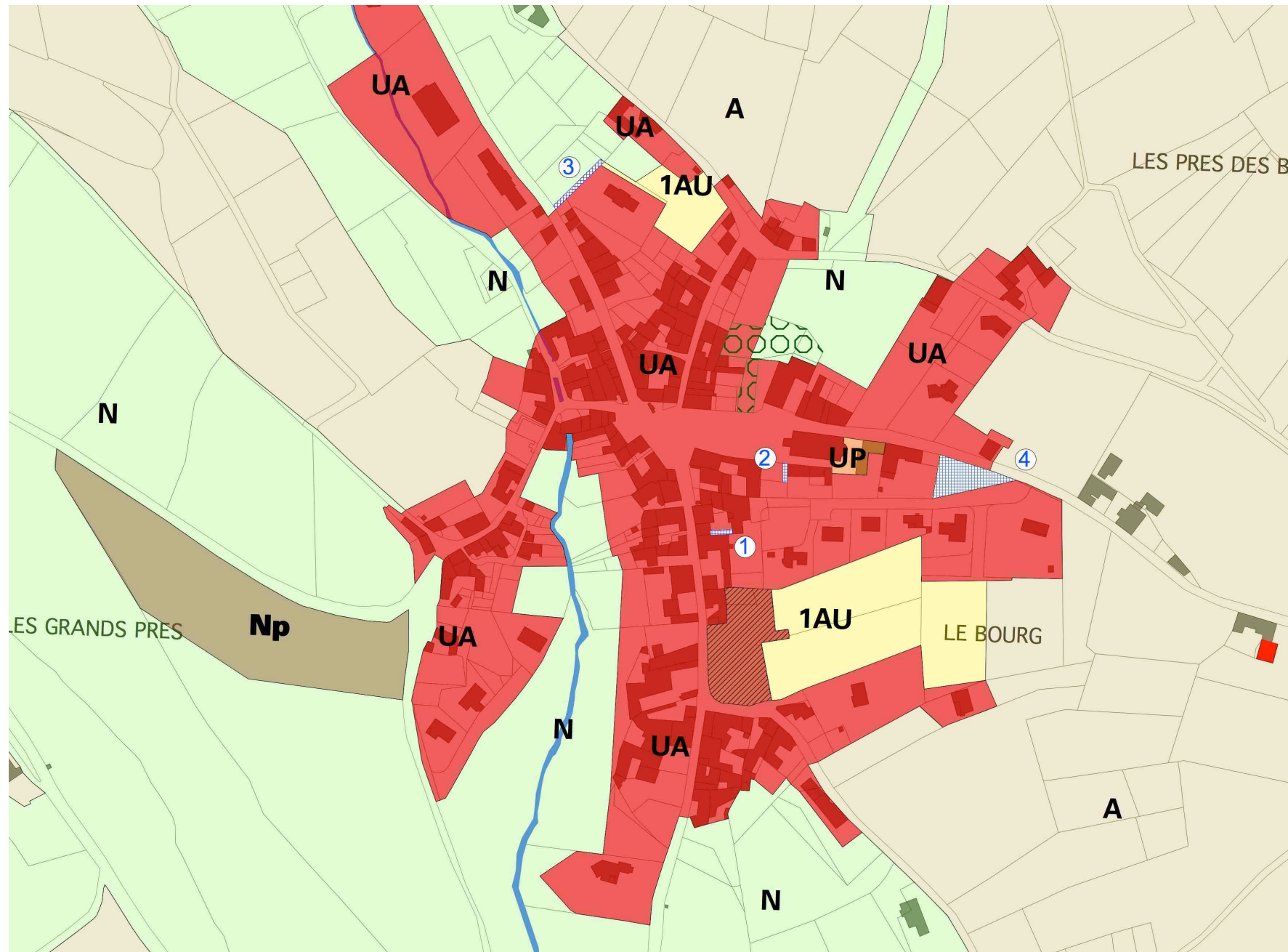
ORGANISER LES STATIONNEMENTS ET DEPLACEMENTS

Organiser les déplacements et stationnements en cohérence avec les projets de développement :

- Le projet de PLU prévoit de relier les nouveaux quartiers d'habitat à la zone d'équipements située au Nord du centre bourg. Des liaisons douces (cheminements piétons) permettront de traverser ces nouveaux quartiers et de rejoindre l'école, la mairie et la salle des fêtes.
- Concernant le stationnement, le projet prévoit un réaménagement des espaces publics en centre bourg permettant leur rationalisation.
- Par ailleurs, afin d'accueillir notamment les flux liés aux nombreux projets de développement touristique, le projet vise à créer un espace de stationnement supplémentaire à l'Ouest du centre bourg, à la fois proximité des principaux lieux d'attractivité touristique et en dehors du cœur du bourg, afin d'éviter l'encombrement du centre ancien.



A/ Dans le zonage et les outils



- Création d'un secteur **Np** visant l'aménagement d'un parking paysager.
- Mise en place **d'emplacements réservés** :
 - pour permettre de relier les quartiers en développement aux équipements et à l'école notamment via des cheminements doux sécurisés (n°1, 2 et 3)
 - pour la création de stationnements (n°4).

Un cahier des emplacements réservés est créé par ailleurs.

Ci-contre- Extrait du zonage faisant apparaître es 4 emplacements réservés

Ci-dessous – Extrait du cahier des emplacements réservés

EMPLACEMENTS RESERVES N°4

Emplacement réservé n°4	
Destinataire	Commune de <u>Jullié</u>
Objet	Création d'un parking
Surface	734 m ²
Parcelles concernées	556 en totalité

B/ Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Exemple de l'OAP secteur « Marie » - Extrait du règlement écrit et schéma de principes

« TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

A – Organiser les circulations

Objectif 1 – Prévoir des liaisons douces

Obligation : L'aménagement des espaces libres du quartier doit être l'occasion de créer des liaisons douces au travers du futur quartier. Ce maillage devra permettre de rejoindre la mairie et l'école. Il sera ouvert à l'usage de tous.

Les itinéraires à prévoir selon les principes indiqués sur le schéma. Autant que de possible, ils seront déconnectés de la voirie automobile.

Objectif 2 – Accès au secteur

Obligation : l'accès se fera par la rue de la Varenne au Nord de la parcelle.

Obligation : un recul du portail d'accès de 5 m minimum est imposé afin de ne pas déranger la circulation sur la voie publique.

Objectif 3 – Limiter la vitesse à l'intérieur des quartiers d'habitat

Obligation : Les voiries ouvertes à la circulation automobile seront limitées dans leur emprise et les chaussées ouvertes à a circulation seront dimensionnées au plus juste.

B – Organiser le stationnement

Objectif 1 – Organiser le stationnement

Obligation : Les opérations devront prévoir les stationnements nécessaires pour les logements créés à l'intérieur des parcelles. Le nombre de place minimum est de deux par logement (article 12 du règlement). »



INCITER AUX ECONOMIES D'ENERGIES

A/ Dans le PADD

Un parc de logement attentif à l'environnement

Le bâtiment, sa parcelle d'implantation, son voisinage et son site entretiennent des relations dont il faut assurer la cohérence. Les nouvelles constructions devront donc rechercher une insertion optimale dans leur environnement.

Des projets architecturaux contemporains à haute qualité environnementale pourront être développés.

Un parc de logement économe en énergie

Pour le bâti existant, l'amélioration de la performance énergétique et l'isolation contre les nuisances constituent une priorité. Le PLU permettra donc des travaux d'amélioration (l'isolation extérieure par exemple) et la mise en place d'équipements pour les énergies renouvelables, dans la mesure où ces améliorations ne portent pas atteinte à la qualité du patrimoine architectural communal.

Les bâtiments devront d'abord viser à la sobriété. L'orientation des futurs édifices devra tenir compte de l'exposition solaire et des vents dominants (confort thermique) et de sa vue sur le paysage qui lui est offert. Le bâtiment sera aussi conçu et orienté de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs.

Les pièces de vie se situeront préférentiellement au Sud/Sud-Ouest tandis que les façades Nord devront limiter les ouvertures et concentrer les locaux non exposés ou techniques (cuisine, buanderie, salles d'eau...).

(...)

Un parc de logement attentif à la ressource en eau

Dans la construction, il est souhaitable d'utiliser :

- des économiseurs d'eau qui réduisent les débits d'eau,
- des dispositifs qui limitent ou réduisent la durée des puisages,
- des chasses d'eau ou des robinets de chasse à double commande qui réduisent les quantités d'eau utilisées dans les toilettes, (...)

B/ Dans le règlement – Extraits du règlement

« ARTICLE 11 – CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DES FAÇADES ET TOITURES, AINSI QUE DES CLÔTURES

1- Dispositions particulières aux bâtiments mettant en œuvre des techniques relevant de la bioclimatique

Dans le cas d'un projet mettant en œuvre des techniques relevant de la bioclimatique, de la recherche d'une bonne gestion environnementale ou permettant d'atteindre de bonnes performances énergétiques ou l'utilisation d'énergie renouvelable, les règles sur l'aspect des constructions peuvent être assouplies dans la mesure où il n'est pas possible de les respecter pour des raisons de mise en œuvre de ces techniques.

Toutefois, on pourra aussi refuser des projets qui ne présenteraient pas les garanties d'une bonne intégration au site »

« ARTICLE UB 12 – OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

L'orientation et la volumétrie des constructions privilégieront :

- Une approche bioclimatique et basse énergie du bâtiment
- Le recours aux énergies renouvelables, notamment par la pose et l'intégration de panneaux solaires et photovoltaïques en toiture

Par ailleurs, il est recommandé de prévoir la récupération et le stockage des eaux de toiture pour des usages d'arrosage ou de lavage. »

EVOLUTION DES SURFACES DE ZONES

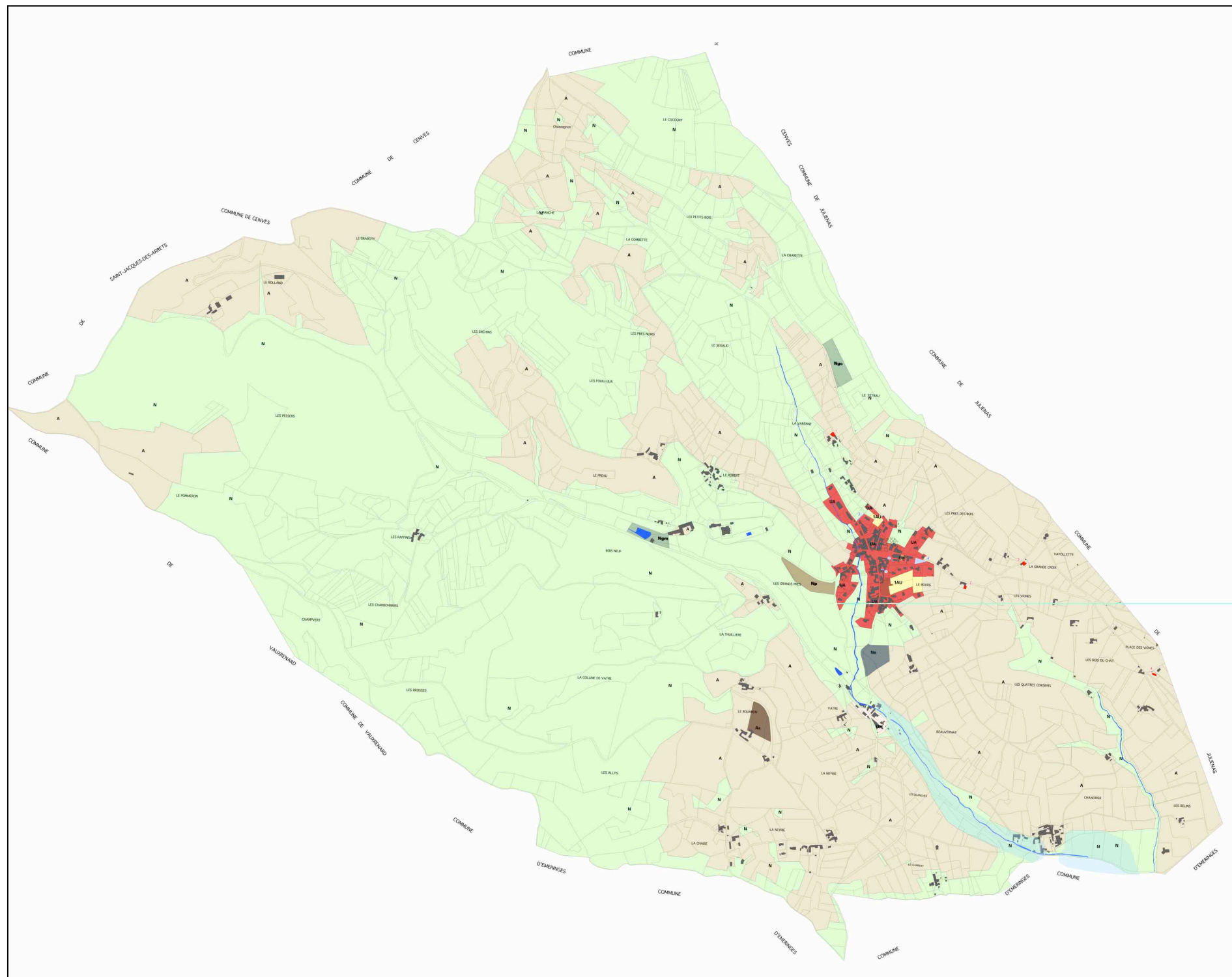
PLU actuel		%	PLU révisé		%
Nom de zone	Surfaces (ha)		Nom de zone	Surfaces (ha)	
UA	10	1	UA	10,9	1,1
UH	0,7	0	UH	0,7	0,1
			UP	0,05	0,1
Sous total zones d'habitat	10,7	1	Sous total zones d'habitat	11,6	1,2
UL	1,4	0	NC	0	
Sous total zone d'équipement	1,4	0	(voir sous secteur zone N)	0	
1AU	1,4	0	1AU	1,12	0,1
Sous total zone de développement de l'habitat	1,4	0	Sous total zone de développement de l'habitat	1,12	0,1
A	327,9	33	A	374	37,9
Aa	1	0	Aa	1	0,1
Ah	2,2	0	NC	0	
Sous total zones agricoles	331,1	34	Sous total zones agricoles	375	38,0
N	632,8	64	N	594	60,3
Nh	8	1	Ne	1	0,1
	0		Np	1,2	0,1
	0		Ngm	0,9	0,1
	0		Ngc	1	0,1
Sous total zones naturelles	640,8	65	Sous total zones naturelles	598,1	60,7
TOTAL	985,4			985,8	

Ce tableau nous permet d'observer que globalement, la répartition des zones en terme de pourcentage est la même. 98% du territoire est toujours couvert par des zones naturelles ou agricoles.

Le seul changement significatif se trouve entre la zone naturelle qui a diminué d'environ 45 ha au profit de la zone agricole.

EVOLUTION DU ZONAGE

Zonage du PLU révisé



LÉGENDE

- Zone urbaine correspondant au bâti ancien
- Zone urbaine correspondant au site du Presbytère
- Zone urbaine correspondant aux secteurs de hameaux
- Zone d'urbanisation à court terme
- Zone agricole
- Secteur de la zone agricole inconstructible pour des raisons paysagères (Chapelle de Vâtre)
- Zone naturelle
- Secteur de la zone naturelle prévu pour l'implantation du géoparc du Moulin de la Roche
- Secteur de la zone naturelle prévu pour l'implantation du géoparc de l'ancienne carrière
- Secteur de la zone naturelle prévu pour l'implantation d'un parking paysager
- Zone naturelle dédiées à l'implantation d'une station d'épuration

OUTILS

- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Bâtiment repérés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Sites agricoles repérés au moment de l'approbation du PLU

RISQUES NATURELS

- Zone inondable localisée selon les connaissances locales

Report des zones de constructibilité issues de l'étude géologique annexée au présent PLU

- Non constructible
- Constructibilité sous conditions B1
- Constructibilité sous conditions B2

LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LE PLU ET L'ENVIRONNEMENT :

La prise en compte de l'environnement dans les PLU correspond désormais à une obligation réglementaire ancienne. Toutefois cette réglementation a fait l'objet ces dernières années d'un renforcement progressif :

- **La loi SRU de 2000** (renforcement de la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme et évaluation simple) ;
- **La Directive 2001/42/CE** (renforce le contenu de l'évaluation environnementale) ;
- **Les Lois Grenelles** renforcent la prise en compte de l'environnement notamment les volets biodiversité et climat ;
- **Le décret du 23 Août 2012** : réforme le régime d'évaluation environnemental des documents d'urbanisme ;
- **Le décret du 28 décembre 2015** : mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises.
- **Le décret du 11 août 2016** : relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

Tous ces textes s'appuient sur la notion de développement durable dans lequel le projet élaboré par la collectivité résulte d'une recherche d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part (article L. 121-1).

LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : UN PROCESSUS ITERATIF QUI ACCOMPAGNE L'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Le Décret du 23 Août 2012 détermine la liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à évaluation environnementale et ceux qui peuvent l'être sur décision de l'Autorité environnementale après un examen au cas par cas. Le PLU de JULLIE correspond à la seconde catégorie et l'autorité environnementale a été saisie le 5 octobre 2018. La décision n°2018-01048 du 5 octobre 2018 rendue par l'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes, considère qu'en application de la section 1 du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme, la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de JULLIE, **n'est pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale**. Toutefois l'élaboration d'un document de planification tel qu'un PLU (qui revêt la double dimension d'un projet politique, et de formalisation d'une stratégie territoriale d'aménagement), demande des études et réflexions approfondies sur les différentes orientations attendues, sur l'organisation de l'espace qui en découle, sur sa cohérence avec une stratégie de développement économique et sur la maîtrise des conséquences qu'elle fait peser sur l'environnement.

Les considérations environnementales y tiennent donc une part importante. Ce processus doit s'inscrire tout au long de l'élaboration du document de planification, selon une démarche continue et itérative. Il convient de s'assurer de la bonne prise en compte de l'environnement à toutes les phases d'élaboration du projet, et apprécier notamment les incidences sur l'environnement, du PADD, du zonage, des OAP et du règlement. Conformément aux dispositions réglementaires, une attention particulière est portée à l'économie d'espace, aux économies d'énergie et à la lutte contre le changement climatique, à la préservation et à la restauration des trames vertes et bleues ainsi qu'à la protection des zones naturelles remarquables.

C'est dans cet esprit qu'a été menée la révision du PLU de JULLIE. Le Bureau d'études MOSAIQUE ENVIRONNEMENT a accompagné la révision du PLU à chaque stade du projet. Le chapitre qui suit restitue cette démarche itérative qui a veillé à la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire dans chacune des pièces du PLU (PADD, règlement, zonage et OAP). Différents moyens ont été mobilisés pour mener à bien cette évaluation :

- une analyse bibliographique des données existantes notamment pour l'élaboration du diagnostic environnemental ;
- un travail de cartographie et de photo-interprétation ;
- des repérages de terrain ont été menés au moment du diagnostic ;
- des inventaires de terrain ont été menés sur les sites ouverts à l'urbanisation (OAP) afin de s'assurer de l'absence d'enjeux rédhibitoires pour leur aménagement : particulièrement des milieux naturels remarquables et des zones humides (prospections conformes au décret ministériel de délimitation des zones humides).

Dans le cadre du processus d'élaboration, l'analyse de la prise en compte de l'environnement a été menée à différent stade du projet et a permis un enrichissement progressif du projet : au moment de la définition et de la hiérarchisation des enjeux, lors du PADD et lors de la définition des OAP, du zonage et du règlement.

ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET ET EVALUATION DES INCIDENCES

Le projet de PLU fait l'objet d'une évaluation sur la base d'une grille comprenant **9 thématiques** relatives au développement durable :

- 1 - Développer les territoires de façon équilibrée, limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières ;
- 2 - Protéger, restaurer, mettre en valeur, et gérer les écosystèmes ;
- 3 - Protéger, restaurer, mettre en valeur, et gérer les paysages et patrimoines urbains, culturels ;
- 4 - Préserver la qualité de l'eau (écosystèmes, eaux superficielles et nappes, eau potable) ;
- 5 - Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales ;
- 6 - Préserver la qualité de l'air, économiser et utiliser rationnellement l'énergie - lutter contre l'accroissement de l'effet de serre ;
- 7 - Lutter contre les pollutions et nuisances (déchets, sites et sols pollués, bruit...) : éviter, réduire ;
- 8- Assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs ;
- 9 - Prévenir les risques naturels et technologiques.

1 - DEVELOPPER LES TERRITOIRES DE FAÇON EQUILIBREE, LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES TERRES NATURELLES, AGRICOLES ET FORESTIERES

Constat :

La commune de Jullie, se caractérise par une trois type de morphologies urbaines :

- **le bourg** qui concentre la majorité du tissu urbain de la commune. Le bourg centre est implanté sur les coteaux Est et encadre le cours d'eau du Merdenson ;
- **les hameaux diffus** qui résultent de l'évolution de l'activité viticole ;
- les extensions urbaines récentes du centre-bourg (partie Est) par l'intermédiaire de maisons individuelles dans le prolongement de bâti existant.

L'occupation du sol est assez équilibrée entre 3 composantes qui se partagent environ $\frac{1}{4}$ chacune du territoire communal : **les prairies permanentes** (pâturées ou fauchées) dominant avec environ 24% du territoire, **les forêts de feuillus** viennent ensuite avec 22,79% du territoire puis **les vignes** avec 22,54 % du territoire. Les zones urbaines couvrent environ 3,6% du territoire.

Depuis 1990, la population de Jullie croît du fait d'un solde migratoire désormais positif (+0,9% entre 1999 et 2008) et d'un solde naturel nul. La commune devient attractive pour les personnes extérieures. Entre 2008 et 2014, la population continue d'augmenter mais uniquement en raison du solde naturel. En 2014, la commune comptait 431 habitants, soit 70 habitants de plus qu'en 1990. La croissance se poursuit jusqu'à ce jour et la commune attire notamment des personnes venant d'autres communes. Concernant le parc de logements, la commune se caractérise par une augmentation du nombre de logements. Entre 2007 et 2017, 52% des demandes de permis pour construire un logement ont concerné des constructions neuves. Le parc de logement est par ailleurs peu diversifié car essentiellement tourné vers la maison individuelle mais en même temps, le territoire compte un parc ancien et de nombreuses réhabilitations (transformation de granges, de hangars et de commerces en logements). Toutefois, le phénomène de vacance, reste important car il concerne 20% du parc. Enfin, la densité nette de logements actuelle est de 12 logements/ha.

Dans ce contexte, différents enjeux se superposent sur le territoire de Jullié :

- la préservation des terres agricoles et naturelles.
- la densification urbaine par le comblement des dents creuses et la réhabilitation des logements vacants
- Le maintien des services et équipements dans le centre-bourg.
- Le maintien de la dynamique agricole (viticole)

Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU :

Faible

Fort



Les réponses apportées dans le projet : Dans quelle mesure le PLU permet-il de développer le territoire de façon équilibrée, de limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières ?

La question de l'économie d'espace est affirmée dans le projet de la commune de Jullié, il recherche prioritairement :

- la réhabilitation des logements vacants : **9 logements vacants seront réhabilités.**
- la valorisation des dents creuses au sein du centre-bourg pour l'accueil du développement futur : **18 nouveaux logements seront ainsi réalisés.**
- une consommation foncière limitée avec l'ouverture de 1,6 ha d'ici 2030 à l'intérieur du tissu urbain (cf. OAP : secteur mairie/école et secteur place du village). En effet, l'analyse des potentiels fonciers à l'intérieur du tissu urbain du centre-bourg a permis d'identifier 2 ha susceptibles d'accueillir de l'habitat. En estimant un coefficient de rétention sur ces espaces de 30% alors le potentiel foncier dans la tache urbaine est de 1,6 ha.
- Le PLU prévoit au total 27 nouveaux logements d'ici 2030. Aussi, le rythme de production de logements neufs sera de 1.38 par an en moyenne.
- l'optimisation de l'utilisation du foncier en inscrivant une densité moyenne à respecter de **11 logements/ha**, densité supérieure à celle appliquée lors de la période précédente (9,5 logements/ha). Ce chiffre est par ailleurs cohérent avec les objectifs du SCOT du Beaujolais.
- **l'adéquation entre les perspectives de croissance démographique** (0,75% par an soit 55 habitants supplémentaires d'ici 2030) et le nombre de logements à produire d'ici 2030 (18 nouveaux logements et 9 logements réhabilités). Au regard de la dynamique constatée ces dernières années qui apparaît positive (croissance démographique, rénovation du parc de logement, constructions neuves, attractivité locale et extérieure, dynamique touristique, création de commerces de proximité en centre-bourg), Jullié prévoit de poursuivre son développement sur la base de la croissance démographique établie dans le PLU de 2013, soit 0.75%/an soit un total de 486 habitants d'ici 2030.
- la **diversification de son parc de logement** par des opérations d'aménagement encadrées (OAP).
- un développement urbain en **adéquation avec les équipements** et situé à proximité des réseaux.
- le **maintien des services et équipements** en centre-bourg
- un développement urbain prévu à moins de **5 minutes à pied des équipements et services du centre-bourg.**
- la **protection des terres agricoles et des sièges d'exploitation.**

Ces différents objectifs sont traduits dans les pièces graphiques du PLU (règlement, zonage et OAP). A ce titre, le règlement limite le développement urbain dans les zones naturelles (N) et agricoles (A). Dans les zones A et N, le projet de PLU régleme la superficie des nouvelles constructions (annexes, extensions, création de logements) et prend en compte les périmètres de réciprocité liés aux bâtiments d'élevage ou d'engraissement par rapport aux zones d'habitations (périmètre de 100 mètres). Par ailleurs, le règlement du PLU a renforcé les objectifs de lutte contre l'imperméabilisation des sols en précisant que toute opération devra faire l'objet d'aménagement visant à limiter l'imperméabilisation des sols. Les OAP prévoient également des dispositions pour protéger les espaces verts dans les futures zones à urbaniser (arbres à conserver ou à compenser en cas de destruction) et les éventuels bassins de rétention devront être enherbés et bénéficier de plantation d'arbres.

Les incidences du PLU sur la consommation d'espace :

Le projet de PLU aura un impact faible sur la consommation d'espace, le développement urbain choisi s'inscrit dans un ensemble cohérent et durable. Tout d'abord, le développement urbain sera réalisé en premier dans les espaces libres situés à peu près à 5 minutes du centre-bourg. Ces espaces accueilleront une diversité de logements et ne devront pas être concentrés en un seul endroit mais répartis entre différents secteurs de la commune. A ce titre, le projet prévoit un pôle de développement école/mairie et un autre pôle place du village. Ensuite, pour les secteurs éloignés, le PLU prévoit la possibilité de construire dans les dents creuses. Par ailleurs, aucun projet en extension n'est envisagé dans le PLU.

Au regard de la dynamique constatée ces dernières années (croissance démographique, rénovation du parc de logement, constructions neuves, attractivité locale et extérieure, dynamique touristique, création de commerces de proximité en centre-bourg), Jullié prévoit de poursuivre son développement sur la base de la croissance démographique établie dans le PLU de 2013, soit 0.75%/an. Le PLU prévoit ainsi d'accueillir 55 nouveaux habitants d'ici 2030. Le PLU affiche des objectifs de croissance démographique légèrement supérieurs à la période précédente mais affiche en parallèle une densité plus importante qu'en 2007. Il prévoit en effet, une densité moyenne de 11 logements/ha.

Concernant la production de logements, le PLU prévoit la réalisation de 27 nouveaux logements d'ici 2030 dont 9 seront issus des réhabilitations et 18 des constructions nouvelles. Au total, 1,7 ha seront urbanisés:

- une zone 1AU au sud du bourg d'environ 0,9 ha (secteur place du village) ;
- une zone 1AU au nord-ouest du bourg (pôle mairie/école) d'environ 0,2 ha (secteur mairie/école).

Ces zones d'urbanisation se situent au cœur du tissu urbain et ne présentent pas d'enjeux particuliers pour la préservation de la biodiversité (milieux naturels ordinaires, pas de corridors écologiques) ni pour d'autres enjeux environnementaux (risques, nuisances, réseaux). Le PLU prévoit s'assurer également de la capacité des équipements d'assainissement pour répondre aux besoins futurs. A ce titre, la commune prévoit la réalisation d'une nouvelle station d'épuration.

Le projet de PLU apparaît ainsi vertueux et cohérent par rapport aux enjeux de consommation d'espace.

Les potentiels d'amélioration du projet :

- mieux encadrer le développement urbain dans les hameaux notamment par rapport aux nouvelles constructions destinées au logement.

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

2. PROTEGER, RESTAURER, METTRE EN VALEUR ET GERER LES ECOSYSTEMES

Constats :

La commune se caractérise par un patrimoine naturel remarquable reconnu à travers plusieurs inventaires.

- **L'inventaire des ZNIEFF** (ZNIEFF de type 1) correspondant « au Flanc Est du col de Gerbet » localisé au nord est de la commune ;
- **L'inventaire des zones humides du Département du Rhône ;**
- **L'inventaire des pelouses sèches** du département du Rhône qui localise deux secteurs de pelouses sèches sur la commune de Jullié. Le premier au Nord recoupe en partie la ZNIEFF de type I. Le second est localisé sur des coteaux exposés au Sud au-dessus de la D17 et du lieu-dit "les Préaux". Il s'agit de peloussèches à annuelles acidiphiles.

La commune de Jullié possède également un certain nombre de **réservoirs de biodiversité** liés aux espaces naturels les plus remarquables (ZNIEFF de type 1, zones humides et pelouses sèches), de sous-trames écologiques à savoir les milieux ouverts (pelouses sèches, prairies), les milieux semi-ouverts (landes, fourrés, coupes forestières), les milieux boisés, les milieux agricoles et les milieux humides et aquatiques (zones humides, ruisseau du Merdenson). Enfin, l'étude TVB sur la commune a permis d'identifier les corridors écologiques suivants : des corridors paysagers liés à la trame aquatique et toute la partie ouest de la commune et des corridors linéaires en zone agricole (milieux viticoles). La commune bénéficie d'une importante fonctionnalité écologique mais le développement urbain peut faire peser des risques sur la perméabilité du territoire communal.

Enjeux :

- des secteurs de forte valeur écologique à préserver (réservoirs de biodiversité)
- des continuités écologiques à maintenir et à protéger du développement urbain
- la préservation des ruisseaux et milieux associés (zone tampon à maintenir de part et d'autre des ruisseaux : ripisylves, zones humides) ;

Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU :



Les réponses apportées dans le projet : Dans quelle mesure, le projet permet-il de protéger la dimension patrimoniale des écosystèmes et de préserver leur fonctionnalité ?

Le PADD consacre un axe à la préservation du patrimoine naturel en :

- protégeant les éléments boisés et milieux concernés par des inventaires patrimoniaux (ZNIEFF de type 1, zones humides, pelouses sèches)
- protégeant les espaces agricoles garant de la fonctionnalité écologique
- la trame aquatique et milieux humides associés
- les corridors écologiques identifiés dans les espaces viticoles qui participent aussi à la fonctionnalité écologique de la commune

Ces orientations sont intégrées dans le règlement et le zonage car le PLU a reporté l'ensemble des zones humides du Conseil départemental du Rhône en zone naturelle (N). Les abords du ruisseau du Merdenson sont également protégés et une zone tampon de 10 mètres vient renforcer la protection de cette trame aquatique. De plus, le règlement renforce la protection des zones humides en les protégeant strictement mais en adaptant cependant les travaux de restauration ou d'entretien de ces milieux. Par ailleurs, l'article 15 du règlement prend en compte la valorisation de la trame verte et bleue en autorisant l'aménagement de clôtures favorables à la petite faune (hauteur des clôtures pouvant être adaptée).

Enfin, le règlement des zones A et N est suffisamment restrictif pour permettre la protection des milieux naturels et agricoles (aménagements et occupations du sol limités). Dans les zones N et A, les extensions ne doivent pas être supérieure à 30% de l'emprise au sol existante, les extensions des bâtiments à usages d'activité n'excéderont pas 250 m² et les annexes seront limitées à deux annexes dans un rayon de 20 maximum de la construction la plus proche avec une emprise au sol qui ne pourra excéder 50 m².

Les incidences du PLU sur la biodiversité :

La superficie qui sera impactée par le développement urbain représente environ 1,6 ha. Les secteurs mairie école et centre du village sont des prairies/zones de jardins en friches, inscrites en dents creuses. Aucun corridor écologique n'a été identifié dans ces futures zones de développement.

Le PLU n'entraînera pas d'incidences négatives sur les milieux naturels dans la mesure où les zones de développement se situent dans l'enveloppe urbaine existante et dans la mesure où le règlement et le zonage sont suffisamment restrictifs, pour assurer la protection des milieux naturels et des corridors écologiques. Par ailleurs, une expertise pédologique a été réalisée sur les futures zones de développement et aucune zone humide n'a été identifiée sur les zones de projets. Aucun enjeu rédhibitoire pour l'environnement n'a été identifié.

En revanche, le règlement n'interdit pas l'installation de panneaux solaires au sol ni l'installation d'éoliennes en zones naturelles et agricoles. Cette disposition peut aller à l'encontre du principe de préservation des espaces agricoles et naturels. Toutefois cette disposition n'a pas été écartée afin de ne pas interdire systématiquement tout projet visant à la valorisation des énergies renouvelables (choix communal).

Les potentiels d'amélioration du projet

- renforcer les dispositions relatives à la biodiversité dans les OAP : inscrire un % d'espaces verts, prévoir des écrans végétalisés

3. PROTEGER, RESTAURER, METTRE EN VALEUR ET GERER LES PAYSAGES ET PATRIMOINES URBAINS ET CULTURELS

Constat :

Le territoire communal se caractérise par un paysage naturel associé aux vallons boisés et fond de vallée et par un paysage viticole sur les zones de coteaux (partie Est de la commune). Le relief joue également un rôle important dans l'attractivité paysagère de la commune car il offre de nombreuses vues panoramiques sur le fond de vallée, les Monts du Beaujolais, sur le bourg et les espaces viticoles. Jullie possède aussi un patrimoine bâti riche (lavoir, église, la ferme et l'étang, chapelle de Vâtre, Château de la Roche, le Moulin de la Roche) et bénéficie de protection (ABF, monuments historiques, sites archéologiques). Le bâti ancien domine le paysage bâti (formes urbaines traditionnelles) mais plusieurs constructions récentes de type pavillons et localisées en périphérie du bourg et des hameaux principaux ont été réalisées.

Enjeux :

- des panoramas et des cônes de vues à maintenir"
- un patrimoine bâti des valeurs locales et patrimoniales à préserver
- des futures constructions qui devront s'insérer dans le maillage architectural et urbain existant afin de conserver « l'esprit de village »

Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU :



Les réponses apportées dans le projet : Dans quelle mesure le PLU permet-il de protéger, restaurer et mettre en valeur les paysages et les patrimoine urbains, culturels ?

Le projet consacre une orientation à la préservation des valeurs paysagères, il prévoit notamment :

- la protection stricte des boisements et des vallons du Merdenson et de ses affluents
- la construction limitée en zone agricole et naturelle
- la protection des vues sur le château de la Roche, de la ferme, du Moulin et de l'étang
- la préservation des valeurs locales et patrimoniales (chapelle de Vâtre, église, lavoir)
- une inscription harmonieuse des futures constructions avec le patrimoine bâti existant afin d'assurer la préservation de « l'esprit village » de la commune.

La protection du paysage et du patrimoine bâti est principalement traduite dans les OAP et dans le zonage et le règlement (zone Np, Ngm et Ngc). La volonté de la commune est en effet de permettre le développement de l'urbanisation dans la continuité du bâti existant sans nuire à la valeur paysagère du centre-bourg. Des prescriptions en termes de qualité environnementales, architecturales et paysagères sont ainsi intégrées dans les OAP, il s'agit notamment de : conserver les arbres existants et si besoin de compenser la destruction des arbres sur les tènements envisagés pour le développement futur - prévoir des bassins de rétention végétalisés sur toute leur surface et permettre la plantation d'arbres sur leurs abords - prévoir un écran végétal de transition à l'est de la parcelle centre village - assurer l'intégration paysagère des équipements (conteneurs à déchets) et futures constructions - aménager des liaisons douces

Le règlement ajuste également la hauteur des constructions en fonction des types de zones

La section 3 « Possibilités d'occupations du sol » du règlement, régit les qualités architecturales des façades et toitures, ce qui garantit l'aspect architectural et paysager d'ensemble de la commune : prescriptions sur l'aspect, les enduits et couleurs, sur la pente des toitures (qui est variable selon les zones), et enfin une continuité de style avec le bâti existant doit être respectée.

Les incidences du PLU sur le paysage

Le PLU participe de la préservation des paysages en protégeant les espaces naturels et agricoles par l'intermédiaire d'une restriction de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine et via la préservation du patrimoine bâti.

Les potentiels d'amélioration du projet

- prévoir des prescriptions concernant l'insertion des constructions agricoles.
- vigilance par rapport à l'intégration paysagère des futures constructions et équipements dans les zones Np, Ngm et Ngc.

4. PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU (ECOSYSTEMES, EAUX SUPERFICIELLES, EAU POTABLE)

Constat :

La commune est traversée par le ruisseau de la Mauvaise qui s'écoule d'Ouest en Est, à 250 m de la limite Sud du territoire communal, constitue l'élément du réseau hydrographique local le plus important. Le territoire communal est traversé du Nord-Ouest au Sud-Est par le ruisseau du Merdenson (affluent de la Mauvaise) qui traverse le bourg et constitue le milieu récepteur de la station d'épuration. De nombreux petits affluents, à écoulement intermittent, du ruisseau du Merdenson ainsi que plusieurs sources : au Nord-Ouest, secteur du Rolland avec station de pompage « Les Raffins », secteur Nord Source du Rollet (La Manche) et source Descombes (Mont Fétraud) sont également présents.

D'après les données du SDAGE Rhône Méditerranée, le ruisseau de la Mauvaise présente un risque de non atteinte des objectifs environnementaux d'ici 2021 sur le volet écologique, notamment lié à la présence de pesticides/nutriments/produits phytosanitaires.

Concernant la ressource en eau potable, aucun captage d'eau potable n'est présent sur le territoire communal. L'eau provient à 10% de sources locales (Sources la Mauvaise et les Brigands à Vauxrenard) et à 90% du Syndicat Mâconnais Beaujolais (captage en nappe phréatique de la Saône du champ captant des Nuguets à La Chapelle De Guinchay (71)).

Enjeux :

- la lutte contre la pollution des milieux aquatiques
- la protection des milieux aquatiques et espaces associés (ripisylves, zones humides)
- l'adéquation des besoins de développement avec la capacité de la ressource en eau potable

Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU :



Les réponses apportées dans le projet : Dans quelle mesure le PLU permet-il de préserver la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de respecter le cycle de l'eau ?

La préservation de la trame aquatique (cours d'eau, milieux associés, zones humides) est garantie via des prescriptions dans le règlement et une trame graphique sur le plan de zonage. De plus, le projet développe l'urbanisation (OAP) dans les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement.

Les incidences du PLU sur les milieux aquatiques et la ressource en eau :

La croissance démographique prévue sur le territoire de la commune peut avoir un impact sur la ressource en eau et sur sa qualité puisque les eaux une fois assainies, les eaux sont rejetées dans le Merdenson. Globalement le projet protège la ressource en eau. Les incidences du projet sur la ressource en eau seront faibles du fait d'un développement limité, en effet le projet prévoit l'arrivée de 55 habitants supplémentaires, soit 10% de croissance de population d'ici 2030.

L'impact sera à priori positif sur la préservation des cours d'eau et des zones humides. La préservation de la ressource en eau passe notamment par une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs situés en bordure de cours d'eau (zone tampon de 10 mètres).

Enfin, la densification et la limitation de l'imperméabilisation sont favorables à la préservation de la ressource en eau et le territoire dispose d'une ressource en eau suffisante pour le développement futur.

Les potentiels d'amélioration du projet

- Le PADD pourrait rappeler aussi l'intérêt de garantir l'adéquation de la ressource en eau potable avec le développement futur.
- Renforcer si besoins les équipements nécessaires à la défense incendie (règlement, OAP, PADD).
- Interdire le déversement des eaux usées non traitées dans les rivières (Merdenson)

ASSAINISSEMENT (EAUX USEES, EAUX PLUVIALES)

5. AMELIORER LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Constat :

Le réseau de la commune est principalement de type séparatif. La commune a entrepris d'importants travaux de rénovation du réseau d'assainissement dans la Grande rue afin de mettre à jour et en conformité le réseau d'assainissement. Ces travaux ont permis de mettre en place un double réseau séparant eaux pluviales et eaux usées. La station d'épuration actuelle n'étant pas en mesure de recevoir les nouvelles constructions prévues (performances épuratoires non conformes), un projet de nouvelle station d'épuration est en cours d'étude afin de palier à ce problème. Elle sera réalisée afin d'anticiper les besoins futurs dans le cadre du développement de la commune. Les travaux envisagés consistent donc à mettre en place un tronçon de réseau de transfert et une unité de traitement de type filtre planté de roseaux.

Enjeux :

- L'adéquation des équipements et réseaux d'assainissement avec le développement futur
- La lutte contre les pollutions diffuses dans les milieux aquatiques (conformité des équipements)

Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU :



Les réponses apportées dans le projet : Dans quelle mesure le PLU permet-il d'assurer l'adéquation des réseaux d'assainissement avec le développement urbain ?

Les travaux réalisés (mise en séparatif) ou en cours (station d'épuration) assureront un développement urbain cohérent qui sera conforme aux capacités de traitement et de dimensionnement des réseaux.

Le projet développe principalement l'urbanisation dans les secteurs desservis par les réseaux (centre bourg). En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, l'obligation est donnée de se raccorder au réseau public d'assainissement des eaux usées (en séparatif). Plusieurs dispositions sont également prévues pour la gestion des eaux pluviales. Le règlement précise que toutes les dispositions doivent être prises afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et les surplus doivent être retenus sur la parcelle via des dispositifs prévus à cet effet (noues, cuves de rétention). Par ailleurs, si les eaux pluviales ne peuvent pas être absorbées à la parcelle, le règlement autorise l'évacuation de celles-ci dans le réseau d'assainissement d'eaux pluviales.

Les OAP garantissent aussi la gestion des eaux pluviales sur les futures zones à urbaniser en autorisant soit l'infiltration soit la mise en place de dispositifs de rétention.

Concernant les enjeux relatifs à la préservation de la qualité de l'eau, le règlement du PLU prévoit que l'évacuation des eaux usées d'origine autre que domestique dans le réseau public d'assainissement est subordonné à une autorisation de la collectivité et doit être assortie d'un prétraitement approprié.

Les incidences du PLU sur le paysage

Assainissement :

Le développement futur engendrera de nouveaux besoins en terme d'assainissement, dans ce contexte l'impact du PLU risque d'augmenter la capacité des réseaux d'assainissement. Toutefois, ce risque est limité car des travaux sont en cours pour assurer l'adéquation des équipements avec le développement futur.

Eaux pluviales :

L'impact sur les eaux pluviales est plus indéterminé, toutefois, les impacts des projets de développement sur le réseau d'eaux pluviales devraient aussi être limités car le PLU prend des dispositions pour lutter contre l'imperméabilisation des sols (végétalisation des équipements) et mise en place d'équipements végétalisés permettant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Les potentiels d'amélioration du projet

- à défaut de réseau public pour l'assainissement collectif, le règlement peut autoriser la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.
- le PLU peut encourager des cheminements doux et des places de stationnements enherbés.

vérifier la perméabilité des sols dans les zones de développement (système d'infiltration/rétention).

6. PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR, ECONOMISER ET UTILISER RATIONNELLEMENT L'ENERGIE – LUTTER CONTRE L'ACCROISSEMENT DE L'EFFET DE SERRE

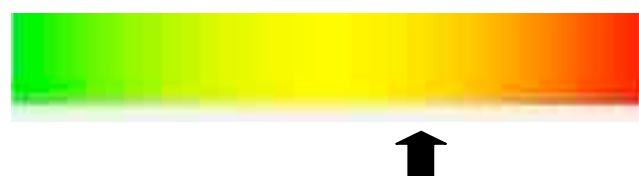
Constat :

Le territoire communal est confronté à une rigueur climatique non négligeable se traduisant par des écarts de température assez importants entre l'hiver et l'été. Malgré la centralisation des services et activités dans le centre-bourg, l'utilisation du véhicule particulier est quasi indispensable dans la commune compte tenu des nombreux hameaux. Aussi, l'habitat dispersé entraîne une forte dépendance à la voiture. De plus la part importante de bâtiments anciens entraîne de fortes consommations énergétiques. Néanmoins, la commune dispose d'un potentiel non négligeable pour le développement et la valorisation d'énergies renouvelables en lien avec la capacité d'ensoleillement (solaire thermique, photovoltaïque).

Enjeux :

- la valorisation d'un urbanisme de courte distance minimisant l'usage de la voiture individuelle
- l'anticipation des effets du changement climatique
- la valorisation des énergies renouvelables
- un meilleur équilibre à trouver entre consommations énergétiques et choix de développement urbain

Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU :



Les réponses apportées dans le projet : Dans quelle mesure le PLU permet-il de préserver la qualité de l'air, économiser et utiliser rationnellement l'énergie et lutter contre le changement climatique?

Le PADD consacre un axe à la question énergétique : orientation du bâti, sobriété énergétique, énergie renouvelable confort d'été, économie d'eau. Les enjeux de maîtrise de la pollution de l'air sont pris en compte de manière indirecte à travers la mise en place de « liaisons douces » qui seront réalisées au niveau des OAP et par des secteurs de développement urbains prévus à 5 minutes maximum du centre-bourg. Le projet favorise des formes urbaines moins consommatrices d'espaces et des implantations cohérentes à l'échelle des parcelles.

Des dispositions concernant la mise en œuvre d'une architecture bioclimatique sont intégrées dans le règlement : des règles sur l'aspect des constructions peuvent être assouplies en cas de projet bioclimatique. La pente des toitures est favorable à l'implantation des panneaux solaires (pente comprise entre 30 et 45 %). Enfin, aucune règle n'est incompatible avec la mise en place d'une isolation par l'extérieur. Le règlement autorise également les toitures terrasses, le recours aux énergies renouvelables et recommande la récupération des eaux pluviales (article 12 du règlement). Enfin, le règlement n'interdit pas les panneaux solaires au sol ni l'installation d'éolienne afin d'encourager le développement des énergies renouvelables.

Les incidences du PLU sur l'énergie et le climat :

Cette thématique transversale est abordée à travers les objectifs de densification urbaine, des modes doux et à travers les objectifs de performance énergétiques dans les bâtiments (démarche bioclimatique). Les effets du PLU sur les émissions de GES et la consommation énergétique devraient augmenter avec l'arrivée de nouveaux habitants mais de manière modérée car le projet de PLU prévoit un développement dans le centre-bourg. De plus, l'accroissement démographique prévu étant très limité (55 nouveaux habitants) les impacts sur les émissions de GES seront globalement faibles. Le PLU actionne les leviers dont il dispose pour tenter de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES.

Les potentiels d'amélioration du projet

- bien assurer l'intégration paysagère et architecturale des équipements dédiés aux énergies renouvelables
- prévoir si besoin des objectifs relatifs à l'amélioration des performances énergétiques dans les bâtiments publics existants.

NUISANCES

7. LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS ET NUISANCES (DECHETS, SITES ET SOLS POLLUES, BRUIT)

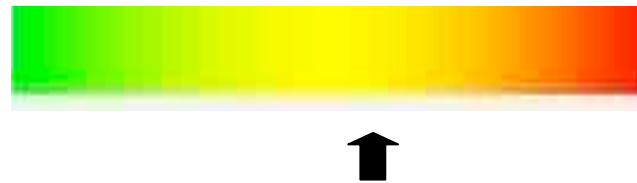
Constat :

Jullié bénéficie d'un cadre de vie préservé et peu contraint par les nuisances (sonores qualité de l'air).

Enjeux :

- la préservation du cadre de vie

Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU :



Les réponses apportées dans le projet : Dans quelle mesure le PLU permet-il de lutter contre les pollutions et nuisances et de préserver la santé des habitants ?

Les exploitations agricoles sont suffisamment éloignées du centre-bourg, certaines sont toutefois situées dans des zones d'habitats (hameaux notamment) mais des prescriptions sont prises pour limiter les nuisances (périmètres de réciprocité): « tout bâtiment d'élevage ou d'engraissement, à l'exclusion des élevages de type familial, doit être éloigné au moins de 100 mètres de la limite des zones dont l'affectation principale est l'habitat ».

Le règlement prévoit une mixité des fonctions urbaines dans certaines zones (locaux techniques et industriels, administrations publiques ou assimilées, équipements sportifs,...) à condition que ces activités ou la fréquentation induite ne nuise pas à la sécurité, la salubrité, à la tranquillité ou à la bonne ordonnance des quartiers environnants. Les OAP garantissent également un développement respectueux des activités et fonctions situées à proximité. L'OAP du secteur mairie/école sera peu impactée par les éventuelles nuisances liées à l'école car celle-ci surplombe la mairie et l'école.

La gestion des déchets est également prise en compte dans les OAP et le règlement prévoit des aires de retournement pour assurer l'accessibilité des engins pour la collecte des déchets ménagers. Les OAP localisent également les points de collecte pour la gestion des déchets.

Les incidences du PLU sur les pollutions et nuisances :

L'évolution démographique prévue entraînera une augmentation des tonnages d'ordures ménagères et du trafic routier sur la commune mais ces risques demeurent faibles car le PLU prévoit un développement urbain limité.

Les potentiels d'amélioration du projet

- veiller aux questions de circulation dans les OAP car les zones de développement engendreront un trafic supplémentaire à l'échelle communale.

DEPLACEMENTS

8. ASSURER LE DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET COMPLEMENTAIRE DES DIVERS MODES DE TRANSPORT INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Constat :

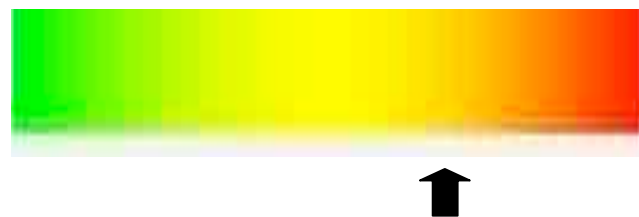
La majorité des équipements et services à la population sont concentrés dans le centre-bourg ce qui facilite les déplacements pour les habitants du centre-bourg mais la dispersion de l'habitat (hameaux) et la configuration topographique de la commune ne sont pas favorables pour la valorisation des modes doux (vélos). Cependant, plusieurs sentiers de randonnées traversent la commune.

Jullié dispose également d'une offre satisfaisante en places de stationnement. Un projet de développement d'un espace de stationnement est cependant prévu afin de prévenir l'augmentation des flux touristes et de veiller à ne pas saturer le bourg.

Enjeux :

- la préservation et la valorisation des circuits de randonnées.
- l'aménagement et le renforcement de cheminements doux dans le centre-bourg afin de faciliter les déplacements à pied.

Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU :



Les réponses apportées dans le projet : Dans quelle mesure le PLU permet-il d'assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports et favorise-t-il les courtes distances ?

Le PLU souhaite organiser les déplacements et stationnement en cohérence avec les projets de développement. A ce titre, il prévoit de :

- relier les nouveaux quartiers d'habitat à la zone d'équipements située au Nord du centre bourg (dans un périmètre à pied de 5 minutes maximum). Des liaisons douces (cheminements piétons) permettront de traverser ces nouveaux quartiers et de rejoindre l'école, la mairie et la salle des fêtes.
- un réaménagement des espaces publics en centre bourg permettant leur rationalisation.
- le projet vise à créer un espace de stationnement supplémentaire à l'Ouest du centre bourg, à la fois proximité des principaux lieux d'attractivité touristique et en dehors du cœur du bourg, afin d'éviter l'encombrement du centre ancien afin de valoriser le développement touristique (zone Np).

De plus, les OAP prévoient les conditions d'accessibilité et de desserte pour les modes doux, ces éléments sont inscrits sur les schémas d'aménagement. Ces itinéraires modes doux seront autant que possible déconnectés de la voirie automobile. Les OAP et le règlement prévoient également les règles de stationnement dans les différentes zones. Le règlement précise également les largeurs des voiries afin de permettre notamment l'utilisation des engins de déneigement et de collecte des ordures ménagères

Les incidences du PLU sur les modes doux :

La croissance de population entraînera nécessairement un accroissement des flux automobiles. Toutefois, le PLU prend les dispositions qui sont possibles à son échelle : encouragement d'un urbanisme de proximité (modes doux, densification urbaine, accessibilité des futures zones et valorisation des cheminements doux).

Les potentiels d'amélioration du projet

- le PADD peut préciser que les cheminements doux seront sécurisés afin de renforcer leur utilisation
- reporter éventuellement sur le plan de zonage les itinéraires de randonnées à préserver.

9. PREVENIR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Constat :

La commune est concernée par des risques géologiques (chutes de blocs, coulées de boues, glissement de terrain), une actualisation des aléas géologiques a été réalisée dans le cadre de la révision du PLU.

Des risques d'inondations peuvent également survenir le long de la Mauvaise, du secteur du Moulin Aujas et du hameau des Chanoerier en ce qui concerne le Merdenson.

La commune n'est pas concernée par des risques technologiques.

Enjeux :

- la prise en compte des risques géologiques dans le développement futur
- la lutte contre les risques de ruissellement et de débordement de cours d'eau

Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU :



Les réponses apportées dans le projet : Dans quelle mesure le PLU permet-il de prévenir les risques naturels et technologiques

La thématique des risques est prise en compte au niveau du PADD, du zonage et du règlement. Dans le PADD, il est rappelé que les secteurs de risques géologiques forts seront strictement préservés de tout aménagement ou construction. Les secteurs de risques d'inondation seront aussi préservés de tout aménagement ou construction. Il est toutefois admis pour les hameaux anciens touchés par des risques d'inondation certains aménagements sur les tissus urbains déjà existants.

Les OAP luttent contre les risques de ruissellement en prévoyant des dispositifs de rétention collective (enherbés) ou d'infiltration pour limiter les débits de rejets. Le PLU protège strictement les abords des cours d'eau par un classement en zone naturelle et par l'instauration d'une zone tampon de 10 mètres. Toutes les zones constructibles sont éloignées des passages d'eau. Par ailleurs, le règlement autorise la mise en place de clôtures facilitant le passage de la petite faune. Cet élément contribue d'une part, à renforcer la fonctionnalité écologique du territoire mais également à faciliter le ruissellement des eaux pluviales.

Les dispositions générales du règlement prévoient les dispositions à prendre en compte pour les aléas géologiques et risques de ruissellement (gestion des eaux pluviales). Pour les secteurs concernés par des risques géologiques, des prescriptions sont précisées dans l'étude géologique qui a été prise en compte dans le règlement et le zonage.

Les incidences du PLU sur les risques naturels :

Le projet aura pour principale conséquence l'augmentation du ruissellement et des débits du fait de l'imperméabilisation des sols mais globalement l'impact du projet sera limité dans la mesure où le PLU limite ces risques (gestion des eaux pluviales, risque de ruissellement limité, aménagements végétalisés,...). L'incidence dépendra cependant des précautions prises à l'échelle de chaque secteur de développement.

Les risques d'inondation seront également limités autour du Merdenson car le PLU protège strictement le cours d'eau et ses abords sur 10 mètres.

Concernant les risques géologiques, l'expertise géologique identifie la zone 1AU en zone d'aléa géologique modéré (B1) à faible. Des préconisations sur les modalités de constructions sont précisées dans le règlement, par conséquent les risques devraient être limités si toutes les précautions sont prises dans l'aménagement de la zone.

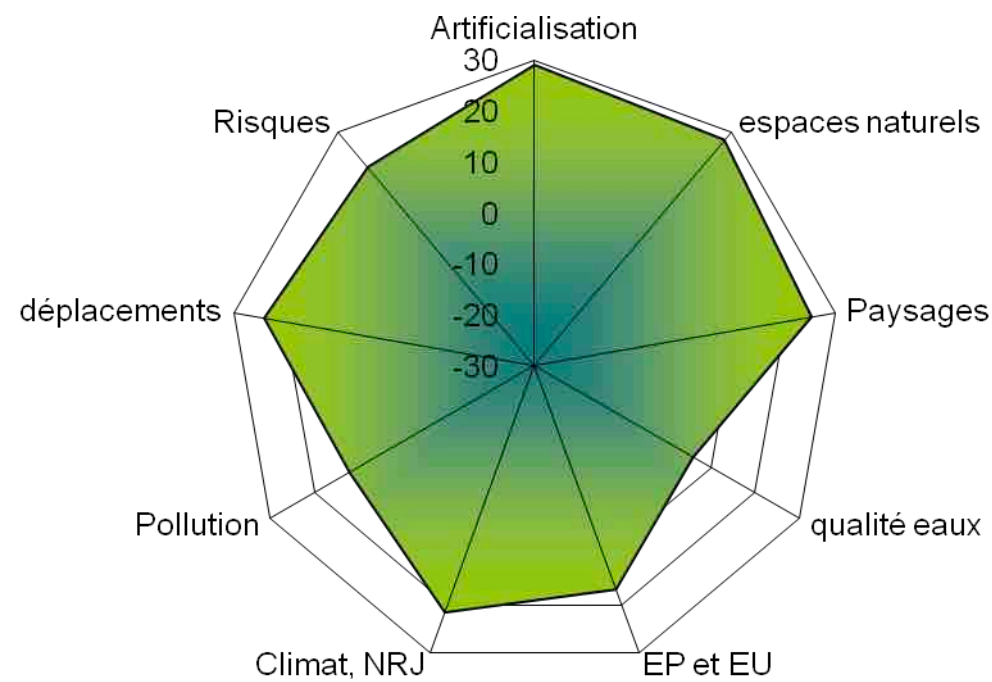
Les potentiels d'amélioration du projet

- Renforcer l'aménagement d'espaces verts dans les OAP afin de lutter contre les risques de ruissellement.

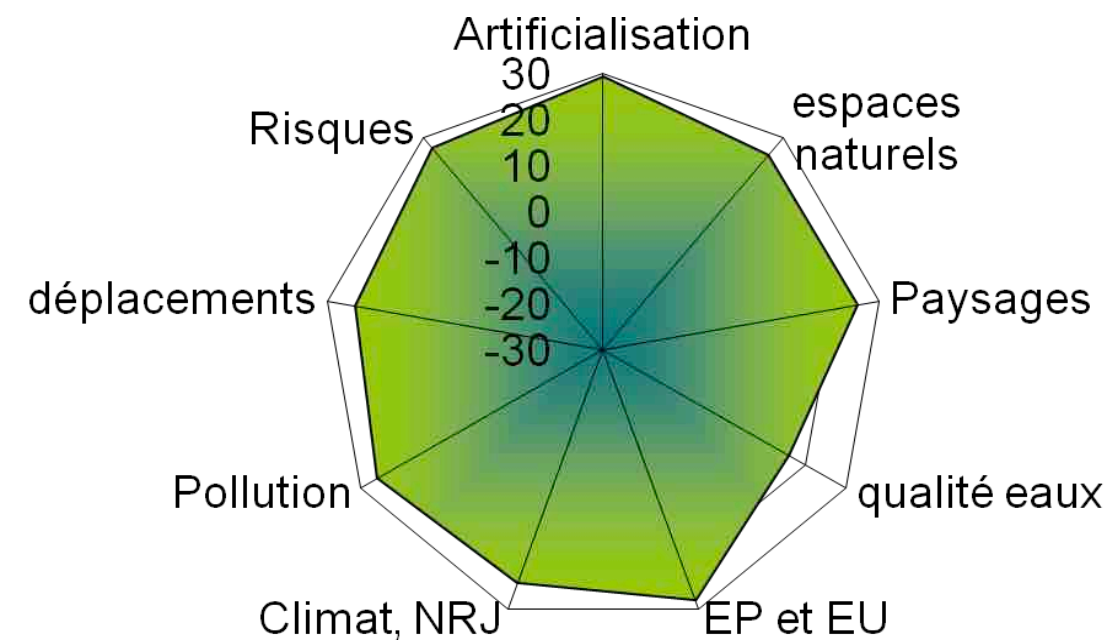
UNE EVALUATION ITERATIVE

LES AMELIORATIONS APPORTEES CHEMIN FAISANT :

- La prise en compte des risques géologiques : la protection stricte des secteurs concernés par des risques forts (zone N o u A)
- Des préconisations concernant les risques de ruissellement (règlement, OAP)
- L'intégration des prescriptions du schéma d'assainissement pour la gestion des eaux usées/pluviales
- Des objectifs de lutte contre l'imperméabilisation (règlement, OAP) : % d'espaces verts dans les zones urbaines
- Intégration paysagère des constructions : règlement et OAP avec la préservation des éléments végétalisés existants
- La desserte en cheminements doux dans les zones de développement
- Le renforcement de la protection des zones humides et des abords des cours d'eau (règlement et zonage)
- Le report des périmètres de réciprocité liés aux bâtiments d'élevage



Evaluation du PLU (juin 2018)



Evaluation du PLU (novembre)